

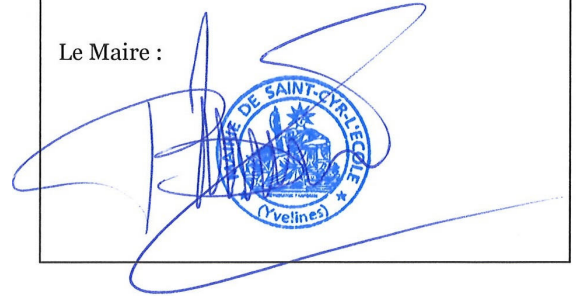
Volet 2

État Initial de l'Environnement

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal en date du :

04 octobre 2017

Le Maire :



SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| 1. Données physiques | 5 |
| a) La topographie | 5 |
| b) L'hydrographie | 6 |
| c) La géologie..... | 9 |
| d) L'hydrogéologie | 11 |
| e) Le climat | 13 |
| Un climat océanique..... | 13 |
| Des hivers de rigueur moyenne | 13 |
| L'ensoleillement | 13 |
| La pluviométrie..... | 13 |
| Les vents | 14 |
| 2. La biodiversité..... | 15 |
| f) Milieux et leur statut | 15 |
| Milieux naturels et semi-naturels : | 15 |
| Des espaces protégés et/ou inventoriés : | 17 |
| g) Périmètres règlementaires à proximité de la commune | 31 |
| 3. Ressources, assainissement et déchets | 33 |
| a) Des sources d'énergie naturelles parfois exploitables | 33 |
| Une énergie solaire exploitable | 33 |
| Un potentiel fort pour la géothermie d'aquifère superficiel (inf. à 100m) | 33 |
| Un potentiel éolien difficilement valorisable..... | 35 |
| La ressource en eau | 35 |
| La ressource forestière | 45 |
| La ressource minérale | 46 |
| b) Risques et nuisances | 51 |
| 4. Les servitudes | 79 |
| 5. Le paysage..... | 81 |
| a) Les grands paysages..... | 81 |
| b) La Plaine de Versailles | 87 |
| Le Nord du territoire communal | 88 |
| Les espaces non bâtis | 88 |
| Les espaces bâtis | 90 |
| L'entrée de ville Nord | 91 |
| Le centre du territoire communal | 92 |
| c) Le coteau..... | 93 |

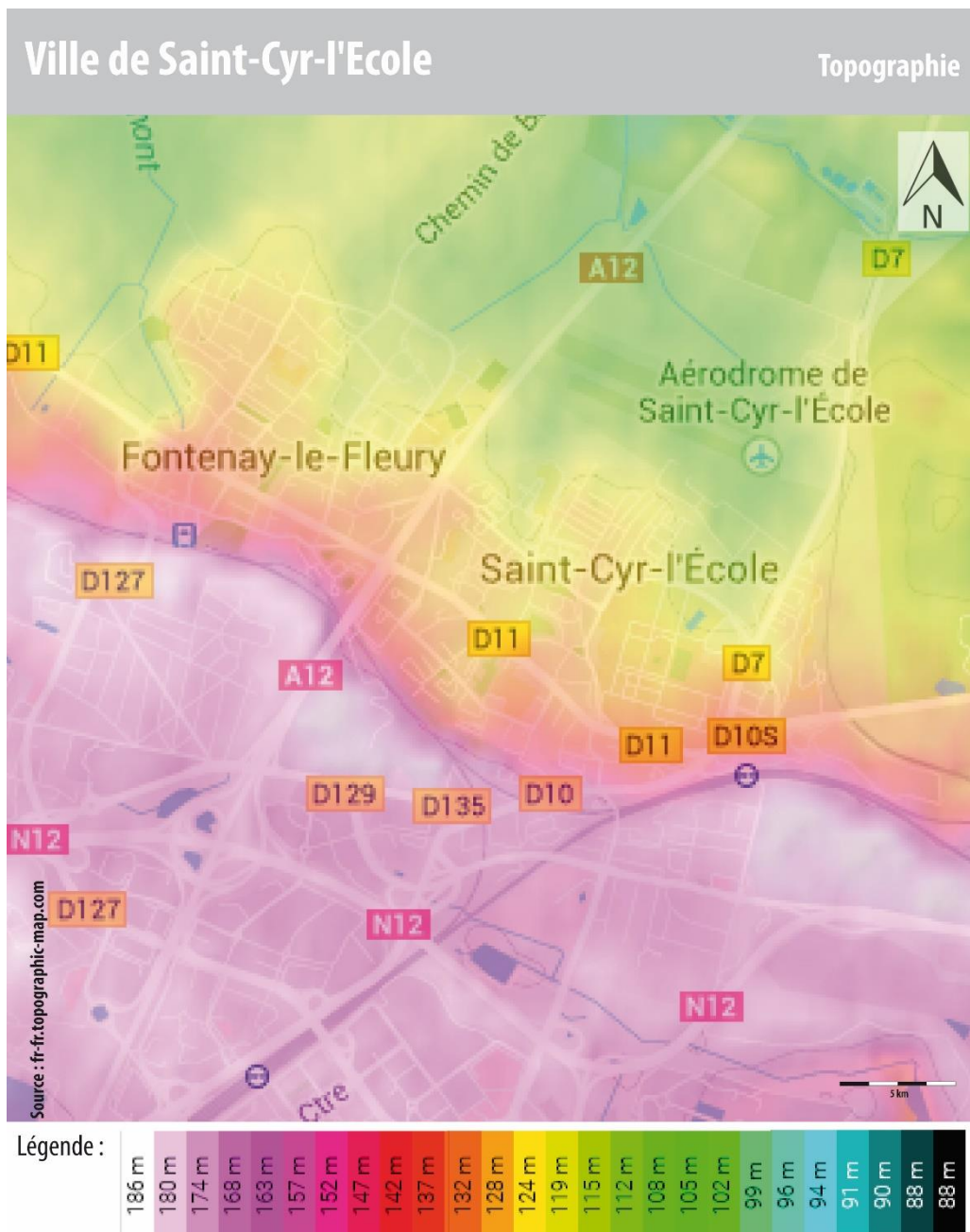
| | |
|--|-----|
| La perception depuis la Plaine de Versailles..... | 93 |
| Les entrées de ville Est et Ouest | 94 |
| d) Le plateau de Saint-Quentin-en-Yvelines | 96 |
| Les entrées de ville Sud..... | 96 |
| e) Cône de vue | 98 |
| f) Éléments naturels à préserver | 100 |
| g) Sites et monuments inscrits ou classés | 101 |
| h) Bâti remarquable à préserver | 105 |
| Les éléments remarquables et l'ensemble monumental classé..... | 106 |
| L'ensemble monumental inscrit..... | 106 |
| Le site classé de la Plaine de Versailles et l'Allée Royale de Villepreux..... | 106 |
| Le site inscrit au patrimoine mondial et l'Allée Royale de Villepreux..... | 107 |
| Mur du Petit Parc du Domaine de Versailles..... | 107 |
| La Ferme de Gally..... | 108 |
| L'aqueduc de l'Avre | 108 |
| i) Archéologie | 108 |
| 6. L'activité agricole | 110 |

1. Données physiques

a) La topographie

La commune de Saint-Cyr-l'École se situe au sud sur le plateau de Trappes incliné en pente douce vers le sud-est alors que la partie nord de la commune porte sur la plaine de Versailles.

L'altitude oscille entre 99 m au niveau de la station d'épuration de Bailly et 175 m au niveau du Bois Cassé et à proximité du GR 11.



b) L'hydrographie

La commune se trouve sur le bassin versant de la Mauldre et de la Vaucouleurs et celui de la Bièvre. Les écoulements des eaux pluviales se font principalement sur un plan incliné en pente douce depuis la ferme de Gally vers l'ouest.

Plusieurs cours ou plans d'eau sont présents sur la commune. On distingue les cours d'eau naturels (rus) et les cheminements non naturels permettant la gestion des eaux (aqueduc, fossés de gestion des eaux de ruissellement).

Sur la limite sud de la commune, un fossé collecte les eaux de ruissellement des voiries alentours, RD10 et RN12 notamment, pour les centraliser au niveau du poste électrique des Saules. Toujours sur la partie sud du territoire, au niveau de la zone d'équipements sportifs, la topographie et la géologie imperméable permettent une retenue d'eau formant un petit bassin.

Sur la partie centrale de la commune, au sein de la base militaire, une retenue d'eau est également présente.

Enfin, la partie nord du territoire est la plus drainée. Le réseau hydrographique est constitué par :

- Le Ru des Glaises,
- Le Ru du Pré des Seigneurs (sur la limite communal),
- L'aqueduc de l'Avre (souterrain),
- Le Ru de Gally.

Le Ru de Gally est une masse d'eau identifiée par le SDAGE « Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands », sa longueur totale est de 21.87 km. Ce cours d'eau (FRHR232B-H3052000) est un affluent de la Mauldre, il prend sa source dans le grand canal de Versailles. Les ruisseaux des Glaises et du Pré des Seigneurs, aujourd'hui partiellement canalisés, sont des affluents du ru du Gally.

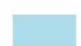



Le Ru de Gally est considéré sur la commune, comme un secteur prioritaire pour la restauration de la morphologie des cours d'eau par le SAGE de la Mauldre.

Le SDRIF en vigueur (2013) prévoit la reconquête et la valorisation des cours d'eau, de préserver le caractère naturel des berges et de favoriser la pénétration de l'eau dans la ville comme élément naturel et de composition urbaine.





Légende :

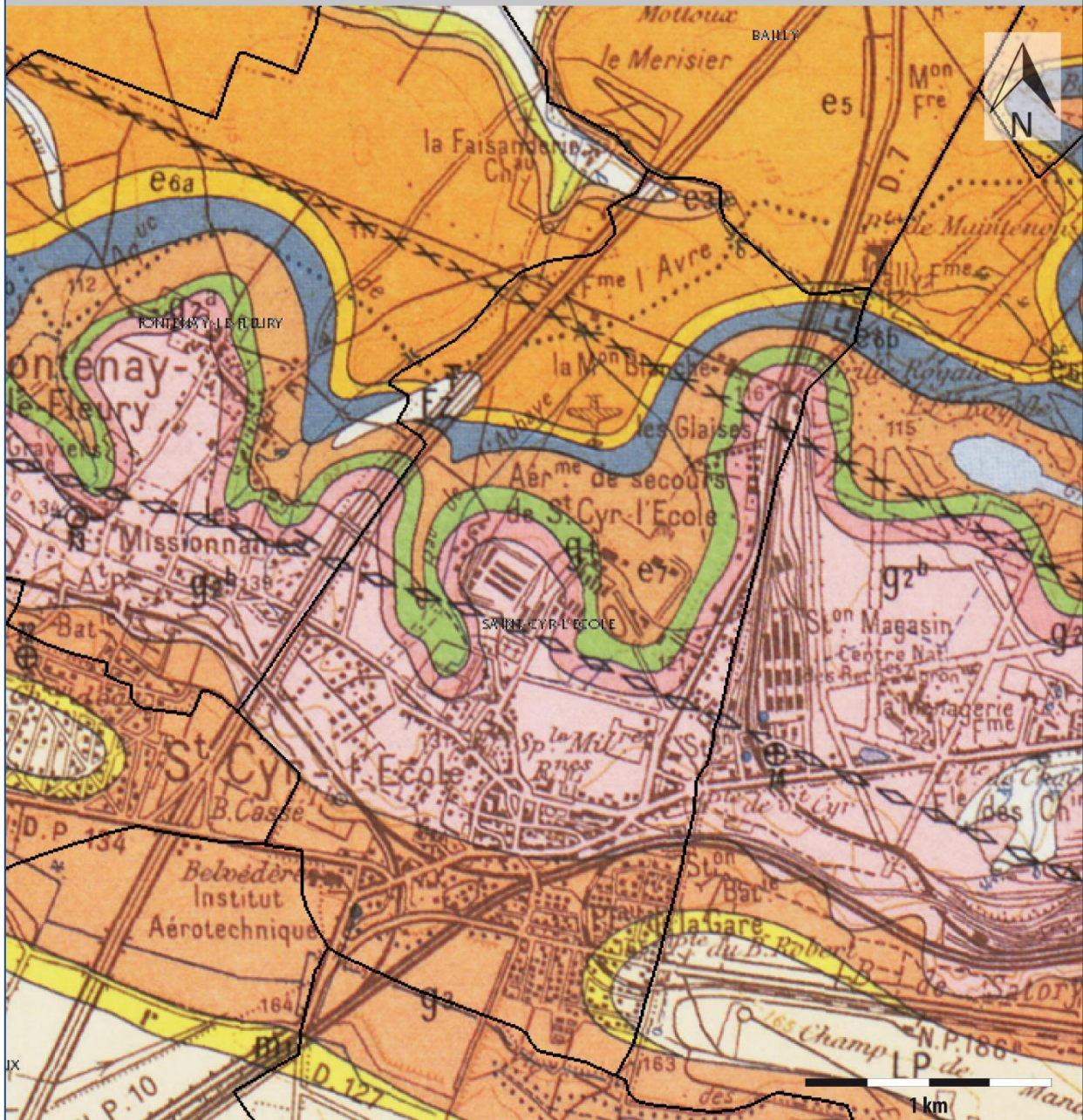
-  Plans d'eau
-  Cours d'eau (naturel ou non/permanent ou temporaire)
-  Sens d'écoulement des eaux
-  Limite de bassin versant et sens d'écoulement des eaux

c) La géologie













La commune fait partie de la carte géologique de Versailles. Sur la commune, les caractéristiques des formations géologiques superficielles sont les suivantes :

- **Des alluvions modernes.** Localisés à l'ouest de l'autoroute A12, au sud du Ru du Près des Seigneurs, ces formations sont constituées d'argiles fines ou sableuses, grises ou noirâtres avec amas de tourbes.
- **Des limons de plateaux.** Les limons de plateau sont essentiellement remaniés sur la commune par des effets de solifluxion et de ruissèlement. On les retrouve sur l'extrémité sud-est de la commune au niveau de l'Epi d'Or.
- **Les sables de lozère.** Ils correspondent à des lambeaux de sables quartzeux grossiers, mêlés à une argile kaolinique panachée. Sur la commune cette formation vient encadrer les limons de plateaux (extrémité sud-est).
- **Les Meulières de Montmorency.** Ces meulières sont des roches siliceuses associées à des argiles bariolées. Elles furent largement exploitées sur la commune, elles bordent toute la partie sud de la commune.
- **Les sables et grès de Fontainebleau.** Cette formation géologique domine sur la commune où elle occupe la partie centrale. Les sables sont essentiellement gris et micacés. A Versailles et Bois d'Arcy, la formation est de 53 à 54 m.
- **Les Argiles à Corbules et Marnes à Huîtres.** Sous les sables argileux de Fontainebleau et se reliant à eux par des sables argileux. A cette formation passent progressivement les Marnes à Huîtres sous-jacentes essentiellement marneuses au sommet. Cette formation s'apparente à un cordon délimitant les sables et grès de fontainebleau avec le calcaire de Sannois.
- **Calcaire de Sannois, Caillasses d'Orgemont, Argile verte de Romainville.** Le Calcaire de Sannois, bien caractérisé par sa situation sous les Marnes ç Huîtres inférieures et sa faune marine, est représenté sous une marne blanche par des marnes sablo-calcaires.
- **Marnes gypseuses.** Le faciès marneux (marnes calcaires blanchâtres) existe seul dans la région de Versailles. Cette formation se rencontre sur la partie nord du territoire communal au niveau de la caserne et de l'aéroport.
- **Calcaires de Saint Ouen.** Cette formation forme un cordon traversant la commune d'ouest en est. Il apparaît sous forme de marnes blanchâtres et rosées. Dans le secteur de Versailles, la formation varie entre 1.30 et 5m.
- **Sables de Beauchamp.** Cette formation se présente sous forme de sables verdâtres ou jaunâtres parfois argileux, avec une épaisseur de 6 à 8 mètres. Ils sont généralement peu fossilifères.
- **Marnes et Caillasses.** Ils sont essentiellement constitués de marnes blanchâtres et jaunâtres alternant avec des bancs de calcaire dur à pâte fine et avec des filets argileux. Cette formation occupe la quasi-totalité de la partie nord de la commune.
- **Les Fausses Glaises.** Cette formation est constituée de deux cordons qui encadrent la formation géologique précédente.

La présence d'argiles génère un risque de retrait/gonflement des argiles. L'infiltration des eaux est difficile au niveau des argiles à meulières. En période de pluie, les limons représentent un fort niveau de saturation en eau. La présence de formation plus ou moins imperméables, que sont les sables et les argiles de Lozère et l'argile à Meulière, associées à la présence d'une dépression topographique peuvent provoquer des accumulations d'eau sur ces secteurs. A Saint-Cyr, le secteur concerné est la partie Sud de la commune.



Légende :

| | | | | | |
|---|---------------------------------|---|--|---|---------------------|
|  | Alluvions modernes |  | Argiles à Corbules et Marnes à Huîtres |  | Sables de Beauchamp |
|  | Limons des plateaux |  | Calcaire de Sannois |  | Fausses glaises |
|  | Sables de Lozère |  | Marnes gypseuses | | |
|  | Meulière de Montmorency |  | Calcaires de Saint-Ouen | | |
|  | Sables et Grès de Fontainebleau |  | Marnes et caillasses | | |

d) L'hydrogéologie

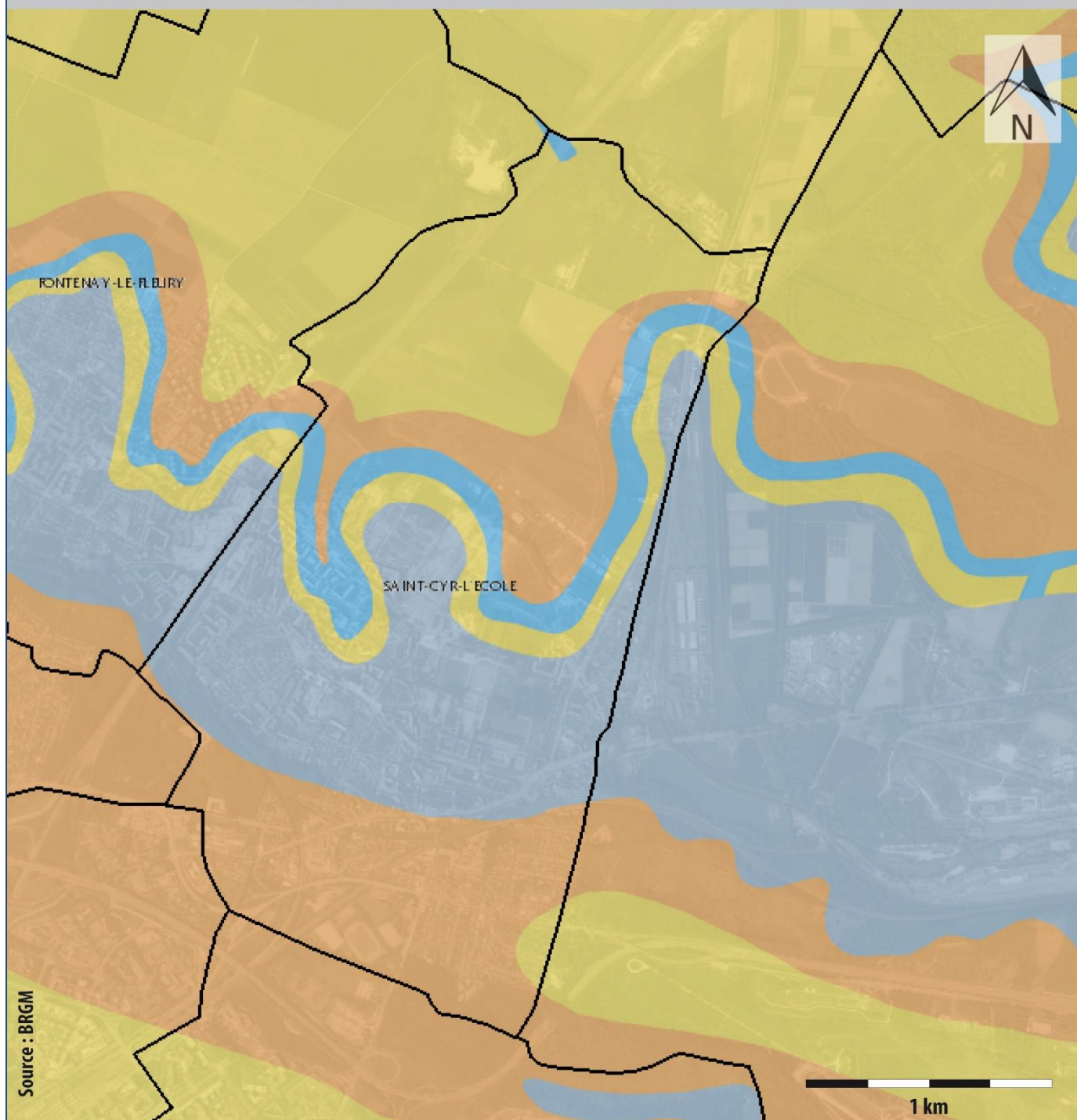
Sur la commune, le degré de protection de la nappe est très bon sur la partie sud du fait de la présence de la formation supérieure de sables de Lozère très peu perméables. Par contre, la partie centrale et nord de la commune les meulière de Montmorency et les argiles à Corbules et Marnes à Huîtres forment des systèmes aquifères où l'eau circule librement. Les alluvions modernes, les sables et Grès de Fontainebleau et les marnes et caillasses sont quant à elles semi-perméables.

Les fluctuations du niveau des nappes phréatiques peuvent avoir une incidence sur la teneur en eau dans certaines formations à alternance argilo-sableuse et contribuer ainsi au déclenchement ou à l'aggravation de mouvements de terrain différentiels liés au retrait-gonflement des argiles.

Dans le département des Yvelines, ce sont essentiellement les nappes alluviales qui vont avoir une influence importante sur le retrait-gonflement des sols. Ainsi, les alluvions récentes, qui correspondent au lit majeur des cours d'eau, sont largement baignées par la nappe alluviale ce qui atténue le phénomène de retrait, puisque des remontées capillaires vont limiter la dessiccation. Cependant, les niveaux sablo-graveleux, à fortes perméabilité, peuvent être périodiquement dénoyés, ce qui est de nature à aggraver localement la dessiccation de niveaux argileux sus-jacents, en cas de sécheresse prolongée.

Ce phénomène concerne aussi certaines nappes discontinues et non pérennes développées notamment dans les Limons des Plateaux au-dessus des Argiles à meulière de Montmorency.

La masse d'eau souterraine correspondant à la commune est celle du « Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix » n°3102. La nappe, étant libre sur sa majeure partie, est essentiellement réalimentée par les pluies hivernales excédentaires (infiltration). Sur certains secteurs où la géologie est perméable et où le secteur est urbanisé, la nappe est sensible aux pollutions.



Source : BRGM

Légende :

- Unité semi-perméable
- Unité perméable
- Unité aquifère
- Système aquifère

e) Le climat

Un climat océanique

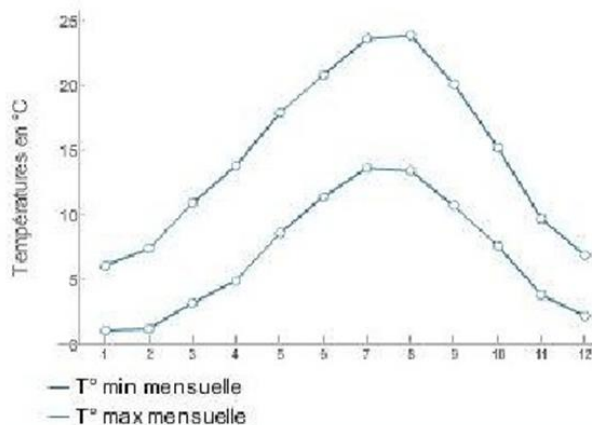
La commune bénéficie d'un climat océanique dégradé avec des hivers doux et des étés relativement frais. La station météorologique de Trappes, située à environ 6 km de la commune, relève en moyenne chaque année 61 jours de brouillard, 35 jours de vent violent et 71 jours entièrement gris.

Diagramme des températures de la station météorologique de Trappes (source Météo France, 1971-2000)

Des hivers de rigueur moyenne

La moyenne mensuelle de degrés-jours unifiés est de 2488°C sur Noisy-le-Roi, commune voisine de Saint-Nom-la-Bretèche. Cette donnée est le reflet d'hivers de rigueur moyenne. La station météorologique de Trappes relève une moyenne annuelle de 56 jours de gel et 24 jours de forte chaleur.

Normales mensuelles

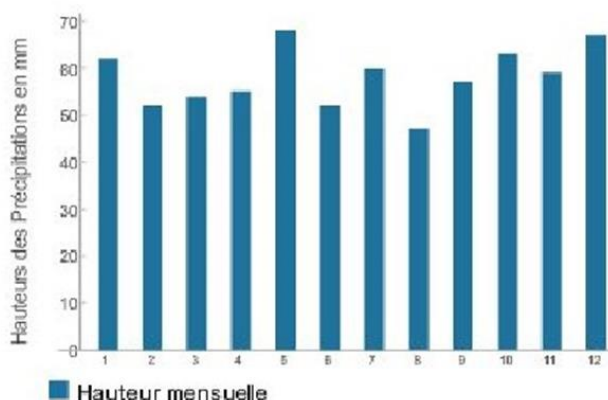


L'ensoleillement

L'ensoleillement en Île-de-France est proche de la moyenne nationale avec 1800 h/an, soit seulement 20 % de moins que dans le Sud de la France. La station météorologique de Trappes relève 1650 à 1759 h de soleil par an.

Diagramme pluviométrique de la station météorologique de Trappes (source Météo France, 1971-2000)

Normales mensuelles

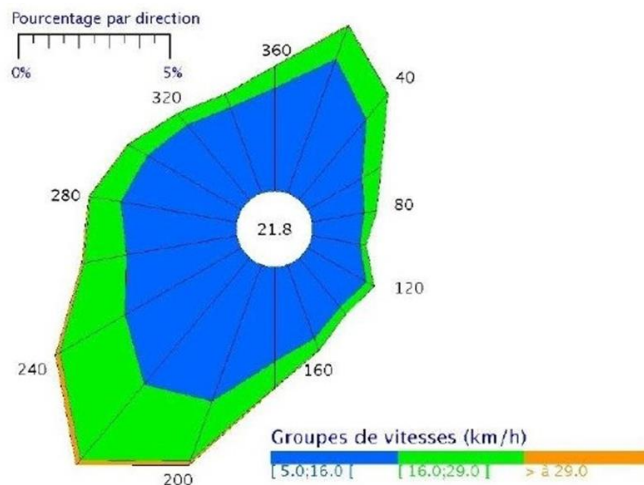


La pluviométrie

Les pluies sont moyennes et régulièrement réparties sur l'année avec une moyenne annuelle de 695 mm (moyenne nationale de 900 mm/an). Le nombre de jours de pluie supérieure à 1 mm est de 119 jours/an pour une moyenne de 170 jours/an en IDF. 119 se situe dans la moyenne nationale car en France, le nombre moyen de jours de pluie dépasse le plus souvent 120. En France ce chiffre oscille entre 90 en région méditerranéenne et 150 sur les départements bordant la Manche.

Les vents

Les vents dominants soufflent du Sud-ouest et du Nord-est avec une intensité modérée : la vitesse des vents atteint très rarement les 30 km/h. La commune est protégée des vents du Nord par la forêt, mais est plus exposée au Sud où il n'existe aucun obstacle naturel au vent.



Rose des vents de la station météorologique de Trappes
(source Météo France, 1971-2000)

Synthèse

Une géologie générant des risques de retrait-gonflement des argiles et des capacités d'infiltration des eaux pluviales très faibles sur certains secteurs (sud principalement).

D'un point de vue de l'hydrogéologie, la masse d'eau se nomme « tertiaire du Mantois à l'Hurepoix ». Cette nappe est vulnérable aux pollutions sur les zones urbanisées.

La partie sud de la commune est située sur le bord et coteau d'un plateau alors que les parties centrale et nord sont situées dans la plaine.

Le territoire est drainé par un réseau principalement artificiel.

Les contraintes climatiques sont faibles.

2. La biodiversité

f) Milieux et leur statut

Milieux naturels et semi-naturels :

D'après l'IAU, l'occupation du sol par les espaces naturels ou semi-naturels couvrent environ 32% du territoire communal. Par ordre d'intérêt écologique décroissant, on trouve :

- Moins de 1% de cours d'eau et étendue d'eau : Ru de Gally, Ru des Pré Seigneurs et petites étendues d'eau non naturelles.
- 5% de milieux boisés : bois Robert et bois Cassé, ainsi que la ripisylve du Gally (principalement de la frênaie).
- Près de 12% de milieux semi-naturels : butte de la Petite Maison Blanche et une partie de l'aérodrome, secteur de la rue du docteur Vaillant.
- 12% de secteur cultivé (grande culture ou autre) : la Petite Maison Blanche, secteur nord de la Fontaine Saint-Martin, est de l'autoroute A12 et ouest de Maison Blanche.
- Près de 12% d'espaces verts en zone urbaine : espaces sportifs et alignements d'arbres...

A noter que les espaces sportifs situés le long de la RD7, au Nord de l'allée de Villepreux ont disparus et constituent une zone de chantier pour la mise aux normes et l'extension de la station d'épuration Carré de Réunion.



Entrée du chantier

Dépôts de terres

Chantier



Légende :

| | | |
|--|---|--|
|  Friche très dense avec arbre |  Bois de parc ou jardin |  Plan d'eau avec végétation |
|  Friche avec arbre |  Surface engazonnées des parcs et jardins | |
|  Friche herbacée avec arbres |  Formation engazonnées liées aux infrastructures | |
|  Friche purement herbacée |  Formation arbustive liée aux infrastructures | |
|  Friche arbustive basse |  Prairie mésophile "propre" |  Végétation humide en bassin de décantation |
|  Régénération de feuillus xéro à mésophiles |  Prairie mésophiles avec arbres | |
|  Feuillus denses xéro à mésophiles | | |



Carte de localisation

Des espaces protégés et/ou inventoriés :

- Intérêt de la préservation des zones humides

Longtemps évitées, considérées comme inhospitalières, voire hostiles, et inspirant méfiance ou crainte, les zones humides sont aujourd'hui reconnues par la société comme indispensables aux équilibres naturels et territoriaux en raison des aménités qu'elles fournissent : paysages ouverts généralement de grande qualité, biotopes spécifiques, réservoirs de biodiversité ordinaire et remarquable, contributions à la gestion de la ressource en eau en qualité par leur fonctions épuratrices (piège à polluants) comme en quantité par leur fonction de régulation des flux (zones tampons).

Or, les caractéristiques des zones humides telles que les perçoit la société sont dues très souvent à l'action de l'homme, à des aménagements anciens souvent très ambitieux et à une gestion de l'eau qui repose sur des traditions séculaires. Les zones humides les plus emblématiques du territoire métropolitain couvrent des périmètres relativement stables, et elles doivent généralement leur pérennité au fonctionnement d'un dispositif hydraulique créé et géré par l'homme.

A contrario, les changements d'affectation du sol, certains aménagements et surtout l'artificialisation des territoires sont à l'origine de la disparition de nombreuses zones humides.

- Les zones humides ou potentiellement humides

La loi sur l'eau prévoit qu'en cas de projet impactant une zone humide, une délimitation précise de la zone humide permettra de savoir s'il doit faire l'objet d'un dossier « Loi sur l'eau » ou non au titre de la rubrique « 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais ». La délimitation précise de la zone humide se fait selon un protocole précis, basé sur des relevés pédologiques et floristiques et cadré par le code de l'environnement. La surface ainsi calculée sert de référence pour proposer des compensations aux impacts du projet. Le dossier « Loi sur l'eau » sera établi :

- Soit pour autorisation si « la zone asséchée ou mise en eau est supérieure ou égale à 1 ha ».
- Soit pour déclaration si elle est « supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha. »

La disposition 78 du SDAGE Seine Normandie rappelle ces principes : « Dans le cadre de l'examen des projets soumis à autorisation ou à déclaration entraînant la disparition de zones humides, il peut être demandé au pétitionnaire :

- de délimiter précisément la zone humide dégradée ;
- d'estimer la perte générée en termes de biodiversité (présence d'espèces remarquables¹, rôle de frayère à brochets,...) et de fonctions hydrauliques (rétention d'eau en période de crue, soutien d'étiages, fonctions d'épuration, rétention du carbone...).

Les mesures compensatoires (cf. disposition 46) doivent obtenir un gain équivalent sur ces aspects, en priorité dans le bassin versant impacté et en dernier ressort à une échelle plus large. A cet effet, elles prévoient l'amélioration et la pérennisation de zones humides encore fonctionnelles (restauration, reconnections, valorisation, meilleure gestion,...) ou la création d'une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, d'une surface au moins égale à la surface dégradée et en priorité sur la même masse d'eau. A défaut, les mesures compensatoires prévoient « *la création d'une zone humide à hauteur de 150 % de la surface perdue.* »

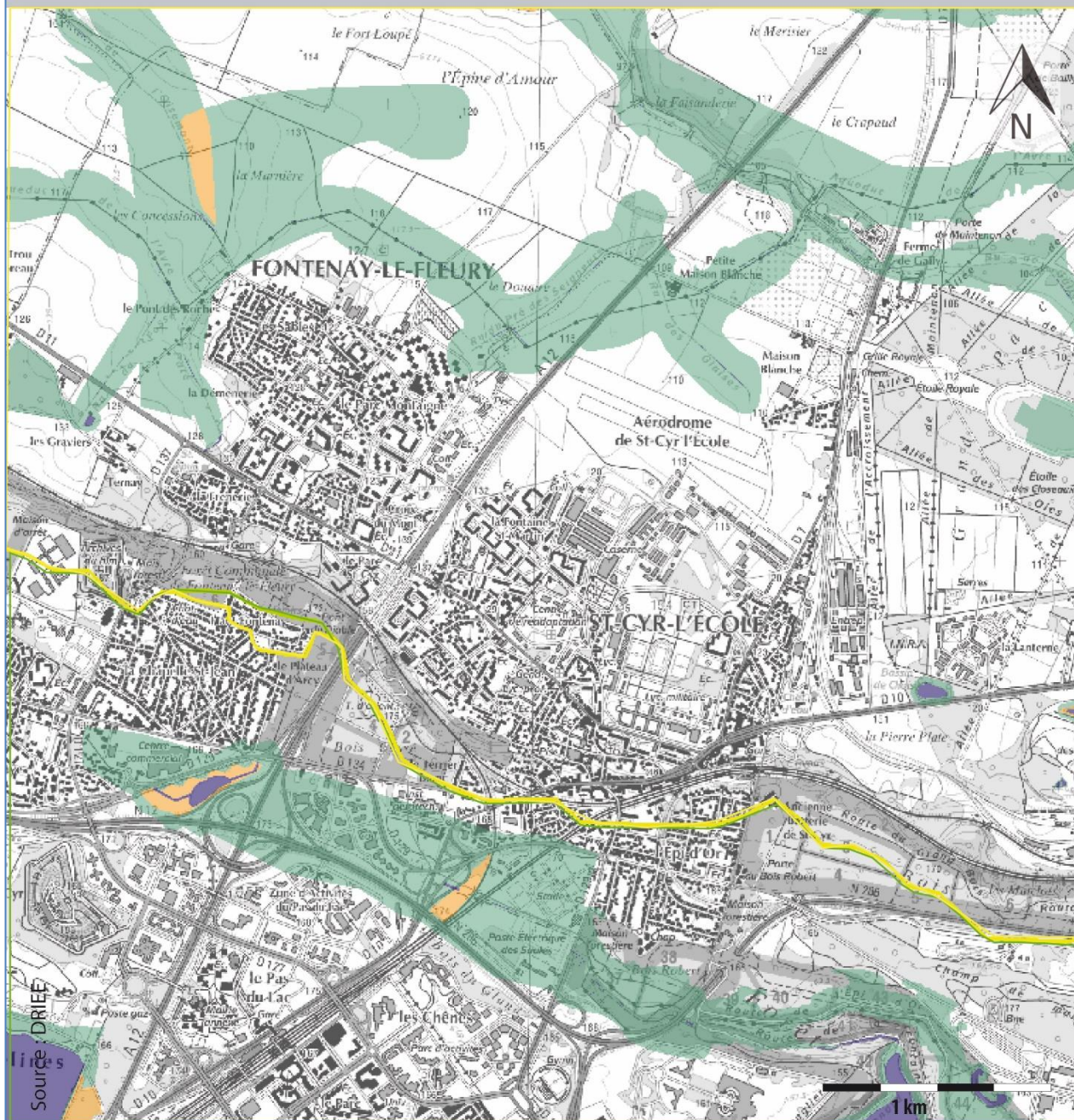
Le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Mauldre concerne la partie Nord du territoire depuis la limite de plateau jusqu'à la ferme de Gally et par le SAGE de la Bièvre sur sa partie sud (plateau).

Etudes existantes sur les zones humides

➤ Enveloppes d'alerte des zones humides de la DRIEE

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DRIEE (ex-DIREN) a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon des critères relatifs au sol et à la végétation. Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse :

- Classe 1 : Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.
- Classe 2 : Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté.
- Classe 3 : Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
- Classe 4 : Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
- Classe 5 : Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides



Légende :

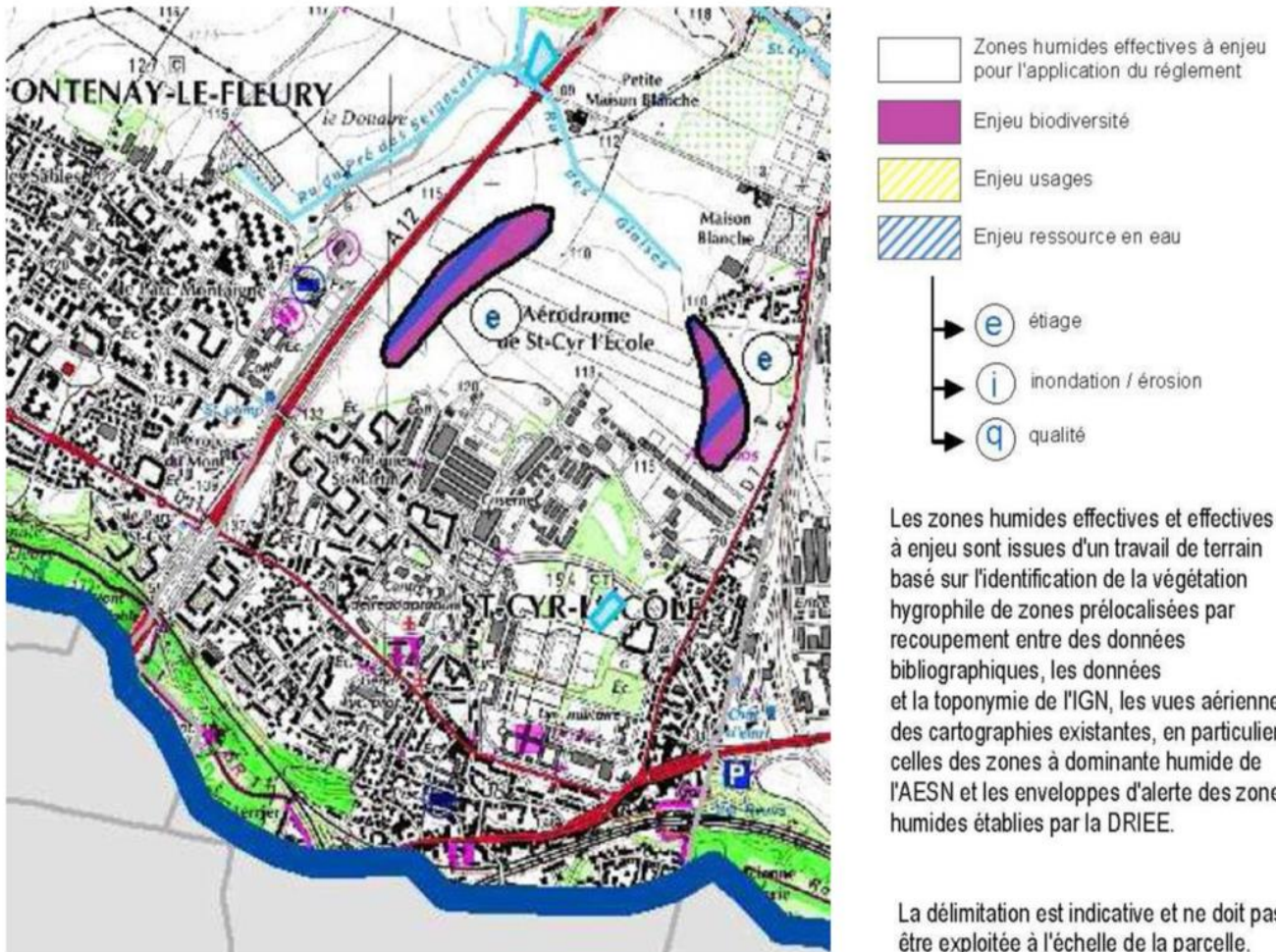
- Classe 2 : zones humides certaines mais non délimitées selon l'arrêté du 24/06/2008
- Classe 3 : Zones humides probables restant à vérifier et à délimiter
- Classe 5 : Zone en eau
- Mauldre : recensement partiel des milieux humides
- Bièvre : Inventaire des milieux humides

➤ Inventaire des zones humides à l'échelle du bassin versant de la Mauldre

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Mauldre présente une cartographie des zones humides effectives à enjeu, dont la délimitation s'appuie sur une campagne de terrain d'identification de la végétation hygrophile réalisée sur des zones pré localisées à partir de données bibliographiques (données de la DRIEE, Agence de l'eau) et analyse de photographies aériennes.

D'après la carte du SAGE, une zone humide à enjeu, à la fois pour la biodiversité et pour la ressource en eau d'un point de vue soutien des cours d'eau à l'étiage, borde l'extrémité Nord du site de la Ratelle.

Une zone humide effective a également été inventoriée à l'extrémité sud de l'aéroclub, à proximité de la RD7.



Extrait carte des zones humides (SAGE de la Mauldre révisé – règlement août 2015)

Le Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA) a précisé lors des consultations que l'inventaire mené dans le cadre de la démarche de révision du SAGE n'est pas exhaustif. Il convient pour chaque projet d'aménagement de réaliser un diagnostic à la parcelle pour déterminer la présence ou non de zone humide.

La zone cartographiée dans le SAGE devant être ici considérée comme « zone potentiellement humide » à confirmer par un inventaire de terrain botanique / pédologique, et dont le contour doit être précisé. La présence de zone humide hors de cette zone potentielle étant également possible. La zone humide dite « Les Glaises » qui recouvre les deux entités autour de l'Aérodrome de Saint-Cyr-l'Ecole n'a d'ailleurs pas

fait l'objet d'investigations complémentaires par le COBAHMA en 2015. L'inventaire initial s'appuie sur des observations de zones de stagnation d'eau mais ne donne pas de relevé flore exhaustif (quelques espèces hygrophiles identifiées au bout des pistes de l'aérodrome (Epilobe, Véronique, Carex, Jonc)), et aucun sondage pédologique n'y a été réalisé. **Le COBAHMA précise également que la zone a été classée comme à enjeu du fait de sa position en tête de bassin versant et dans le site classé de la plaine de Versailles.**

Les zones humides de Saint-Cyr-l'Ecole sont de type Tourbière ou zone humide.

➤ Site de la Ratelle

Dans le cadre des études de conception du projet d'aménagement du site de la Ratelle, un diagnostic visant à préciser la délimitation des zones humides sur le territoire étudié a été mené, basé sur la méthodologie définie dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, tel que le propose cette étude (critère pédologique retenu)

Le site d'étude dit de « la Ratelle » est ainsi localisé au Nord de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, à l'interface des secteurs déjà urbanisés de la commune et des espaces protégés de la Plaine de Versailles. Il occupe une superficie d'environ **10 ha**.



Sur la base de l'analyse de l'ensemble des éléments recueillis (supports bibliographiques et cartographiques liées à la géologie, la pédologie du site, études des zones humides à plus ou moins grande échelle, observations de terrain) et de leur mise en corrélation, **environ 0,66 ha de zones humides ont été identifiés d'un point de vue pédologique au sens de l'arrêté du 1er octobre 2009.**

Les points bas du site constituent un lieu privilégié de stagnation de l'eau. Il est difficile d'évaluer la part de zone humide effective liée à la remontée de la nappe en surface, de celle probablement accentuée par le recueil des eaux de ruissellement dont le seul exutoire est l'infiltration au pied des merlons constituant une barrière à l'écoulement.



Photographie d'un échantillon de sol présentant des taches d'oxydation (Juin2016 - Source : Confluence)

Les mouvements de terre ayant eu lieu sur le site complexifient en effet l'analyse (merlons, réseaux, piste de chantier). Un suivi piézométrique donnerait par ailleurs davantage d'information quant à la situation de la nappe dans le sol.



Zone de stagnation d'eau - Présence de flore hygrophile (Juin2016 – Source : Confluence)

Les quelques observations floristiques qui ont pu être réalisées sont cohérentes avec ces résultats. En effet, la majeure partie du site est constituée d'une prairie de fauche, avec prédominance de graminées. Au droit des points bas (vers le sondage n°28), la présence de quelques Joncs et de Glycérie flottante a été observée dans un sillon faisant office de cheminement privilégié par les piétons. Ces espèces hygrophiles se développent dans les milieux humides.

La zone humide, en tête de bassin versant, joue un rôle un rôle de régulation des régimes hydrologiques en retenant momentanément l'excès d'eau et la restituant progressivement lors de période de sécheresse. Elle contribue par ailleurs à la protection de la qualité des eaux en agissant comme filtre épurateur.

Légende

— Zone d'étude

— Fossé

--- Clôture

— Réseaux existants

Merlon

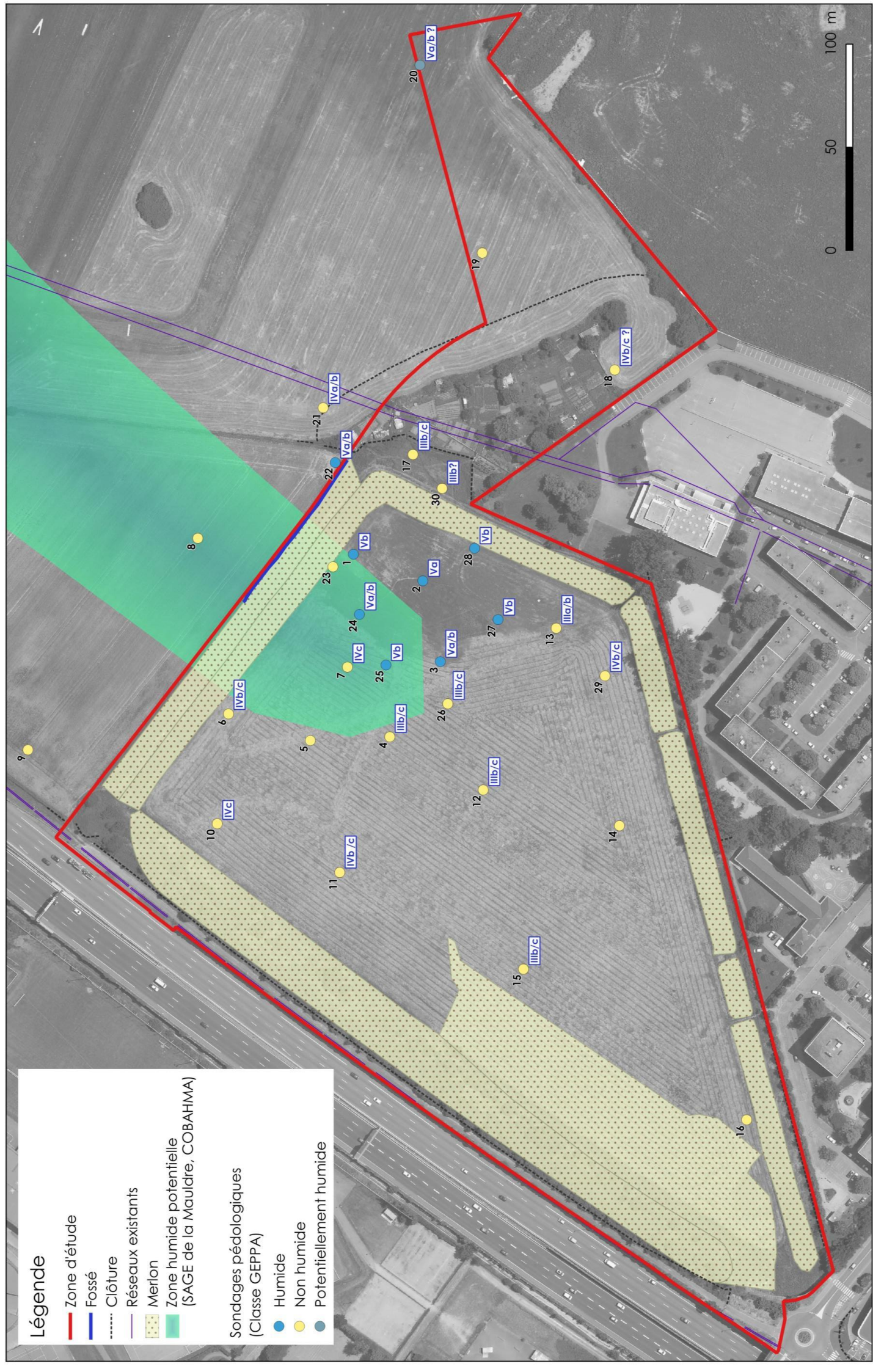
Zone humide potentielle
(SAGE de la Mauldre, COBAHMA)

Sondages pédologiques
(Classe GEPPA)

● Humide

● Non humide

● Potentiellement humide



Site de la Ratelle

Ville de Saint-Cyr l'Ecole

GPAM

Hydromorphologie des Sols

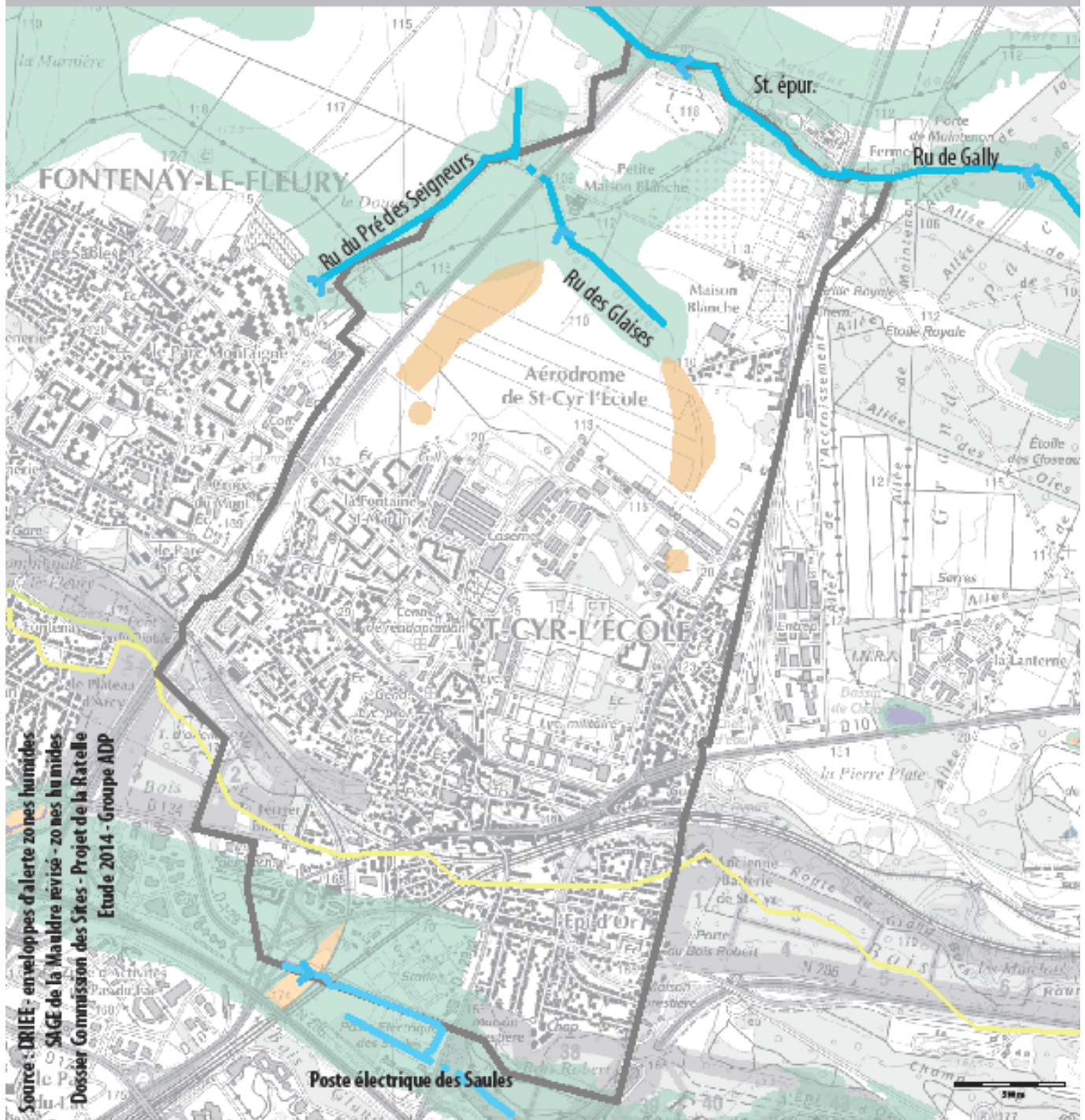
Diagnostic Zone
Humide

13/07/16

Confluences IC

Echelle : 1:2 500

Indice : A



Légende :

- | | |
|---|---|
|  Plans d'eau |  Zones humides certaines |
|  Cours d'eau / Ru (naturel ou non/permanent ou temporaire) |  Zones humides probables restant à vérifier et à délimiter |
|  Sens d'écoulement des eaux |  Zone en eau |

- Les espaces naturels inventoriés

Saint-Cyr-l'Ecole est également concernée par la présence de la présence de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. Cet inventaire a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.
- La Znieff de type 1 Bois Cassé

Sur la commune, le Bois Cassé figure dans l'inventaire des Zones d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (type 1). Ce boisement résiduel constitue un réservoir de biodiversité en zone urbanisée et participe à la Trame Verte et Bleue.

Le boisement est surtout intéressant sur le plan botanique. Il est constitué d'une chênaie-hêtraie acidiphile qui présente un caractère submontagnard, illustré en particulier par les importants stations de *Vaccinium myrtillus* (accompagnée du houx et du hêtre) et *Maianthemum bifolia* (une des deux stations actuellement répertoriées en Ile-de-France avec les mares de Clayes dans la forêt de Rambouillet). Son fort enclavement en zone urbanisée réduit nettement son intérêt faunistique, en tout cas pour ce qui concerne les vertébrés. **Les espèces déterminantes de la Znieff sont le *Maianthemum bifolium* (Petit Muguet à deux feuilles) et *Vaccinium myrtillus* (Maurette).**

- La Znieff de type 2 Forêt de Bois d'Arcy (forêt domaniale)

La Forêt Domaniale couvre 450 ha, dont 200 se situent sur la commune (Bois de Senon et Bois-d'Arcy). A l'origine appelée « Bois Brûlé », elle est partiellement issue du domaine royal de Versailles et devient domaniale en 1872.

C'est un bois composé de châtaigniers à 60%, chênes (essentiellement chêne sessile) 30% et autres essences 10% (trembles, bouleaux, charmes, ormes, frênes, merisiers, érables). La strate arbustive est composée de noisetiers, aubépines, cornouillers et sureaux. La faune est constituée de petits mammifères (lapins, lièvres, renards...) en lisière et d'écureuils, chevreuils et sangliers en forêt ainsi qu'une avifaune inféodée aux établissements humains : rapaces, passereaux, pigeons, merles, hirondelles... Certaines espèces sont protégées.

Dans la forêt, certains châtaigniers sont très vieux, et remontent à l'époque de Louis XIV (1638-1715). Ils ont manifestement été greffés, et plantés à une époque où, le petit âge glaciaire compromettant les récoltes de blé (étés pluvieux et frais), la châtaigne pouvait enrayer la famine.

Cette forêt fait partie de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 2. De plus, elle est protégée par le SDRIF en vigueur (1994) qui prévoit la préservation de cet espace boisé de toute urbanisation nouvelle, son intégrité doit être assurée. Toute nouvelle urbanisation est proscrite à moins de 50 m des lisières des bois et forêts de plus de 100 ha en dehors des sites urbains constitués 8.

La Forêt Domaniale de Bois-d'Arcy est concernée avec ces 450 ha. Le SDADEY (Schéma D'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines) et le SDEN (Schéma Départemental des Espaces Naturels) reprennent ces protections.

Les lisières forestières jouent un rôle écologique important pour la circulation de la grande faune. Bien étagée et bien éclairée, la lisière favorise la biodiversité et accueille de nombreuses espèces.

Les insectes y trouvent nourriture et sites de ponte, tandis que les chauves-souris et certaines espèces d'oiseaux y chassent régulièrement. La flore y est variée. L'ourlet herbeux constitue d'autre part une zone d'alimentation pour les cervidés.

De par sa topographie (altitude plus élevée qu'aux environs) et son exposition, ce massif forestier présente une influence submontagnarde, plus particulièrement marqué sur les coteaux exposés au nord, comme c'est le cas à Saint-Cyr-l'Ecole. Certaines espèces témoignent de ce caractère (*Ulmus montana*, *Arctium nemorosum*,...)

Sept espèces végétales déterminantes sont recensées dont *Epipactis purpurata* (protégée en Ile-de-France).

- La Znieff de type 2 Forêt domaniale de Versailles (forêt domaniale)

Ensemble forestier intéressant à deux niveaux :

- Sur un plan paysager (espace forestier récréatif en milieux urbanisé)
- Sur le plan écologique, pour le vallon humide de la Bièvre et les différents bassins qui s'y trouvent.

On rencontre notamment une aulnaie marécageuse et une prairie humide à Orchidées à l'ouest de l'Etang du Val.

Sur le plan botanique, le site est une station de *Chrysosplenium alternifolium* et l'unique station indigène d'Ile-de-France de *Cyperus longus*. Toutes deux sont des espèces protégées en Ile-de-France.

Le peuplement odonatologique est assez bien diversifié, avec 20 espèces, mais seule une espèce déterminante s'y reproduit régulièrement (*Libellula fulva*). D'autres espèces déterminantes ont été observées (*Cordulegaster boltoni*, *Orthetrum coerulescens*...) sans qu'il n'y ait de preuve de reproduction.

- La Trame verte et bleue communale

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est une déclinaison locale de la trame verte et bleue. Il a été approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013.

Sur la commune, il recense principalement des lisières boisées à préserver ainsi qu'un réservoir de biodiversité (Bois Cassé).

Les objectifs de préservation ou de restauration de la trame verte et bleue identifiés sur le territoire communal sont repris dans le tableau ci-après.

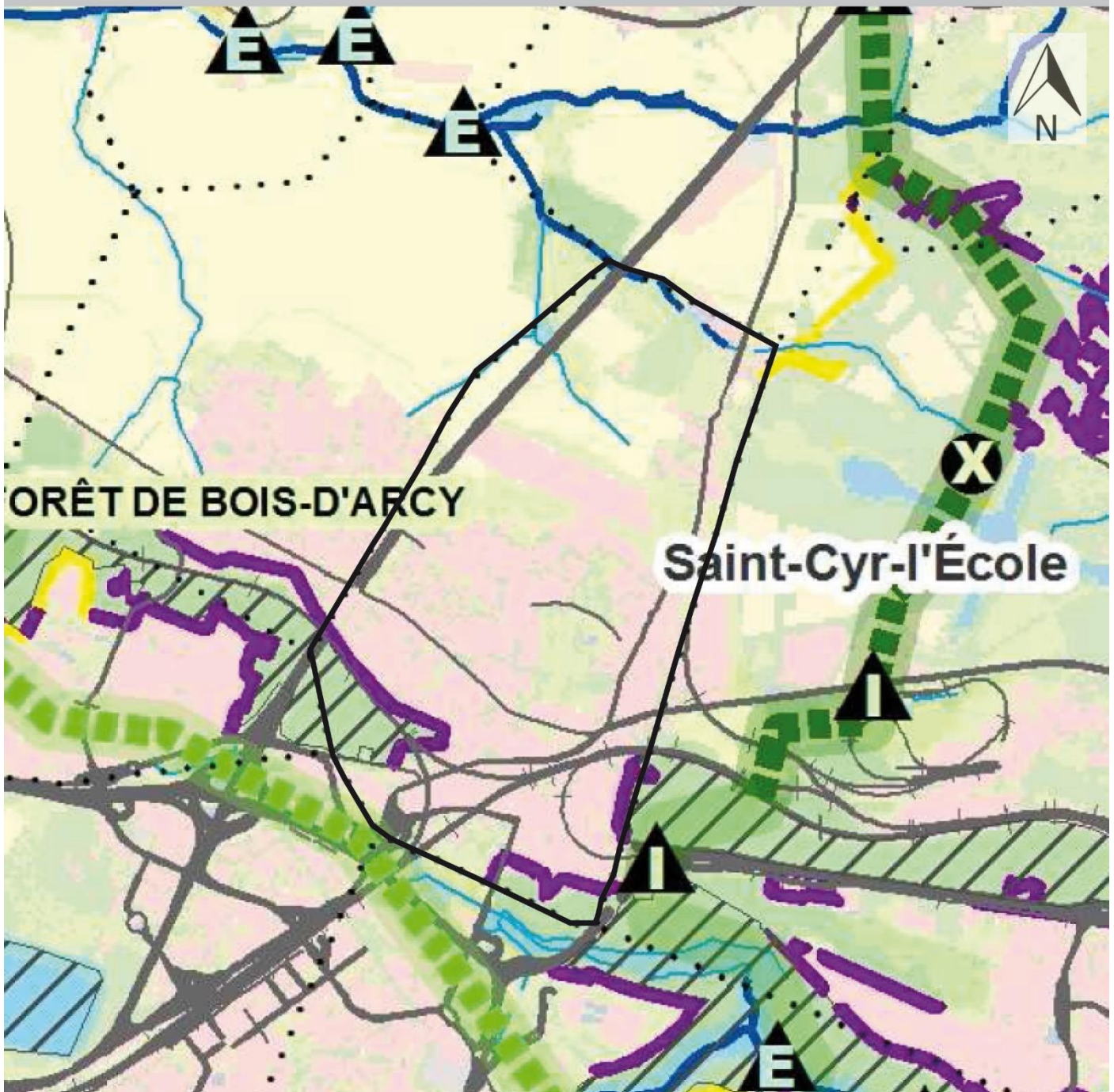
Le SRCE est repris dans le cadre du Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France.

Synthèse des enjeux du SRCE par sous-trame

| Arborée | Herbacée | Agricole |
|--|---|---|
| <p>Un réservoir de biodiversité, la forêt de Bois d'Arcy, à préserver, au Sud de la commune</p> <p>Restaurer les ourlets forestiers le long des lisières urbaines, éviter les effets bordures, principalement autour des forêts du Sud de la commune</p> <p>Préserver et densifier les ripisylves le long du ru de Gally</p> | <p>Maintenir les espaces prairiaux de la commune (aqueduc...)</p> | <p>Dominante de grandes cultures à préserver et conforter le réseau d'infrastructures naturelles adossées aux systèmes de production agricole.</p> <p>Mosaïque agricole au Nord de la commune à préserver. Conserver la diversité d'habitat (bosquet, haie, pelouse...) et de culture (fruitier, maraichage, céréale...) sur ces zones.</p> |



| | | |
|--|--|---|
| <p>Le bois Cassé et le bois de Robert appartiennent à des réservoirs de biodiversité qu'il faut préserver. Les lisières de contact avec le milieu urbain doivent être protégées.</p> <p>Certains bosquets abritent des zones humides très endommagées. Ces milieux ont un potentiel d'accueil important pour la biodiversité.</p> <p>Les talus boisés de l'ancienne voie ferrée représentent un corridor fonctionnel pour de nombreuses espèces.</p> | <p>Les bandes enherbées de l'aqueduc, entre les champs, le long des fossés et des chemins, permettent le déplacement de nombreux insectes.</p> <p>Les pelouses de l'aérodrome et de l'école militaire participent à la trame herbacée et à la diversité des habitats naturels.</p> | <p>La commune abrite un démonstrateur de potager urbain. Ces espaces sont favorables à la biodiversité.</p> |
|--|--|---|



Légende :

- Boisements
- Formations herbacées
- Cultures
- Plans d'eau et bassins
- Carrières, ISD et terrains nus
- Tissu urbain
- Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares
- Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares

Point de fragilité des corridors arborés

- X Clôtures difficilement franchissables

Obstacles des corridors arborés

- Infrastructures fractionnantes

Obstacles de la sous-trame bleue

- Obstacles à l'écoulement (ROE v3)

Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs de biodiversité

- Corridors à fonctionnalité réduite

- Limites régionales

- Limites départementales

- Limites communales

Infrastructures de transport

- Infrastructures routières majeures

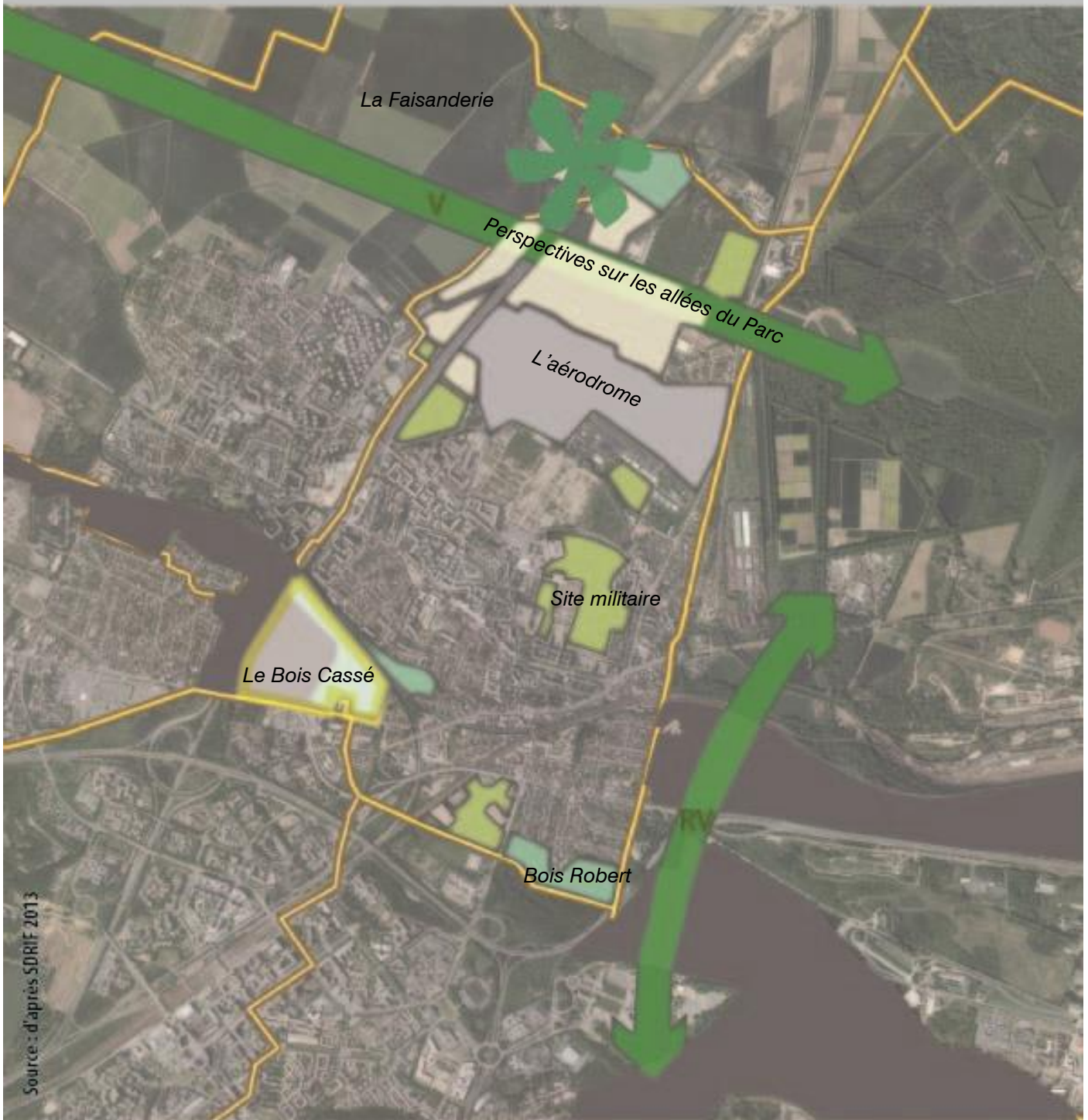
- Infrastructures ferroviaires majeures

- Infrastructures routières importantes

- Infrastructures ferroviaires importantes

- Infrastructures routières de 2e ordre

- Infrastructures ferroviaires de 2e ordre



Source : d'après SDRIF 2013

Légende :

Espaces identifiés par le SDRIF :

-  Aérodrome participant à la trame enherbée
-  Espace boisé
-  Espace agricole
-  Espaces verts (enherbés) et espaces de loisirs



Espace de respiration (R) ou liaison verte (V)



Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional de plus de 5 ha

Zonage informatif :

-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2

g) Périmètres règlementaires à proximité de la commune

La commune est proche de l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines. Cet étang a été créé au XVII^e siècle dans le cadre d'un réseau hydraulique destiné à alimenter en eau les fontaines du château de Versailles.

Le niveau des eaux de l'étang a continuellement varié à la fois pour des raisons naturelles (saisonniers ou annuelles) ou artificielles (volume de déverse, impact des bombes de la Seconde Guerre Mondiale sur le fond de l'étang...). Les variations du niveau sont à l'origine de l'intérêt écologique du site et c'est l'un des hauts lieux de l'ornithologie francilienne, ce qui a conduit le Groupe Ornithologique Parisien à demander sa protection au début des années 1970, celui-ci faisant également l'objet d'un projet de création d'une base de loisirs.

L'intérêt majeur du site repose sur l'avifaune. Plus de 220 espèces, dont 70 nicheuses y ont été observées depuis 40 ans. Parmi elles, le groupe des "limicoles" présente un intérêt particulier. Ces petits échassiers migrateurs se nourrissent sur les vases découvertes des bords de l'étang lors de leurs haltes printanières et automnales.

L'étang se trouve sur une voie migratrice importante reliant le Pas-de-Calais à la Côte Sud-Atlantique et constitue l'une des dernières haltes possibles en Île-de-France pour de nombreux oiseaux nicheurs, des canards hivernants et des migrateurs très variés.

La richesse écologique de ce site est reconnue par :

- Le réseau européen Natura 2000 : L'étang est une zone de protection spéciale depuis 1988. Une ZPS est classée en application de la directive européenne 79/409/CEE relative à la conservation des oiseaux sauvages ou directive « oiseaux ».
- Le statut de Réserve Naturelle Nationale : Le classement d'environ un tiers de l'étang en Réserve naturelle (RN) a été obtenu en 1986.

Natura 2000 est un Programme d'Intérêt Communautaire qui a pour objectif la conservation des milieux et espèces animales et végétales en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles, et régionales. Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie est l'opérateur technique du site N2000.

L'eau qui se déverse dans l'Étang provient de diverses rigoles et aqueducs depuis les étangs de Hollande et de Saint-Hubert en forêt de Rambouillet. Aucun rejet hydraulique issu de la commune n'atteint le site Natura 2000.

Les bassins de la rigole des Clayes localisés sur la commune jouent vraisemblablement un rôle écologique complémentaire et relais à l'étang de Saint-Quentin. La commune prévoit la valorisation hydrologique, écologique et paysagère de la rigole des Clayes et de ses bassins.

Dans un rayon de 20 km autour de la commune, on retrouve également le multi-site du « Massif de Rambouillet et zones humides proches » (ZPS) ainsi que la zone spéciale de conservation « Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yvelines ».



Légende :

- Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse
- Site Natura 2000 au titre de la Directive "Oiseaux"
 - Massif de Rambouillet et zones humides proches
 - Etang de Saint-Quentin
- Site Natura 2000 au titre de la Directive "Habitats"
 - Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline

○ Périmètre de 20 km autour de la commune

3. Ressources, assainissement et déchets

a) Des sources d'énergie naturelles parfois exploitables

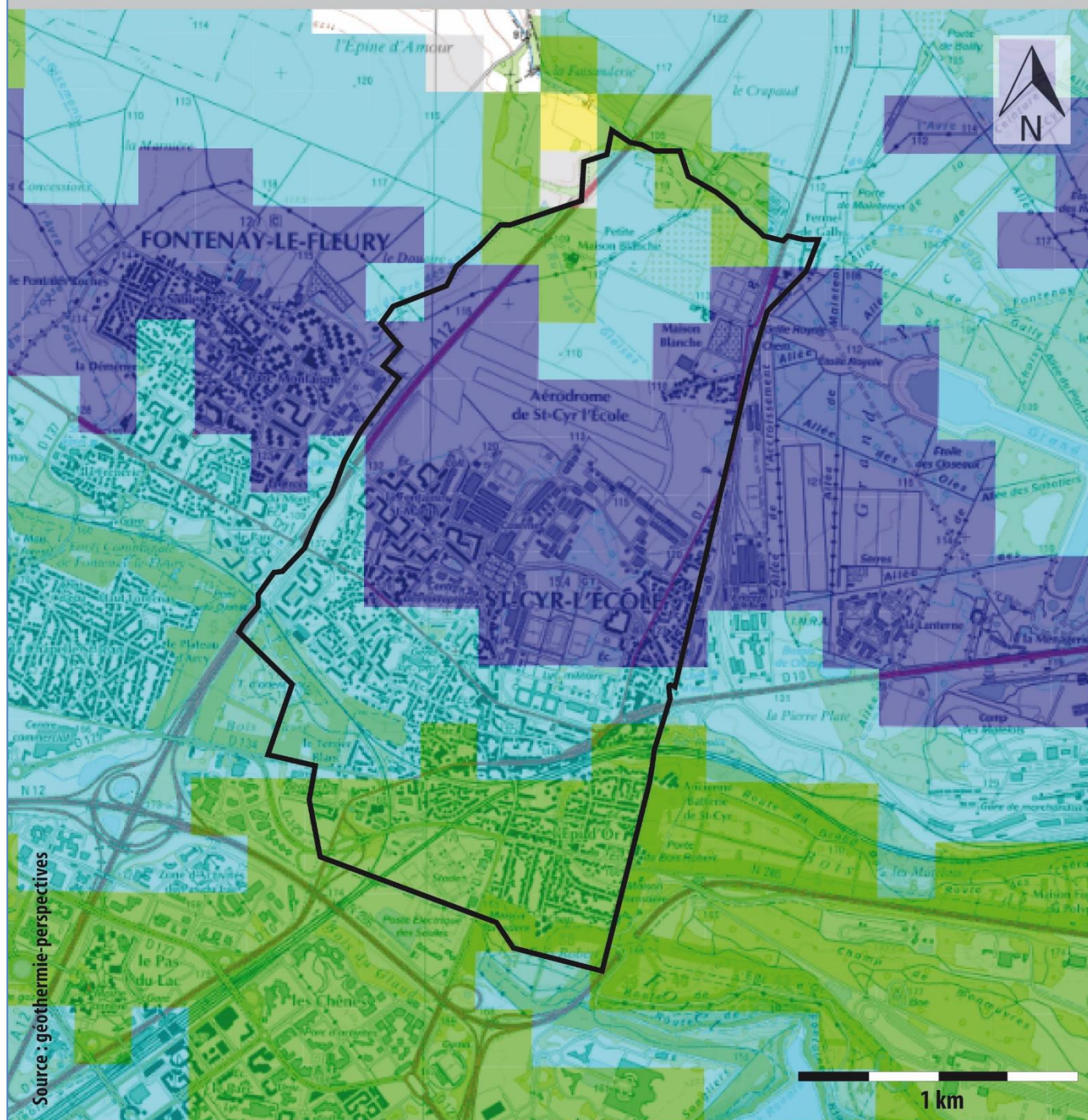
Une énergie solaire exploitable

Avec un bon ensoleillement et une exposition Sud, la commune bénéficie d'un potentiel pour produire de l'énergie à partir du solaire : panneaux solaires, intégration du solaire passif dans la conception du bâtiment (éclairage naturel, chauffage par verrière...).

Un potentiel fort pour la géothermie d'aquifère superficiel (inf. à 100m)

D'après le BRGM et l'ADEME, le potentiel géothermique du meilleur aquifère est moyen à très fort sur la commune (notamment sur le secteur nord de la zone urbanisée). La nappe se trouve à environ 10m sous le terrain (nappe de l'Oligocène).

L'installation de pompes à chaleur sur la nappe aquifère est donc envisageable. Cependant, en cas de choix énergétique géothermique, une étude de faisabilité est indispensable.



Légende :

Potentiel géothermique du meilleur aquifère

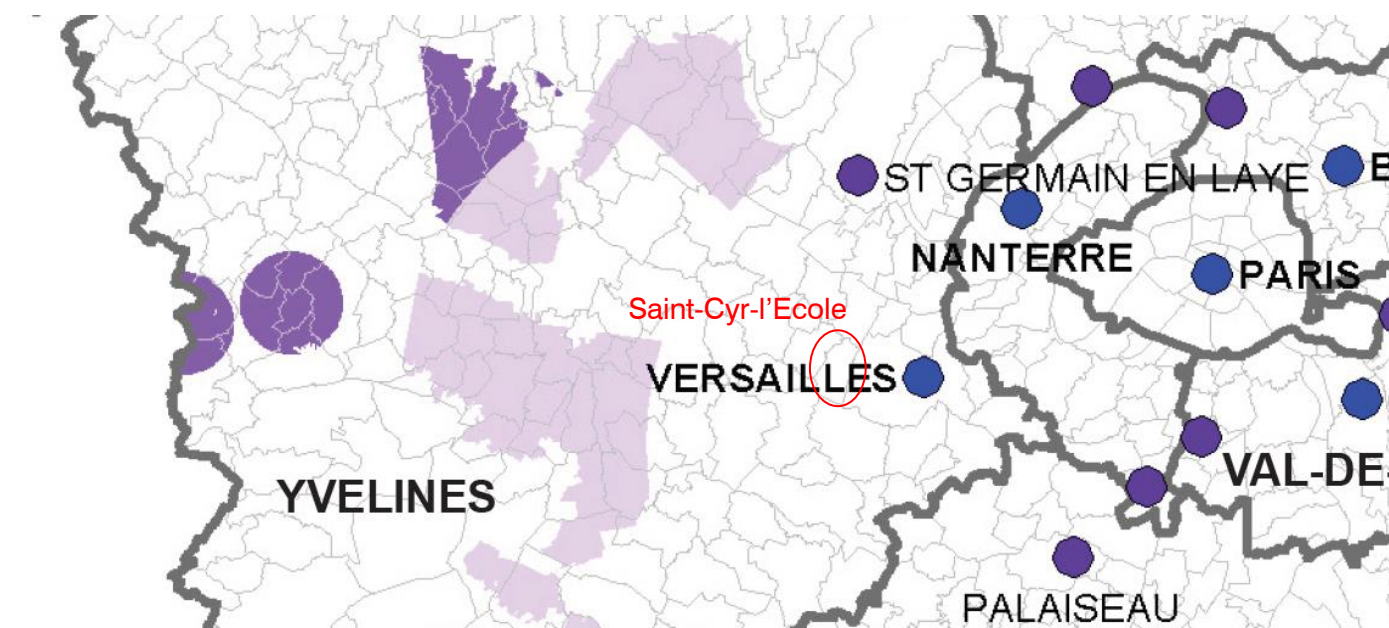
- Très faible
- Faible
- Moyen
- Fort
- Très fort
- Autre aquifère

Limite communale

Un potentiel éolien difficilement valorisable

D'après le Schéma Régional Eolien de la Région de l'Île-de-France (sept. 2012), le secteur de Versailles n'apparaît pas comme une zone favorable pour l'implantation d'éoliennes.

CARTE DES ZONES FAVORABLES



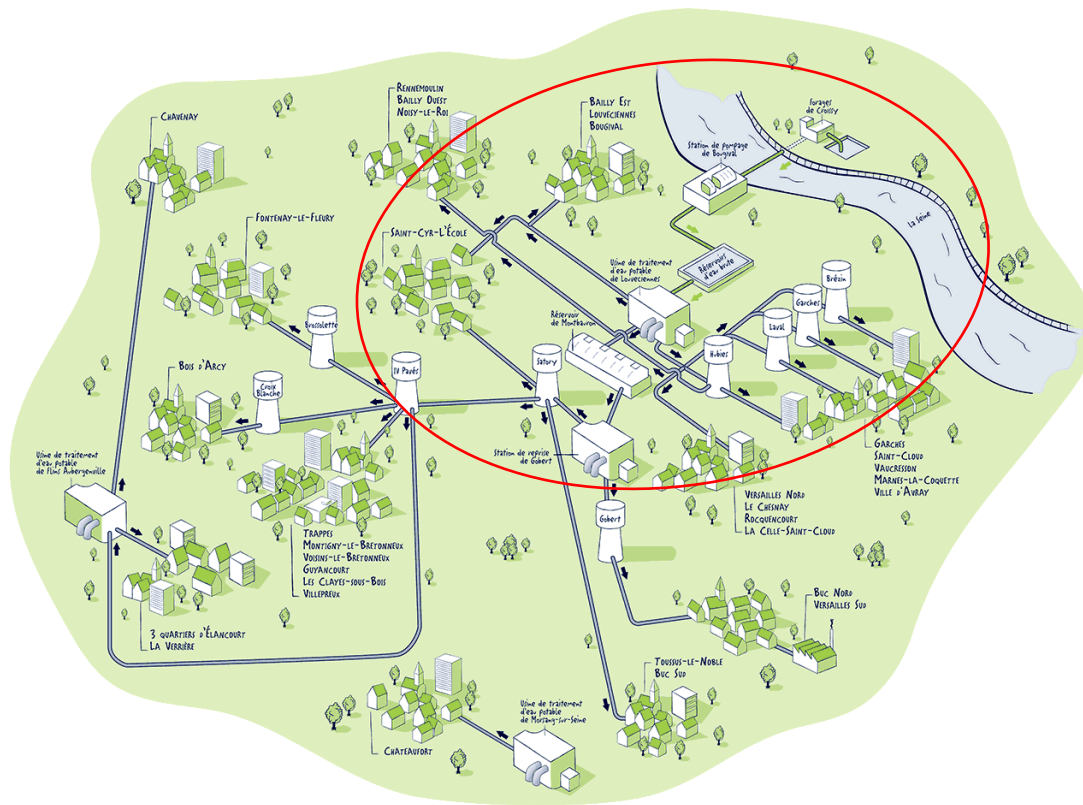
- Zone favorable pour l'implantation d'éoliennes
- Zone favorable à contraintes modérées
- Zone favorable à fortes contraintes
- Zone défavorable

Source : Schéma Régional Eolien de la Région de l'Île-de-France (sept. 2012)

La ressource en eau

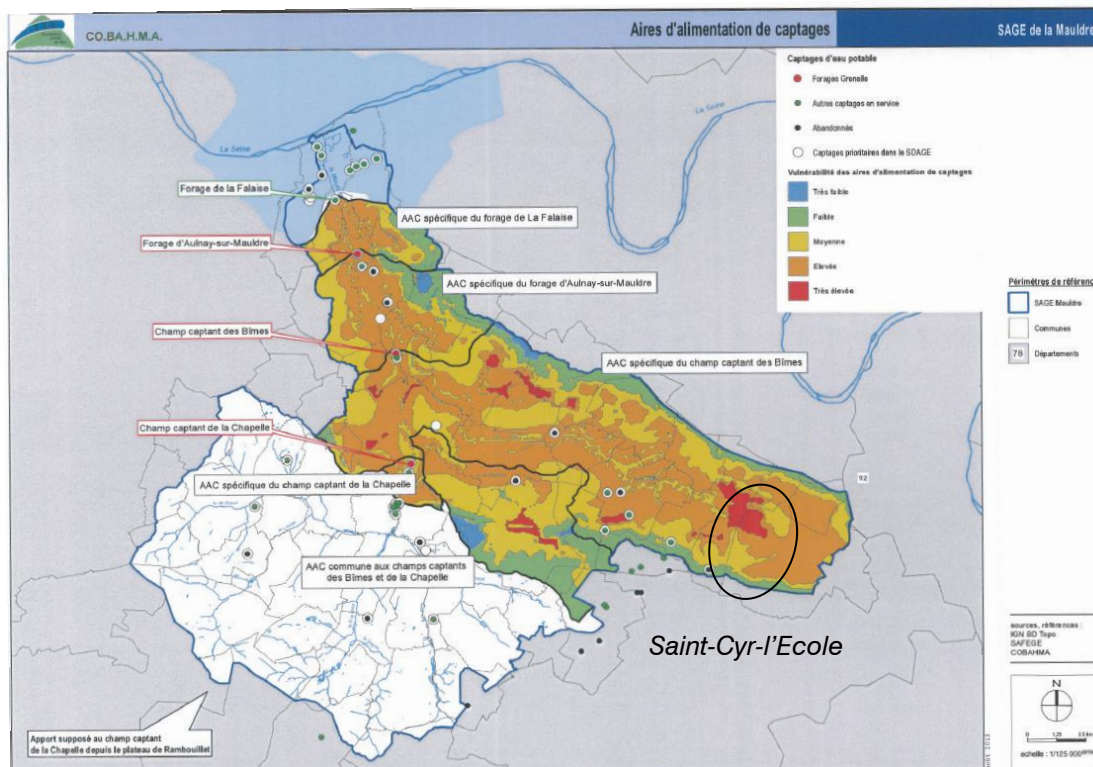
Le Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) est le Maître d'ouvrage du service de production et de distribution d'eau potable de la commune de Saint Cyr l'Ecole et de 23 autres communes sur 2 départements (Hauts de Seine et Yvelines).

La ressource en eau du SMGSEVESC provient, pour la majeure partie, d'une nappe d'eau souterraine située à Croissy-sur-Seine, dans la craie fissurée, sous les alluvions de la Seine. Cette nappe, insuffisamment alimentée de façon naturelle (précipitations), bénéficie d'une réalimentation artificielle, à partir d'eau de la Seine. Cette eau de Seine, préalablement traitée par voie physico-chimique puis par voie biologique, est ré-infiltrée très lentement dans d'anciennes sablières spécialement aménagées. Cette réalimentation permet de faire face à l'augmentation des débits pompés et d'améliorer la qualité de l'eau sur l'ensemble de la nappe.



L'ensemble du territoire communal est situé dans l'aire d'alimentation du champ captant des Bîmes, localisé à Mareil-sur-Mauldre. Au niveau de la commune, la nappe captée par ces forages présente une vulnérabilité moyenne à élevée au Sud et très élevée au Nord.

Onze forages de 30 à 60 mètres de profondeur permettent de prélever les quantités nécessaires à tout moment.



Gestion de l'eau potable et assainissement

- Contexte réglementaire

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin « Seine et cours d'eau côtiers normands »

Le Comité de bassin Seine-Normandie réuni le 5 novembre 2015 a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 2016-2021 et émis un avis favorable sur le programme de mesure. Avec ce nouveau plan de gestion, sont tracées, pour les six prochaines années, les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin.

Les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans avec « *Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux* » (article L.111-1-1 du code de l'urbanisme).

Le SDAGE présente 44 orientations et sous-orientations, elles-mêmes subdivisées en dispositions.

Source : SDAGE « Seine et cours d'eau côtiers normands » 2010-2015

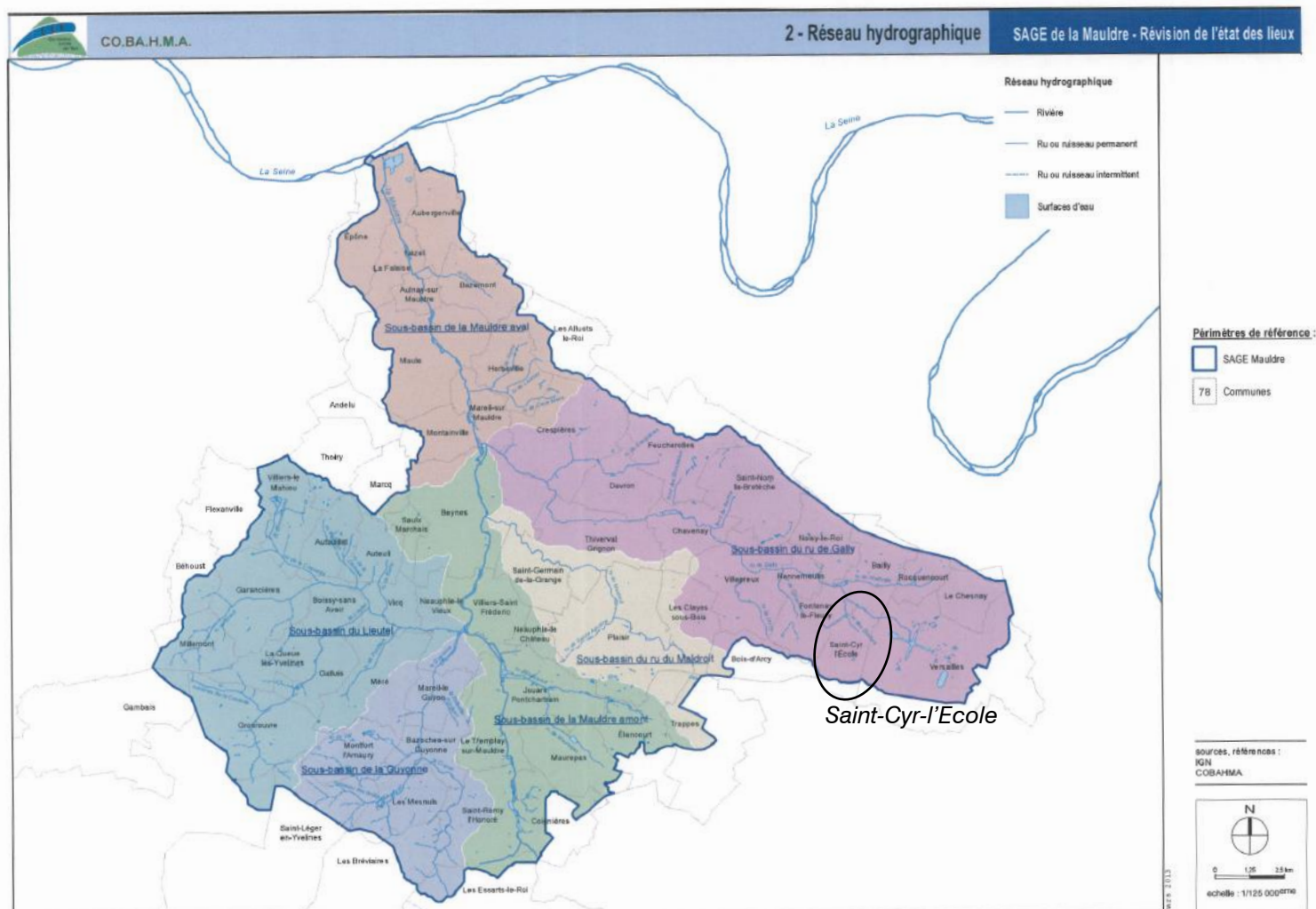
Les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a institué l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. Cette Loi est renforcée par la Loi du 30 décembre 2006 qui confère au SAGE une opposabilité non seulement aux décisions administratives mais également aux tiers.

Cet outil de planification maintenant règlementaire vise à assurer l'équilibre entre la protection de l'eau et des milieux aquatiques et les activités économiques sur une unité territoriale cohérente : Le bassin versant. Le SAGE considère l'eau dans sa globalité. Il est élaboré, non pas à l'échelle d'une portion de rivière, mais à celle d'un territoire où des enjeux communs sont partagés.

- Le SAGE de la Mauldre

Le SAGE de la Mauldre, qui décline les objectifs généraux du SDAGE à l'échelle locale, a été approuvé par arrêté préfectoral en 2001. Le projet révisé a été adopté par le Commission local de l'eau le 12 février 2014. **L'approbation par arrêté préfectoral est en date du 10 aout 2015.** Le CO.BA.H.M.A., syndicat mixte, constitué du Conseil général des Yvelines et de 23 syndicats intercommunaux œuvrant dans le domaine de l'eau, coordonne la mise en œuvre du SAGE.



La mise en œuvre du SAGE est fondée sur les prescriptions et les actions identifiées dans celui-ci, pour chacun des 10 objectifs traduisant les 5 enjeux suivants :

1. Diminuer les pollutions, pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et faciliter leurs usages

- Objectif 1a : Diminuer les rejets polluants de l'assainissement collectif et gérer les sous-produits de l'épuration par temps sec

- Objectif 1b : Diminuer les rejets polluants de l'assainissement collectif et gérer les sous-produits de l'épuration par temps de pluie

- Objectif 2 : Diminuer les rejets polluants diffus et les apports solides liés au ruissellement

2. Prévenir et gérer les inondations, pour sécuriser les personnes et les biens en laissant fonctionner l'écosystème

- Objectif 3 : Diminuer l'exposition au risque d'inondation

- Objectif 4 : Gérer les ruissellements et les capacités de rétention

3. Assurer durablement l'équilibre ressources – besoins, pour fiabiliser les consommations et conforter la santé publique

- Objectif 5 : Maîtriser les consommations d'eau

- Objectif 6a : Garantir l'alimentation en eau potable, protéger la qualité des eaux souterraines

- Objectif 6b : Garantir l'alimentation en eau potable, sécuriser les dispositifs de production et de distribution

4. Protéger, gérer, restaurer les milieux naturels aquatiques, pour faciliter la reconquête attendue, favoriser la biodiversité, et améliorer l'environnement

- Objectif 7 : Restaurer et assurer l'entretien écologique des cours d'eau et des zones humides

- Objectif 8 : Gérer les rives et les abords des cours d'eau

5. Renforcer l'attrait des cours d'eau, pour améliorer le cadre et la qualité de vie des populations

- Objectif 9 : Organiser les usages récréatifs et culturels

- Objectif 10 : Valoriser le paysage et le patrimoine lié à l'eau

Le SAGE de la Mauldre impose notamment une limitation du ruissellement à 1 l/s/ha pour tout nouvel aménagement ou réaménagement tendant à augmenter le niveau d'imperméabilisation d'une parcelle. Cette limitation est obligatoire pour les opérations réalisées sur un terrain de plus de 1 000 m².

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Mauldre a pris une délibération le 9 novembre 2004 fixant les modalités d'application de cette limitation. La CLE demande également à être consultée pour avis pour les opérations supportées par un terrain de plus de 10 000 m². Un cahier d'application rédigé par la CO.BA.H.M.A et la CLE en avril 2006 précise :

- La réglementation en vigueur
- Des exemples d'application de la délibération

- Les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales

Le projet de SAGE révisé comporte plusieurs dispositions visant les documents d'urbanisme du fait de la notion de compatibilité existante entre ces deux entités. Listées dans la disposition 4 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable « Œuvrer pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE » :

- Disposition 10 : « Définir une marge de retrait par rapport aux cours d'eau ».
- Disposition 13 : « Ne pas dégrader les secteurs peu altérés ». La commune n'est pas concernée par ces secteurs (source PAC).
- Disposition 19 : « Préserver les zones humides par les documents d'urbanisme ».
- Disposition 32 « Intégrer l'acceptabilité du milieu dans les documents d'urbanisme pour les opérations de développement ».
- Disposition 56 « Gérer les eaux pluviales et limiter les ruissellements »
- Disposition 60 « Intégrer et préserver les éléments fixes du paysage permettant la prévention du risque dans les documents d'urbanisme »
- Disposition 61 « limiter la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque de coulées de boues via les documents d'urbanisme ». Le SAGE ne recense pas de parcelles exposées au risque de ruissellement ou de coulée de boue sur la commune.
- Disposition 64 « protéger les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme »
- Disposition 68 « protéger les points d'accès à la rivière existants dans le respect des milieux aquatiques »
- Disposition 69 « Promouvoir la constitution de réserves foncières dans les documents d'urbanisme dans le respect des milieux aquatiques ».

- Le SAGE de la Bièvre

Le SAGE de la Bièvre est en cours d'élaboration. La Commission Locale de l'Eau (CLE) a été créée par arrêté du 19/08/2008. Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre coordonne ce projet de SAGE.

L'initiative du SAGE Bièvre revient aux acteurs locaux qui ont préparé un dossier argumenté puis se sont adressés au Préfet du Val de Marne. Après consultation des collectivités locales et du Comité de Bassin Seine-Normandie, le Préfet coordonnateur (Val de Marne) a délimité un périmètre de SAGE (carte) et a constitué la Commission Locale de l'Eau (CLE) par deux arrêtés préfectoraux.

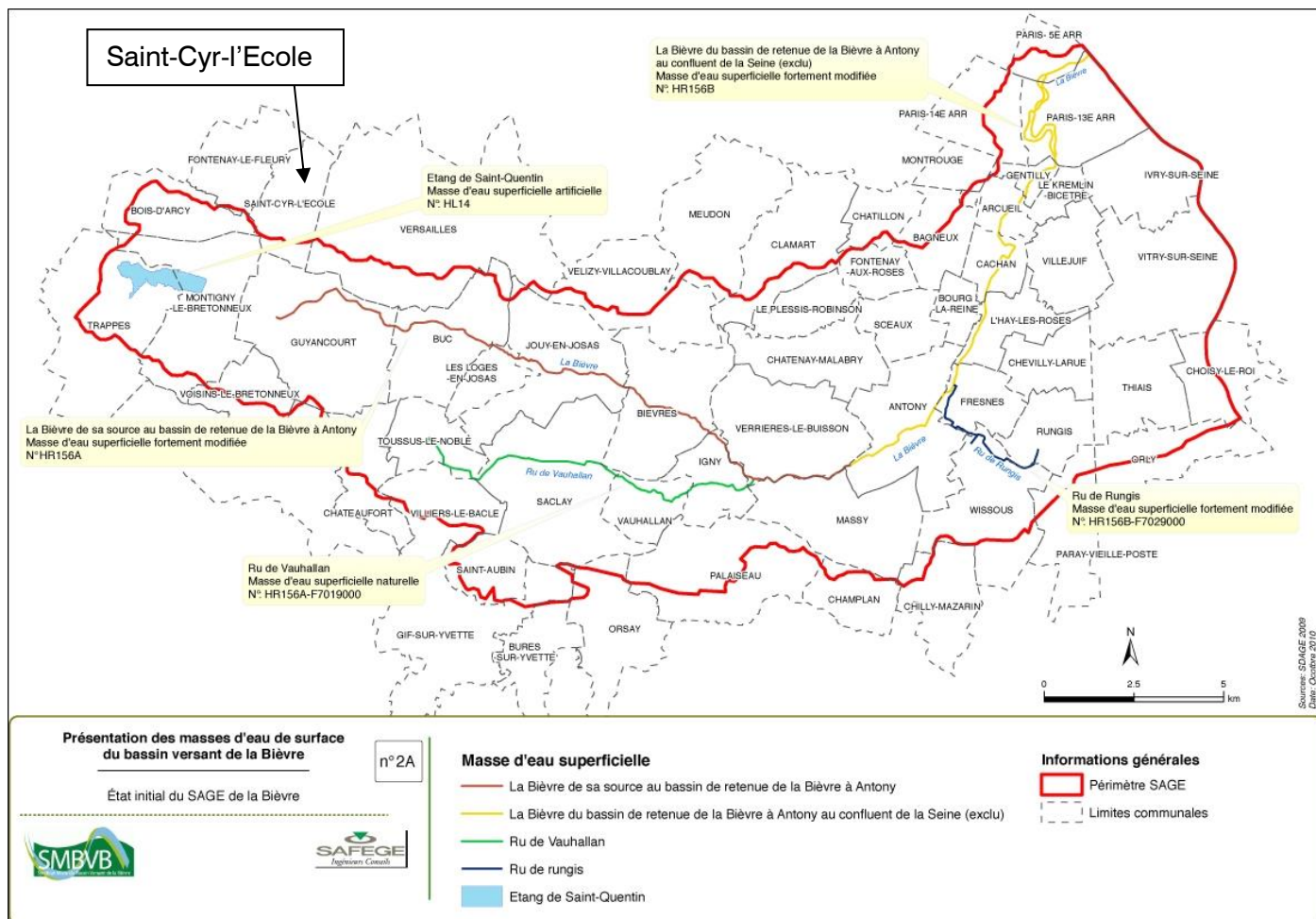
Le SAGE va donc permettre de :

- Fixer des objectifs de qualité à atteindre dans des délais donnés
- Répartir l'eau entre différentes catégories d'usage
- Identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles
- Définir des actions de protections contre les inondations de la rivière et les débordements de réseaux
- Identifier les priorités et les maîtres d'ouvrage
- Evaluer les moyens économiques et financiers nécessaires

Le portage administratif du SAGE est assuré par le SMBVB. Ce portage permet la gestion administrative, technique et financière du SAGE. Il réalise également pour le compte de la CLE les études complémentaires nécessaires à l'élaboration du SAGE.

Le projet de SAGE Bièvre a fait l'objet d'une consultation des assemblées et chambres consulaires du 1 décembre 2014 au 31 mars 2015.

La carte présentée page suivante présente les différentes masses d'eau du bassin versant de la Bièvre.



Source : www.smbvb.fr

- Une commune située en zone vulnérable aux nitrates

Afin de lutter contre la pollution par les nitrates et en application de la Directive Européenne du 12 décembre 1991 « concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles » des zones vulnérables ont été définies en Île-de-France par arrêté du 2 juillet 1997.

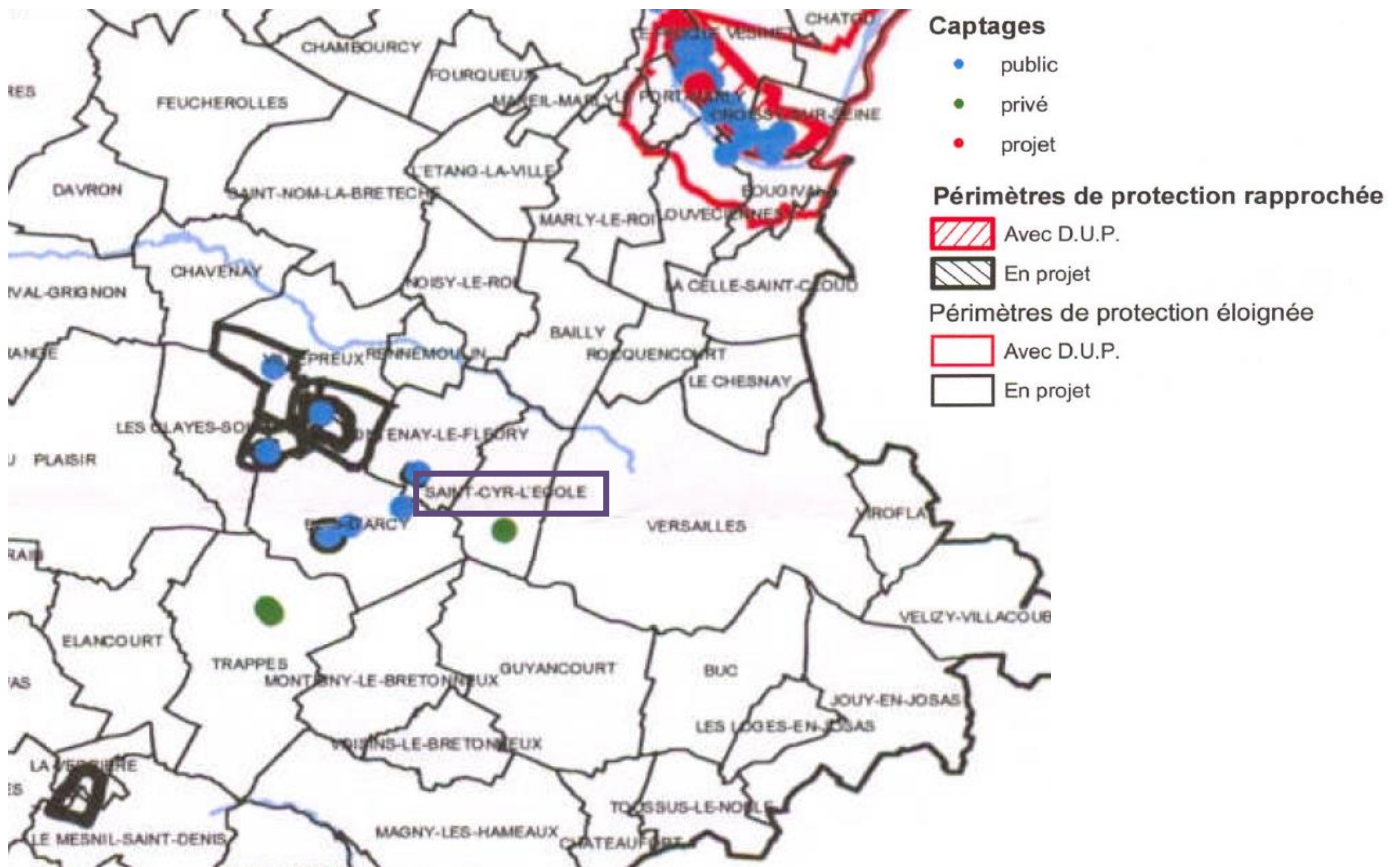
La commune, comme d'ailleurs l'ensemble du département des Yvelines, est concernée. Ainsi, au niveau de Saint-Cyr, la nappe captée par ces forages présente une vulnérabilité moyenne à élevée au Sud et très élevée au Nord.

- Eau potable

L'ensemble du territoire communal est situé dans l'aire d'alimentation du champ captant des Bîmes, localisé à Mareil-sur-Mauldre.

La commune possède un seul captage (privé) et aucun périmètre de protection (avec D.U.P ou en projet) rapprochée ou éloignée.

S'ajoute à cela un élément important de l'alimentation en eau de la ville de Paris : l'aqueduc de l'Avre qui traverse le département de part en part en passant sur la commune. Il représente une servitude de protection des eaux potables institu



Source : Dossier Départementale des Risques Majeurs 2007-Département des Yvelines

L'origine de l'eau potable distribuée sur la commune est le délégataire SEVESC en 2014 qui est devenu le SEOP depuis le 01/01/2015.

La population de la commune est alimentée par l'usine d'eau potable de Louveciennes. L'unité de distribution est celle de Versailles.

Des travaux ont été réalisés récemment sur le réseau de distribution AEP de la commune :

- ✓ Mise en place de surpresseurs (dispositif permettant d'augmenter la pression de l'eau) au niveau des entrées de ville (Docteur Vaillant près du nouveau cimetière, Avenue de la Division Leclerc près du PIR, Rue Gabriel Péri près de l'appart City, rue Pierre Curie près de la cité Croizat et rue Marceau angle Yves Farge).
- ✓ Réfection de plusieurs tronçons, notamment le réseau du boulevard Barbusse.

Concernant la consommation d'eau potable sur la commune :

776 392 m³ d'eau potable consommés sur l'ensemble de la commune, soit une consommation moyenne de **43 m³ par habitant en 2015**.

- Qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée en 2013 a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés (pesticides, fluor, nitrates, aluminium...).

- Assainissement

Le réseau communal est séparatif et est géré par le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (SMAROV).

Les eaux usées aboutissent toutes au Carré de Réunion situé à la limite nord de la commune près de la D7. Les eaux y sont traitées avant d'être rejetées dans le Ru de Gally.

Le SMAROV a entrepris des travaux d'amélioration du système d'assainissement afin de mettre aux normes Européennes la station d'épuration du Carré de Réunion. Les travaux ont débuté à l'été 2011 et sont en cours.

Le projet consiste à :

- Réaliser un bassin d'orage pour récupérer 80% de la pollution émise en temps de pluie ;
- Réaliser un bassin de traitement biologique couplé à une filtration membranaire ;
- Réhabiliter le traitement des boues par digestion et créer une cogénération ;
- Construire un bâtiment pour le traitement des boues sur la rive gauche du Ru de Gally ;
- Traiter sur place les produits de curage ;
- Aménager l'arrivée des eaux usées ainsi qu'un canal de sécurité sur le Ru de Gally.

La future usine assurera un traitement complet des eaux usées avec un débit de pointe de 6000 m³/h. Sa capacité de traitement sera portée à 215 000 eq/hab en temps sec et 340 000 eq/hab en temps de pluie. Elle sera intégrée dans le paysage et ne générera pas d'odeurs.



Aménagement de zones tampons en bordure du ru du Gally



Bâtiments en construction

Le rapport annuel du délégataire indique une liste de travaux à prévoir à court ou moyen terme sur les tronçons de réseaux les plus critiques :

- Réseau unitaire : Rue du Docteur Vaillant, avenue de la Division Leclerc et Rue Victor Hugo.
- Réseau eaux usées : Rue Jean Forest, Rue de l'industrie, rue Jean François et rue du colonel Fabien.
- Réseau eaux pluviales : rue de l'industrie, rue Daniele Casanova, rue Jean Macé et Stade Leduc.

La ressource forestière

La ressource forestière est très limitée à Saint-Cyr, elle compte le Bois Robert et le parc forestier du Bois Cassé.

Ces deux boisements font partie de deux massifs boisés de plus de 100 ha (cf. carte ci-après-source PAC).



La ressource minérale

Il n'existe pas d'ancienne carrière souterraine, ni d'ancienne marnière sur la commune.

Le schéma départemental des carrières est le document de planification applicable aux carrières prévu en application de l'article L.515-3 du code de l'environnement. Il constitue un instrument d'aide à la décision du préfet lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrière en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Il prend en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Le schéma départemental des carrières représente la synthèse d'une réflexion approfondie et prospective sur la politique des matériaux dans le département et sur l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement

D'après le Schéma Départementale des Carrières, la commune compte :

- Des Sablons
- Des calcaires, marnes et argiles à ciment à l'affleurement et sous recouvrement de moins de 10 mètres.

La collecte s'effectue comme suit :

- Déchets recyclables : le mercredi
- Verre : 1^{er} et 3^{ème} mercredis
- Ordures ménagères : mardi et vendredi pour le secteur nord et lundi et jeudi pour le secteur sud.
- Déchets végétaux : lundi et 3^{ème} lundi du 1^{er} décembre au 14 mars pour le secteur nord et le mardi et le 3^{ème} mardi du 1^{er} décembre au 14 mars
- Encombrants : 2^{ème} jeudi de chaque mois sur le secteur nord et 2^{ème} vendredi au sud
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques, les déchets toxiques doivent être rapportés en déchèterie ou aux permanences. Au moins une permanence est réalisée à l'échelle de la CAVGP le samedi.
- Les déchets de soins sont à déposer en pharmacie.

Il existe également des points d'apports volontaires (PAV) pour différents types de déchets et répartis sur 6 secteurs :

- Ordures ménagères : 7 points
- Déchets recyclables : 7 points
- Verre : 7 points
- Déchets de soin : 0 point

La déchèterie intercommunale de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se trouve à Bois d'Arcy (rue Abel Gance, ZAC Croix Bonnet). Celle-ci accepte, dans la limite de 2 m³ par semaine, les catégories de déchets suivantes : cartons, déchets verts, gravas, bois textiles, huiles, tout venant, déchets dangereux des ménages, déchets d'équipements électriques et électroniques, verre et déchets recyclables.

- Commune adhérente du Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères et de Production d'Energie

Le SIDOMPE, Syndicat intercommunal de destruction des ordures ménagères et de production d'énergie, regroupe 106 collectivités pour une population totale de 449 542 habitants. Il permet la valorisation énergétique des ordures ménagères (au Centre de Valorisation des Déchets Ménagers –CVD- de Thiverval Grignon) et le tri et le traitement des déchets recyclables.

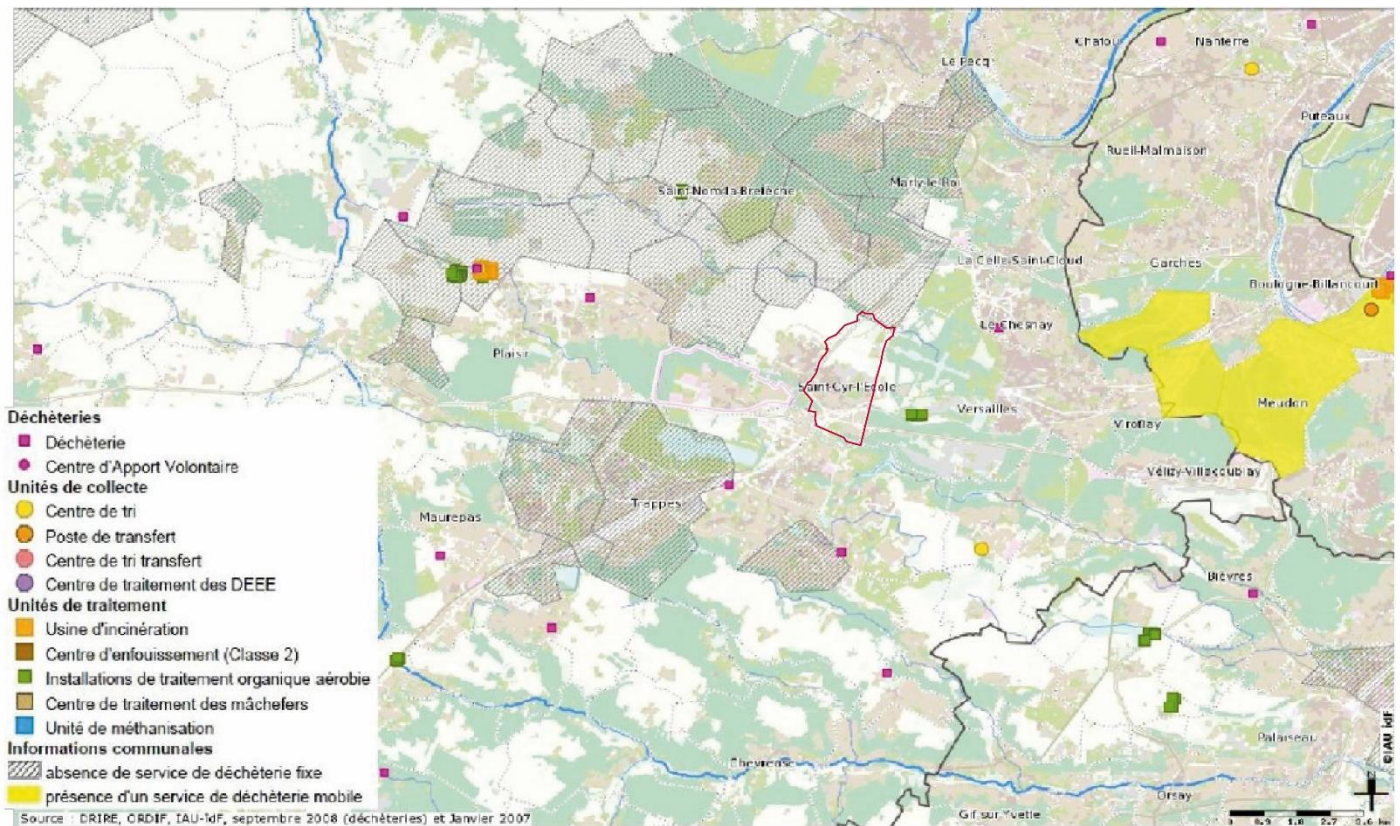
Les autres types de déchets sont valorisés de différentes manières, par divers prestataires (Tableau ci-après)

| Types de déchets | Prestation de collecte | Filière de traitement | Valorisation | Prestataire du traitement | Lieu de traitement |
|--|---|-----------------------------------|---|---------------------------|------------------------|
| Ordures ménagères | Société Sepur | Incinération | Valorisation énergétique, traitement des fumées | SIDOMPE | Thiverval-Grignon (78) |
| Déchets recyclables | Société Sepur | Centre de tri | Valorisation matière | SIDOMPE | Thiverval-Grignon (78) |
| Verre | Société Sepur | Recyclage du verre | Valorisation matière | Saint Gobain | Crouy (02) |
| Déchets végétaux | Société Sepur | Centre de compostage | Compost | Société SEPUR | Thiverval-Grignon (78) |
| Encombrants | Société Sepur (tri en amont du bois et de la ferraille) | Centre de traitement de classe II | Valorisation matière pour le bois et la ferraille | Société SITA | Breuil-en-Vexin |
| Déchets dangereux des ménages (DDM) | Société TRIADIS | Traitement et incinération | Valorisation énergétique, valorisation matière, traitement des fumées | TRIADIS | Rouen (76) |
| Déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE) | Eco-organisme Ecologic | Centre de démantèlement | Valorisation matière | Société Véolia | Gonesse (95) |
| Déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) | Société Sodicom | Incinération | Valorisation énergétique, traitement des fumées | Société SITA | Créteil (94) |

Source : Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc

- Installations de gestion des déchets

La Région Île-de-France a adopté le 26 novembre 2009 le PREDMA (Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés). Le travail mené par l'Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France (ORDIF) permet de recenser les installations autour de la commune.



Source : DRIRE, ORDIF, IAURIF – 2008)

Synthèse

Des ressources d'énergie locales et renouvelables exploitables : solaire et géothermie

Des ressources naturelles : les ressources naturelles sont quasiment inexistantes (limitées aux boisements – ZNIEFF)

Gestion de l'eau potable et de l'assainissement : Le Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud est en charge de l'alimentation en eau potable. Aucun captage public d'alimentation en eau potable ou périmètre de protection ne sont présents sur le territoire.

L'assainissement est géré par le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles.

Gestion des déchets : une filière organisée et structurée à l'échelle intercommunale

b) Risques et nuisances

Définition

Prim.net favorise la mise à disposition, le partage et l'actualisation d'informations relatives aux risques naturels et technologiques pour renforcer notre résilience individuelle et collective. Il définit le risque de la manière suivante :

« Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en 5 grandes familles :

- les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique (voir partie précédente)
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, biologique, rupture de barrage...
- les risques de transports collectifs (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux (voir plus bas) varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident
- les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques, accidents de la route...) ;
- les risques liés aux conflits.

Seules les trois premières catégories font partie de ce qu'on appelle le risque majeur.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Les risques liés aux conflits sont apparentés aux risques majeurs : en effet, dans notre société développée, ils sont caractérisés par ces deux critères.

Un événement potentiellement dangereux ALÉA n'est un RISQUE MAJEUR que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

D'une manière générale le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement : la VULNÉRABILITÉ mesure ces conséquences.

Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux. »

De l'aléas au risque



Source : www.risquesmajeurs.fr

Des risques naturels présents

Une catastrophe naturelle est caractérisée par l'intensité anormale d'un agent naturel (inondation, coulée de boue, tremblement de terre, avalanche, sécheresse...) lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. Un arrêté constate l'état de catastrophe naturelle. Il permet l'indemnisation des dommages directement causés aux biens assurés, en vertu de la loi du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Une catastrophe naturelle n'est déclarée que si elle occasionne des dommages non couverts par les contrats d'assurance habituels.

Cinq arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune entre 1989 et 2003. On retiendra que la totalité de ces arrêtés de catastrophe naturelle concernent toutes des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse.

| Type de catastrophe | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|--|------------|------------|------------|--------------|
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse | 01/05/1989 | 31/12/1990 | 10/06/1991 | 19/07/1991 |
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse | 01/01/1991 | 31/12/1992 | 06/09/1993 | 19/09/1993 |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/1993 | 30/06/1997 | 12/03/1998 | 28/03/1998 |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2003 | 30/09/2003 | 11/01/2005 | 01/02/2005 |

Source : *prim.net* – mise à jour le 29/07/2014.

Risques de mouvements de terrains

- L'aléa retrait/gonflement des argiles

Le retrait-gonflement des argiles correspond à des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux et qui produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches). Cela peut provoquer des dégradations sur le bâti (fissures) et sur les aménagements extérieurs (fissures dans les revêtements routiers...).

La grande majorité du territoire est concernée par l'aléa retrait /gonflement des argiles qui est faible sur la partie ouest de l'aérodrome, la Petite Maison Blanche et le secteur de la station d'épuration ainsi que la partie est de l'Epi d'Or. L'aléa est moyen sur quasiment toute la partie sud de la rue Gabriel Péri. L'aléa « fort » forme un fer à cheval au niveau du centre de réadaptation, de la Fontaine Saint Martin jusqu'à l'est de la caserne et le sud de l'aéroport ; un « bras » d'aléa fort remonte sur le secteur de Maison Blanche ainsi que de manière ponctuel sur l'extrémité nord-ouest du territoire communal.

Pour conclure, les secteurs d'habitat touchés par l'aléa fort sont relativement peu nombreux. Sur le secteur de la Fontaine saint Martin, ce sont des logements collectifs qui sont construits.

Le risque potentiel des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse prend une traduction réglementaire grâce au **Plan de Prévention des Risques Naturels « Mouvement de terrain Tassement différentiels »**. **Ce dernier a été approuvé par arrêté préfectoral le 21/06/2012. Il vaut servitude d'utilité publique.**



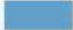
- Le Risque lié à la présence d'anciennes carrières souterraines

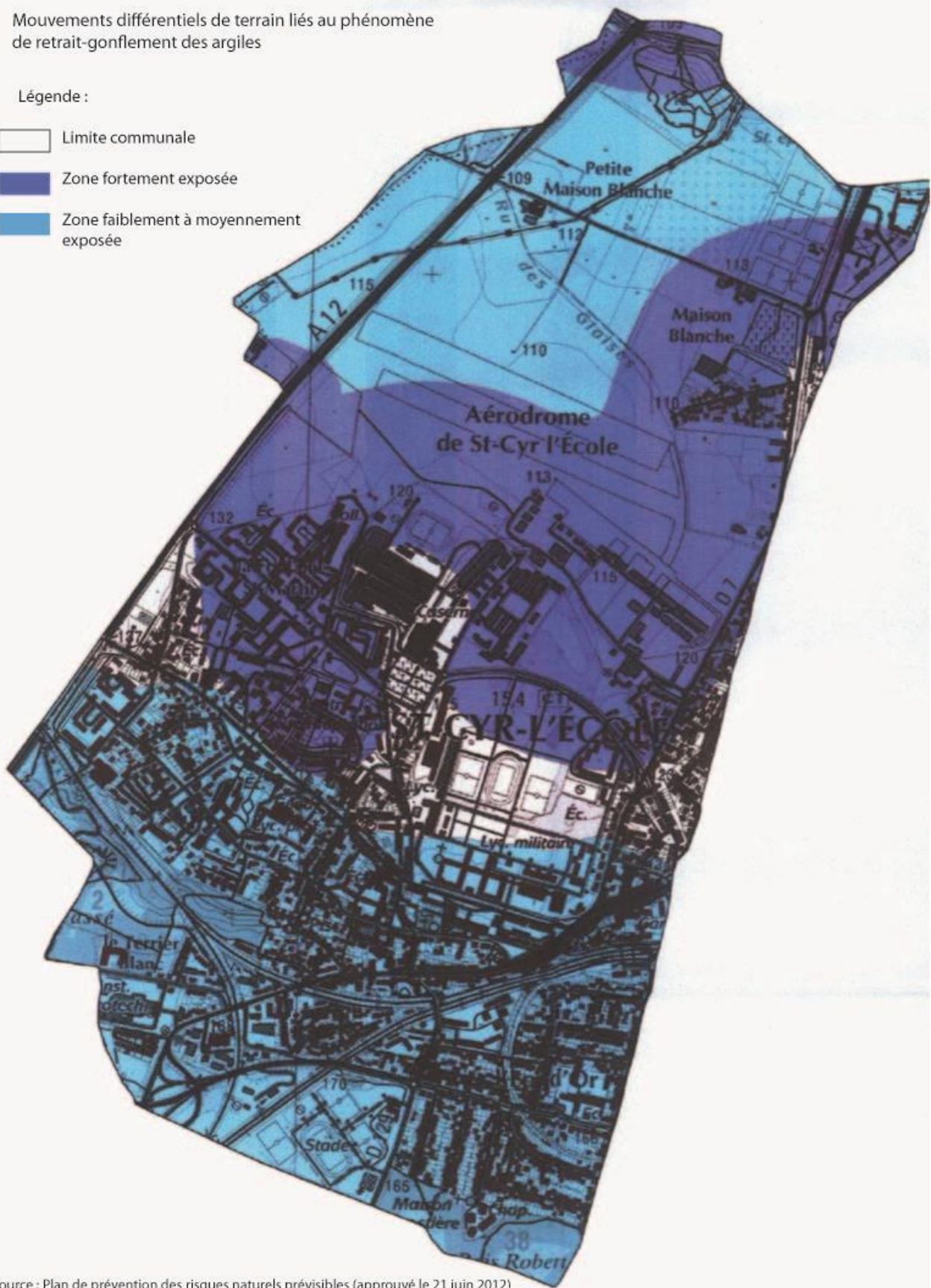
La commune n'est pas concernée par le risque.

CARTE DE ZONAGE REGLEMENTAIRE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES POUR LES MOUVEMENTS DIFFERENTIELS DE TERRAIN LIES AU PHENOMENE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES APPROUVE LE 21 JUN 2012

Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles

Légende :

-  Limite communale
-  Zone fortement exposée
-  Zone faiblement à moyennement exposée



Source : Plan de prévention des risques naturels prévisibles (approuvé le 21 juin 2012)

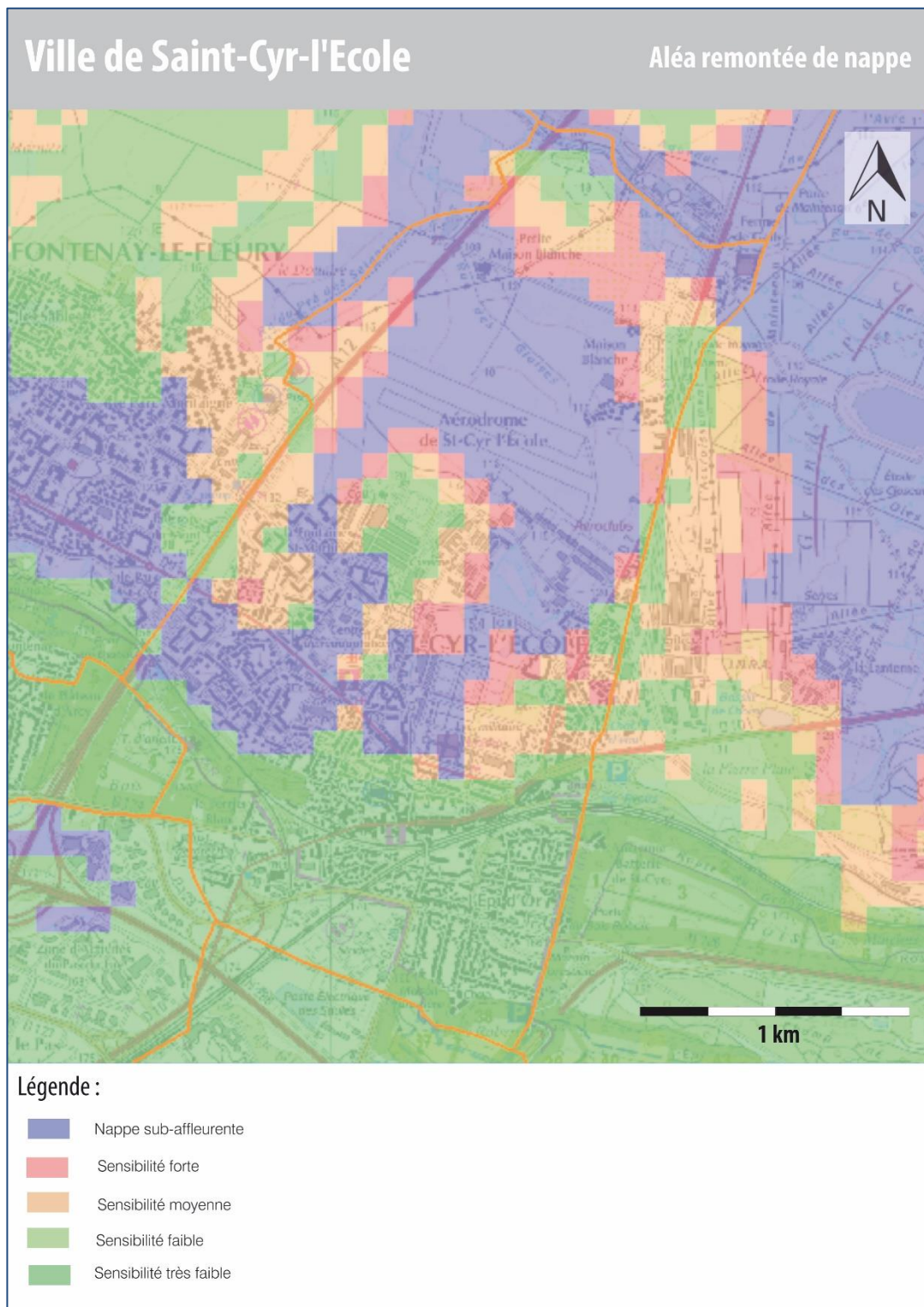


Légende :

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

Le risque de remontée de nappe

Aucun arrêté de catastrophe naturelle n'a été pris pour des inondations par remontées de nappe. Mais le BRGM, recense une sensibilité assez complexe aux remontées de nappe sur la commune avec des secteurs où la nappe est affleurante et d'autres où le risque de remontée est très faible.



L'aléa inondation d'origine pluviale

Aucun aléa inondation n'est identifié sur la commune par l'Atlas des plus hautes eaux connues (source DRIEE IDF). Aucun Plan de Prévention du Risque Inondation ne concerne la commune. Un arrêté de catastrophe naturelle a été pris en 1999 pour les inondations, lors de la tempête qui a touché toute la France.

La commune compte plusieurs bassins d'orage permettant de réguler les eaux pluviales :

- Un bassin au niveau des équipements sportifs
- Un bassin situé dans l'enceinte militaire
- Un bassin permettant la gestion des eaux de ruissellement issues de l'autoroute A12. Ce bassin est également en partie sur la commune de Fontenay-le-Fleury

L'aléa inondation par débordement de cours d'eau

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de 2007, la dernière crue notable du ru de Gally date de 2001.

Toujours d'après le même ouvrage, la commune n'est pas en zone inondable.

Risque d'érosion localisé

Un seul arrêté de catastrophe naturelle a été pris en 1999 pour les coulées de boues.

Les risques industriels

D'après le DDRM, ces risques peuvent être liés :

- Aux produits : produits dangereux, explosifs, toxiques,
- Aux procédés de fabrication : en fonction de leur état (liquide, gaz), de leur température, de leur pression... certains produits peuvent devenir dangereux,
- Aux installations : choix des matériaux, mode de stockage (aérien, enterré...), conditionnement (gazeuse, liquide,...), matériaux,
- Aux facteurs humains : plus de 50% des accidents industriels surviennent par négligence humaine, erreur d'appréciation et méconnaissance du problème
- Aux phénomènes extérieurs : inondations, séismes et autres phénomènes naturels, industries voisines, malveillance...

- Risque lié aux transports de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Ce risque concerne donc une grande partie du territoire français.

Le risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

Une explosion peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.

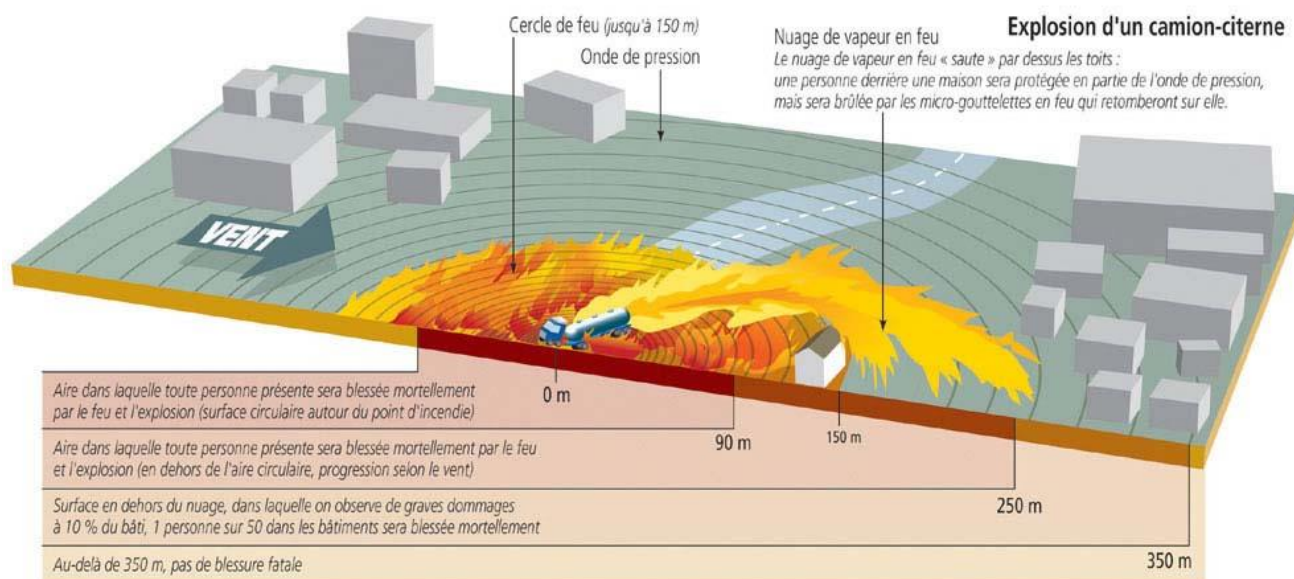
Un incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage.

Un dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées. Cependant, plusieurs enjeux peuvent être concernés.

Les enjeux humains : il s'agit des personnes directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. La nature des blessures sera fonction de la matière transportée, mais également de la distance à laquelle les personnes se trouvent de l'accident.

Comme pour le risque industriel, des enjeux économiques et environnementaux peuvent être touchés par un accident de TMD.



Source : Pôle de Ressource sur les risques majeurs pour les Etablissements scolaires des Pyrénées Orientales.

- Canalisation de gaz

Un gazoduc traverse la commune sur la partie nord.

Les articles L.555-16 et R.555-30 b) du Code de l'Environnement, récemment complétés par un arrêté ministériel du 5 mars 2014, prévoient la mise en place de servitudes d'utilité publiques prenant en compte la maîtrise des risques à proximité des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques dans chacune des communes concernées.

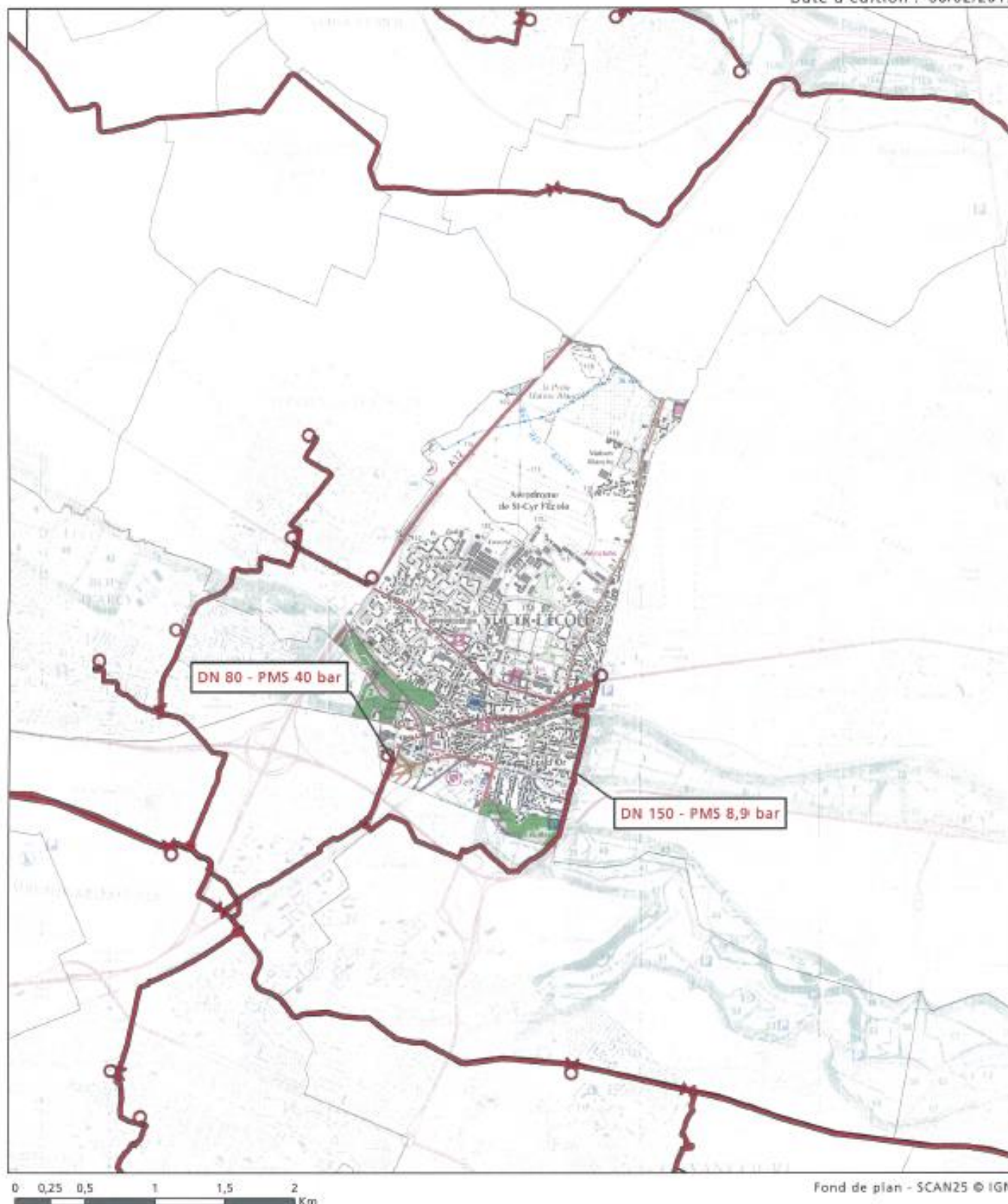
Le porter à connaissance de l'Etat précise de la prochaine instauration de ces servitudes en Ile-de-France. Ces servitudes seront instituées par arrêté préfectoral après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.






PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune : SAINT-CYR-L'ECOLE

Code INSEE : 78545

Date d'édition : 06/02/2015



-  Canalisation de gaz haute pression en service
-  Canalisation de gaz haute pression projetées
-  Poste de coupure ou de sectionnement
-  Poste de livraison client ou de distribution publique
-  Poste de prédétente



GRTgaz
Direction des Opérations
Pôle Exploitation Val de Seine
Département Ouest
2 rue Pierre Timbaud
92238 GENNEVILLIERS

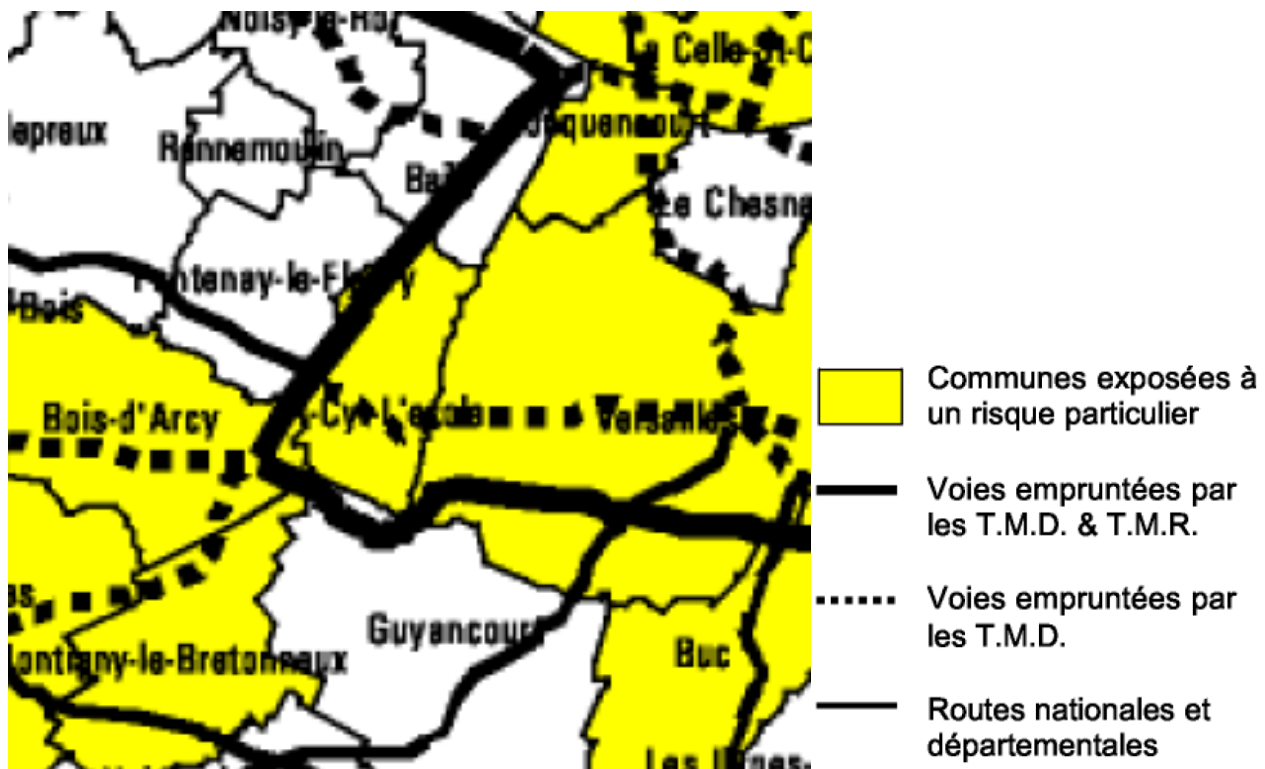
- Transports de matières dangereuses et radioactives (T.M.D et T.M.R)

On peut distinguer les transports effectués :

- Par voies de communication : transport routier, par voie ferrée ou par voie fluviale
- Par canalisations : oléoducs et gazoducs

T.M.D par transport routiers

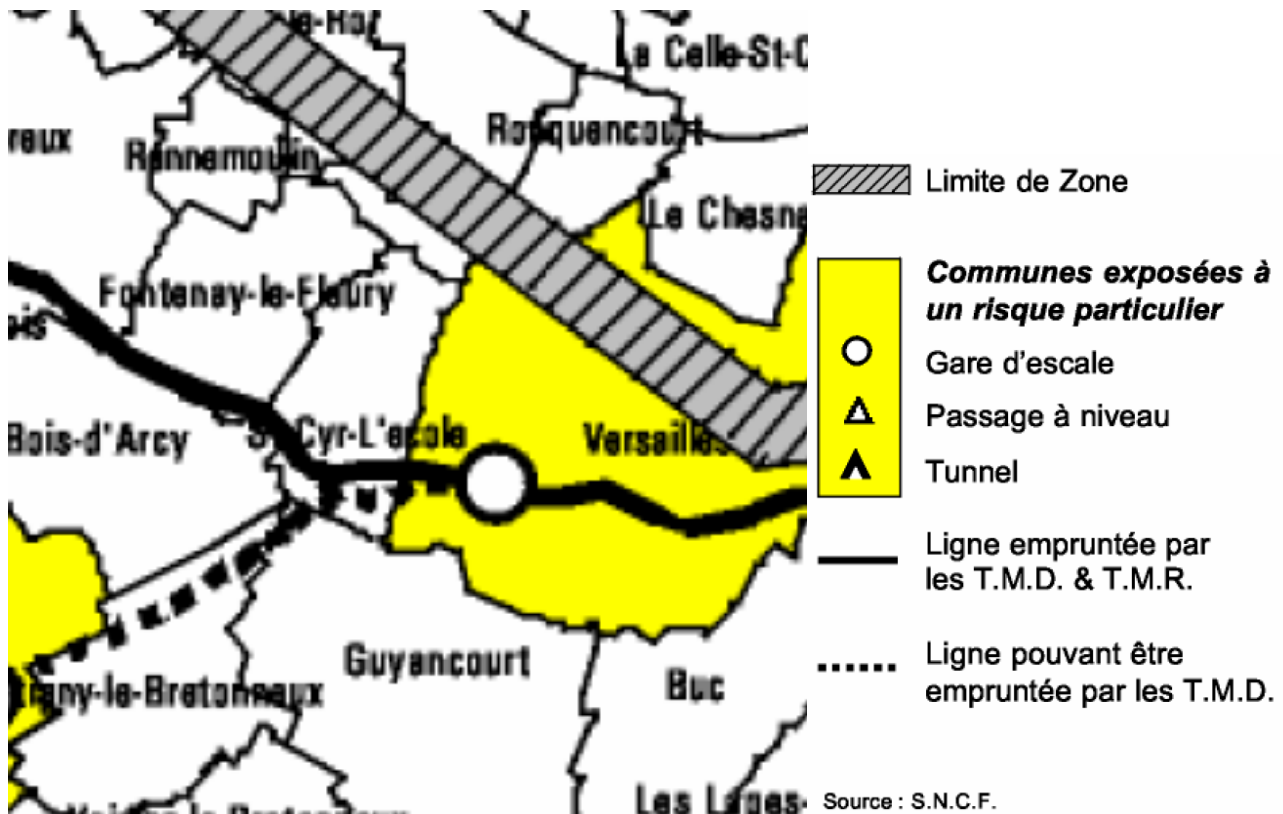
La commune est exposée à un risque particulier du fait de l'importance de ses axes routiers, leur configuration et la proximité avec des zones urbanisées. Elle réunit donc les conditions où la circulation des matières dangereuse présente le plus de risque. Les autoroutes A12 et A 86 sont des voies empruntées par les T.M.D et T.M.R. Les départementales RD 10 et RD 11 sont empruntées par les T.M.D.



Source : DDRM 2007

T.M.D par voie ferrée :

La commune est concernée par une ligne empruntée pour les T.M.D et T.M.R mais elle n'est pas exposée à un risque particulier. La limite de zone sépare le nord « Paris Saint Lazre » du sud « Paris Rive Gauche ».



Source : DDRM 2007

T.M.D par voie fluviale :

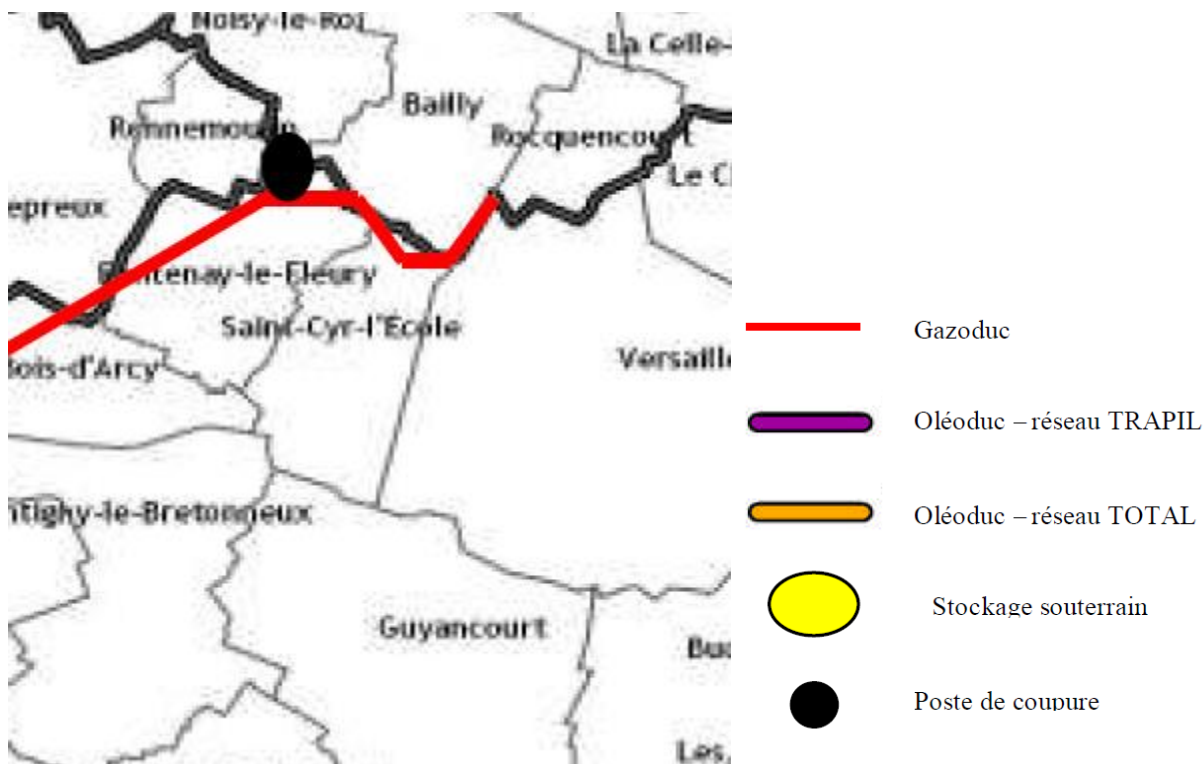
La commune n'est pas concernée.

T.M.D par canalisation

Deux types de substances sont transportés dans le département : Les hydrocarbures raffinés et du gaz naturel en phase gazeuse

- Par gazoduc : le gaz est transporté sous pression de 20 à 80 bars
- Par oléoducs (ou pipelines) : deux sociétés assurent le transport des hydrocarbures

La commune est concernée par un gazoduc sur sa partie nord.



Source : DDRM 2007

- Les installations industrielles

L'article L.515-8 du code de l'Environnement prévoit l'institution de servitudes d'utilité publique pour les établissements susceptibles de créer, par danger d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement.

De plus, l'arrêté du 10 mai 2000 précise les prescriptions relatives à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement et soumise à la procédure d'autorisation mentionnée ci-dessus. Les installations visées par l'arrêté du 10 mai 2000 sont appelées installations SEVESO compte tenu du fait que cet arrêté constitue la transposition dans le droit français de la Directive Européenne SEVESO II du 9 décembre 1996.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration : activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.
- Enregistrement (autorisation simplifiée) : Le code de l'environnement a introduit (article L512-7, modifié par la loi n°2012-1460 du 26 décembre 2012) les installations classées soumises à enregistrement. Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. Les collectivités locales concernées ainsi que le public sont consultés sur ces demandes d'enregistrement, sous une forme simplifiée et modernisée grâce à l'utilisation des technologies de l'information. Au vu des éléments du dossier, le préfet a la possibilité d'enregistrer l'installation, de fixer au besoin les prescriptions complémentaires qui seraient nécessaires au niveau local, de demander l'organisation d'une enquête publique en cas de sensibilité environnementale particulière ou de refuser l'enregistrement.

La commune possède sur son territoire plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement mais aucune d'entre elle n'est classée SEVEZO : (extraits base des installations classées)

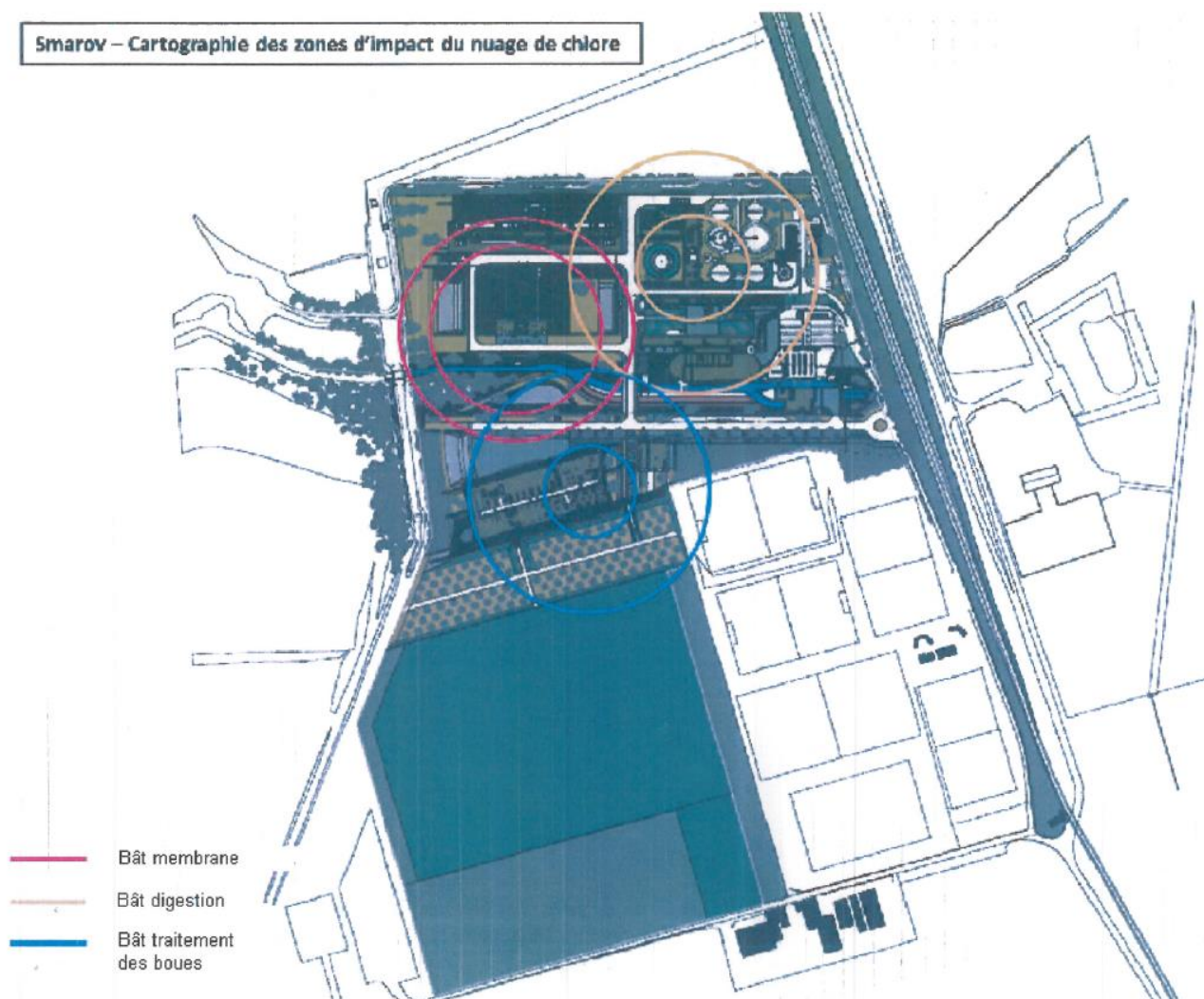
| Nom établissement | Code postal | Commune | Régime | Régime Seveso |
|----------------------------------|-------------|----------------|----------------|---------------|
| TOTAL RAFFINAGE MARKETING | 78210 | ST CYR L ECOLE | Enregistrement | Non-Seveso |
| INSTITUT JEAN LE ROND D'ALEMBERT | 78210 | ST CYR L ECOLE | Autorisation | Non-Seveso |
| SMAROV | 78210 | ST CYR L ECOLE | Autorisation | Non-Seveso |

Total Raffinage Marketing possède une station-service (5992 m³) ainsi que des liquides inflammables.

L'institut Jean Le Rond d'Alembert utilise des moteurs à explosion et à combustion interne.

Le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région ouest de Versailles (en en cours d'extension et de modernisation) stocke et utilise des matières dangereuses pour l'environnement (réservoirs de gaz comprimés, liquides inflammables, acides acétiques, chlorhydrique, formique..., soude ou potasse caustique silos de stockage dégageant des poussières inflammables, réalisation de combustion, réfrigération ou compression.

Le PAC fait état d'un document d'information sur les risques industriels liés à la station d'épuration du Carré de Réunion exploitée par le SMAROV. Les distances d'effet sont à considérer autour de la station d'épuration. Elles sont reportées sur le plan ci-dessous.



Pour conclure, la commune n'est pas particulièrement concernée par le risque lié à la présence d'installation industrielle, le risque étant lié à la station d'épuration étant très localisé.

La pollution des sols

D'après la base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués), **la commune est concernée par un site : ancienne station-service Total « Relais de Saint-Cyr » (avenue Pierre Curie).**

La Société TOTAL a exploité une station-service au 71,73 Avenue Pierre Curie à St Cyr L'Ecole. Cette installation était soumise au régime de la déclaration suivant la législation des installations classées.

Elle a été construite en 1973 - 1974.

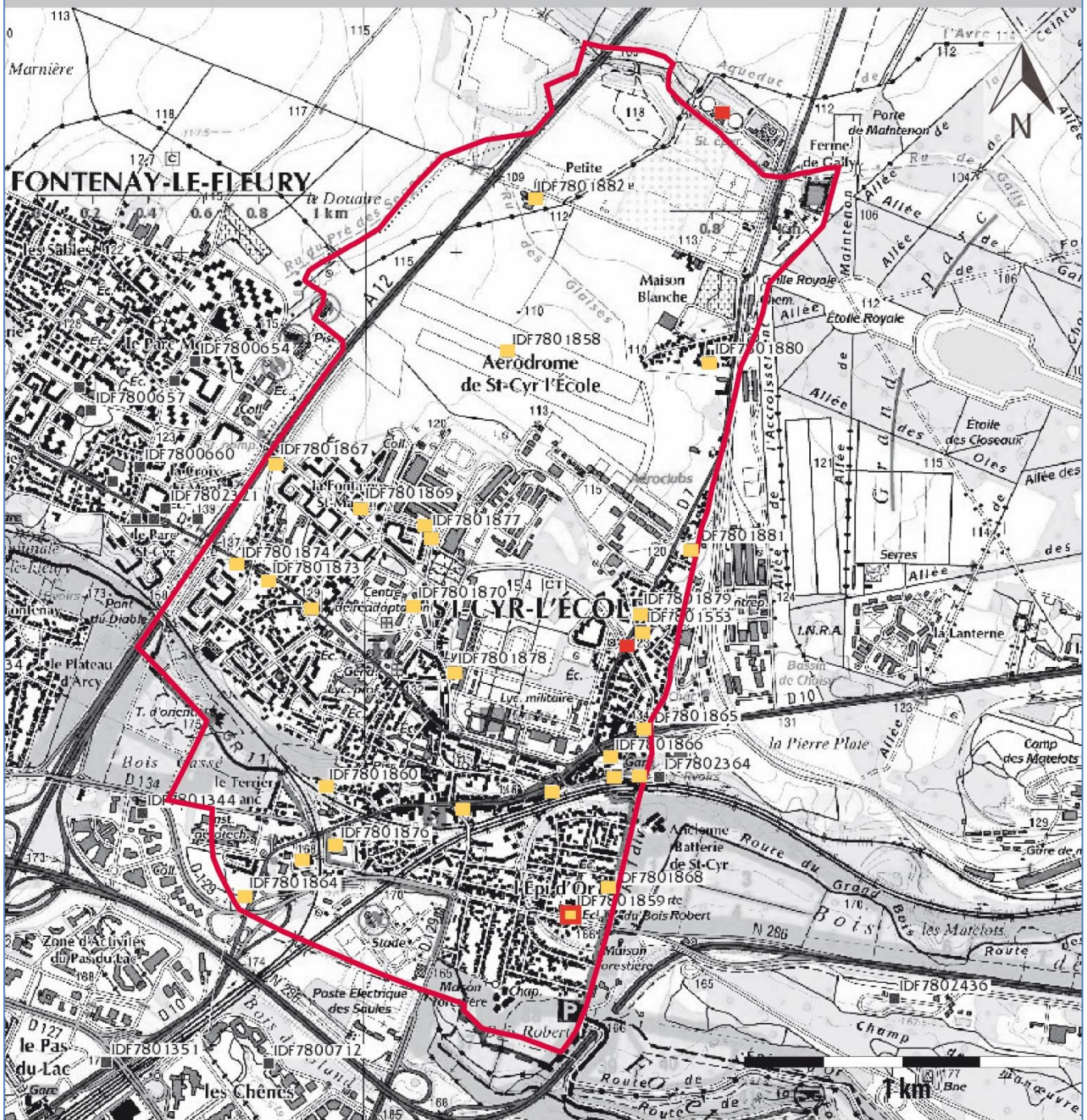
Par courrier du 12 juin 2008, la Société TOTAL a déclaré la cessation totale d'activité de cette station à compter du 23 juin 2008.

Par courrier du 2 juillet 2012, Total Raffinage Marketing a fourni les rapports relatifs aux diagnostics de pollution au droit de ce site et les rapports relatifs aux travaux de dépollution effectués en novembre - décembre 2009.

Dans l'état actuel des choses, ce site ne nécessite plus d'action spécifique de l'inspection des installations classées.

D'après la base de données BASIAS (inventaire des sites industriels et activités de service, en activité ou non), il existe 27 sites répertoriés sur la commune.

Cet inventaire concerne toutes les activités, même celles non nuisantes. Ce recensement permet d'avoir une vision sur les sites potentiellement sources de nuisances sur la commune. On note également que la commune possède des sites non localisés.



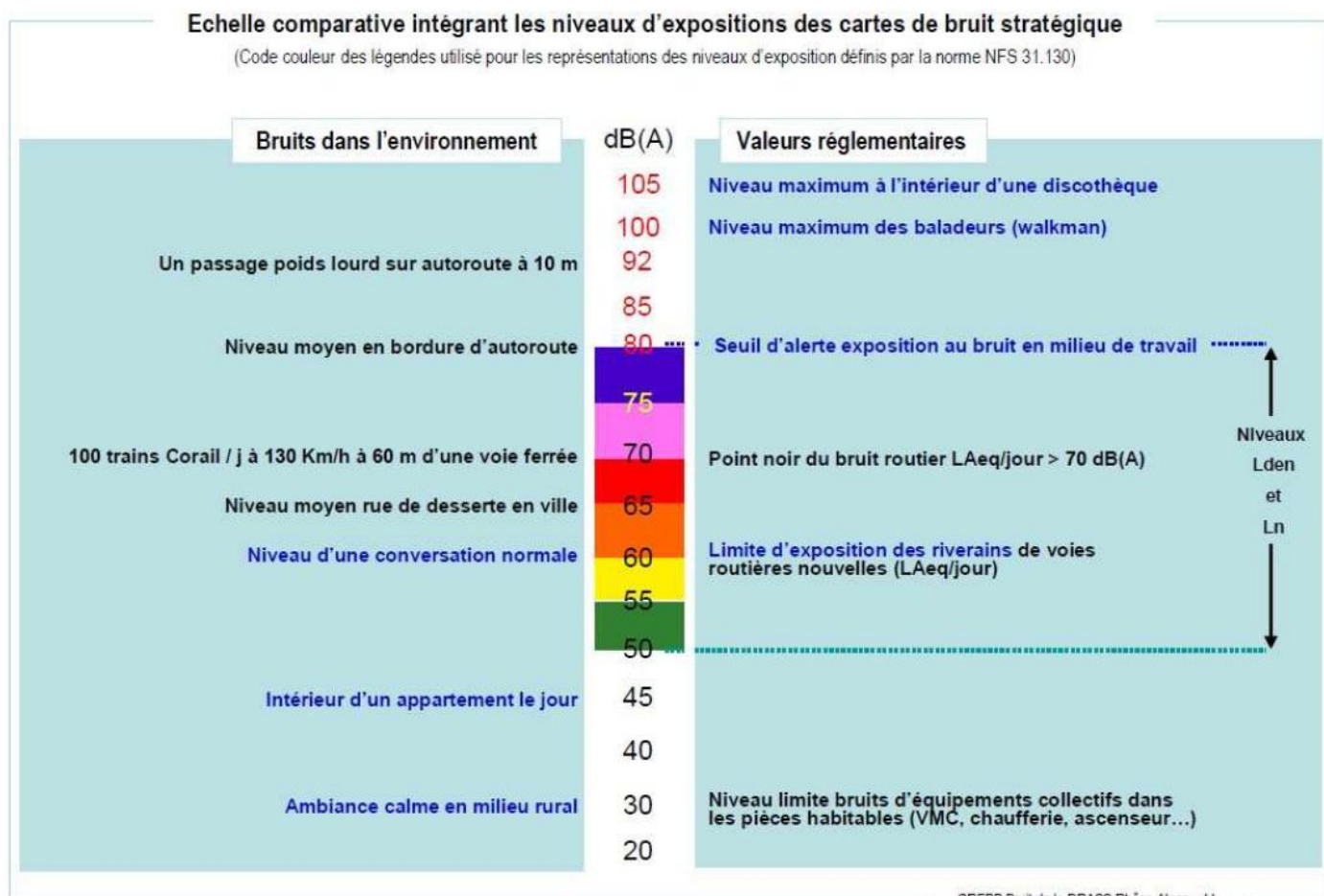
Légende :

- Limite communale
- Site BASIAS
- ICPE

Les nuisances sonores

- Echelle de bruit

Un bruit se caractérise d'abord par son niveau sonore, son intensité. L'unité utilisée pour mesurer la sensation auditive perçue par l'homme est le décibel (A). L'oreille humaine peut entendre des bruits compris entre 0 dB(A) (seuil d'audibilité) et 120 dB(A) (seuil de la douleur).



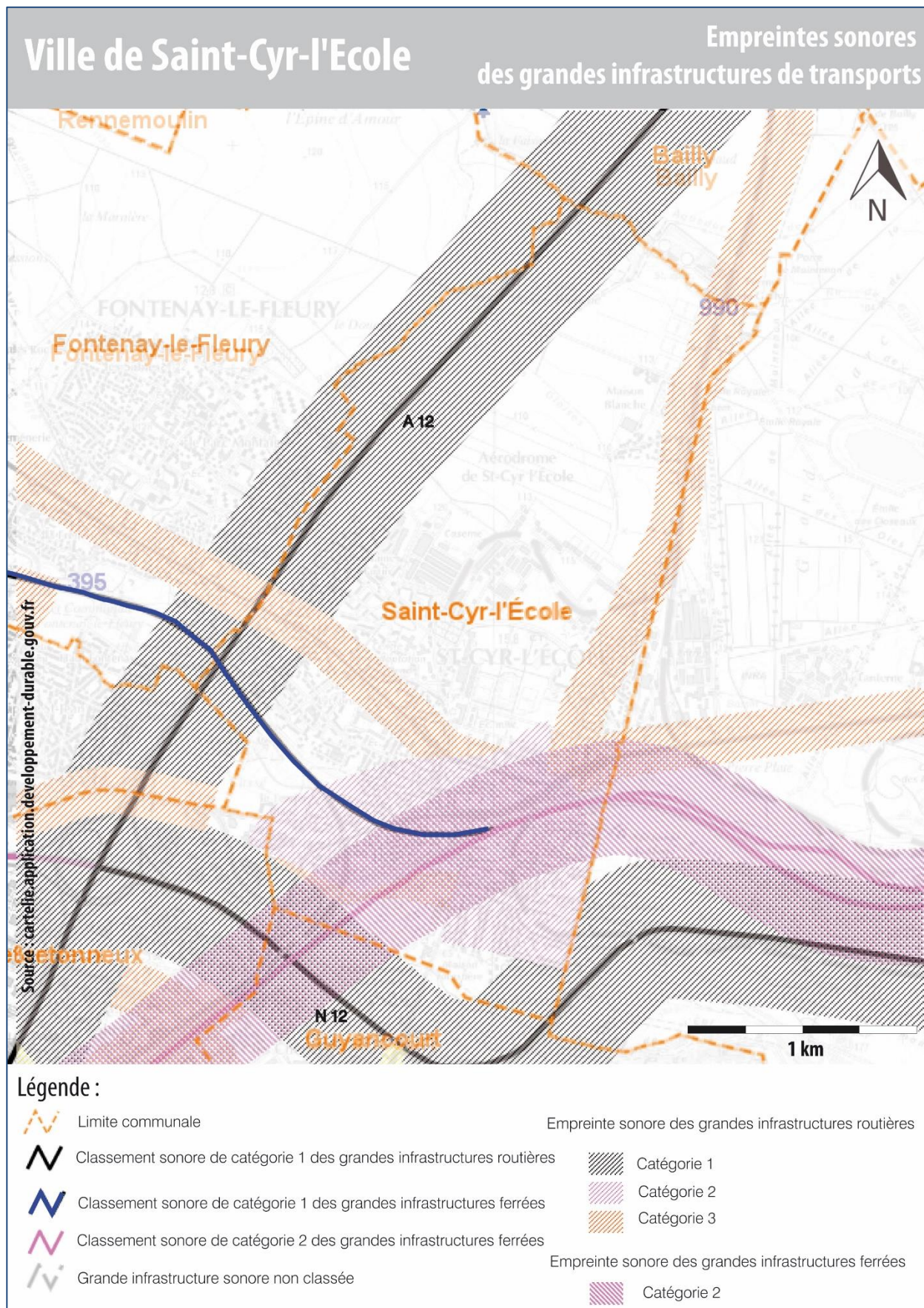
Source : Résumé non technique du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

- Classement acoustiques des voies

Plusieurs axes de circulation à fort trafic présentent un classement acoustiques sur la commune : l'autoroute A 12 et la route nationale n°12 qui sont toutes deux classées dans la catégorie acoustique n°1. Cela signifie que la largeur de la nuisance liée au bruit est de 300 m de part et d'autre de la voie.

D'autres voiries ne sont pas recensées comme de grandes infrastructures routières toutefois, elles génèrent des empreintes sonores : l'avenue Gabriel Péri (empreinte sonore de 105 m), la rue du Docteur Vaillant (empreinte sonore de 104 m), l'avenue Pierre Curie (empreinte sonore de 255 m), le boulevard Henri Barbusse (empreintes sonores de 106 m à l'ouest du chemin des avenues et de 256 m à l'est) et avenue de la division Leclerc (empreinte sonore de 106 m).

Les bâtiments d'habitations, de santé, de soins et d'action sociale, les établissements d'enseignements et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique implantés dans un couloir de bruit devront respecter une valeur d'isolation acoustique définie selon l'arrêté du 30 Mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique dans les secteurs affectés par le bruit.

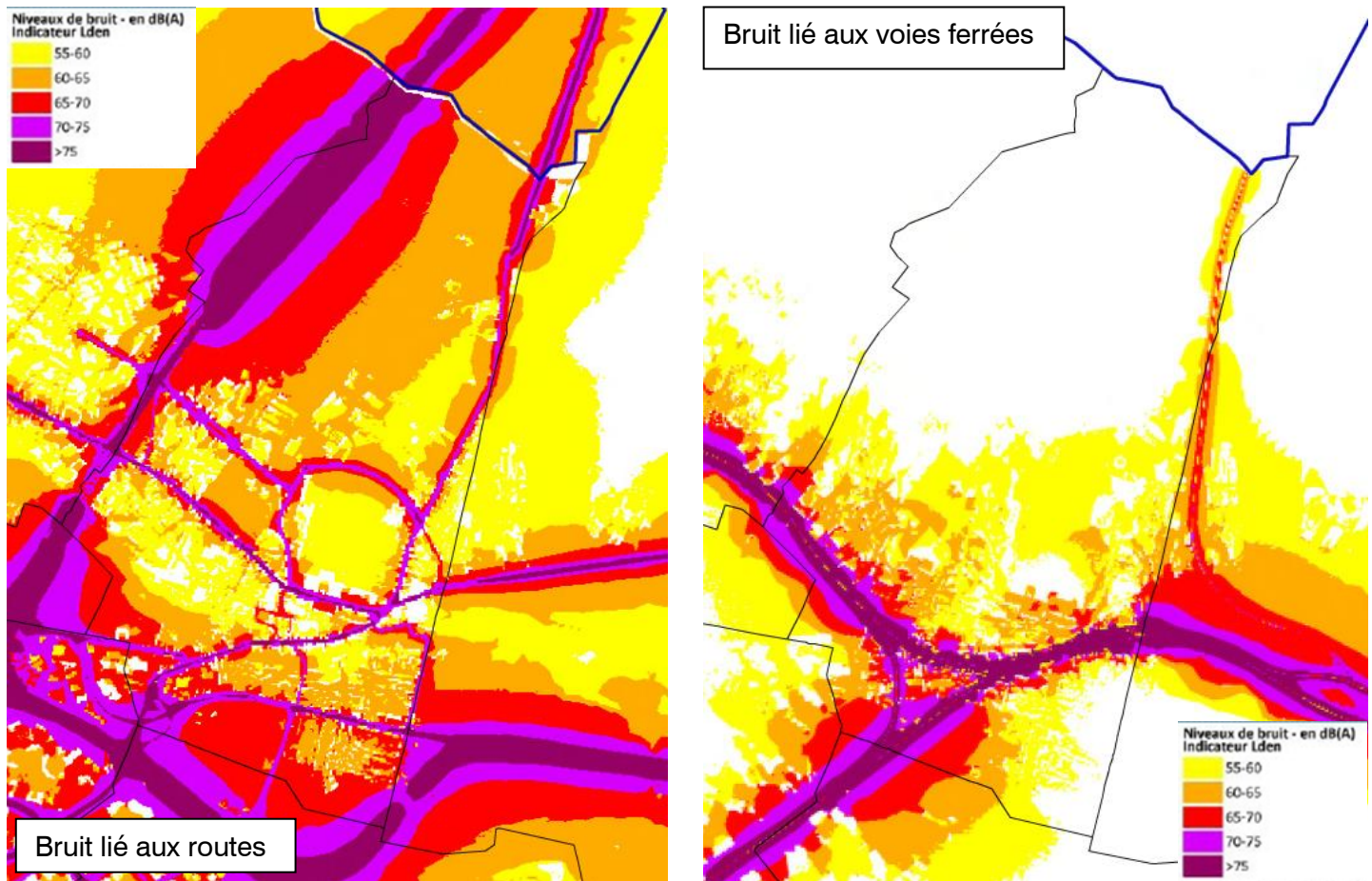


- Point noir du bruit

Une étude acoustique relative à l'A12 et la RN12 a été commandée par la DDE à ACOUPHEN. La modélisation a permis de cartographier les niveaux de bruit autour de ces axes. La modélisation a permis de mettre en évidence les constatations suivantes :

- L'impact de l'A12 est relativement faible : de l'ordre de 55 dB(A) en période diurne et 50 en période nocturne pour les habitations les plus proches.
- L'impact RN12/RN286 est surtout sensible dans la partie Ouest de la zone d'étude. On constate que malgré la présence d'écrans et de merlons, les niveaux sonores sont de l'ordre de 60 à 65 dB(A) le jour et 60 la nuit.
- Les niveaux sonores dépassent 65 dB(A) de jour pour les habitations situées en bordure de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Henri Barbusse.
- Globalement les niveaux sonores observés varient autour de 55 à 65 dB(A) selon les secteurs et les conditions d'exposition aux infrastructures voisines. Ces résultats montrent que la situation acoustique de la zone d'étude est actuellement en deçà des seuils caractérisant les « points noirs bruits », du moins en ce qui concerne les principales infrastructures : A12, N12 et N286.

Ces résultats sont confirmés par les cartes de bruit établies par BruitParif.



Pollution de l'air

La station de mesure Airparif la plus proche est celle de Versailles.

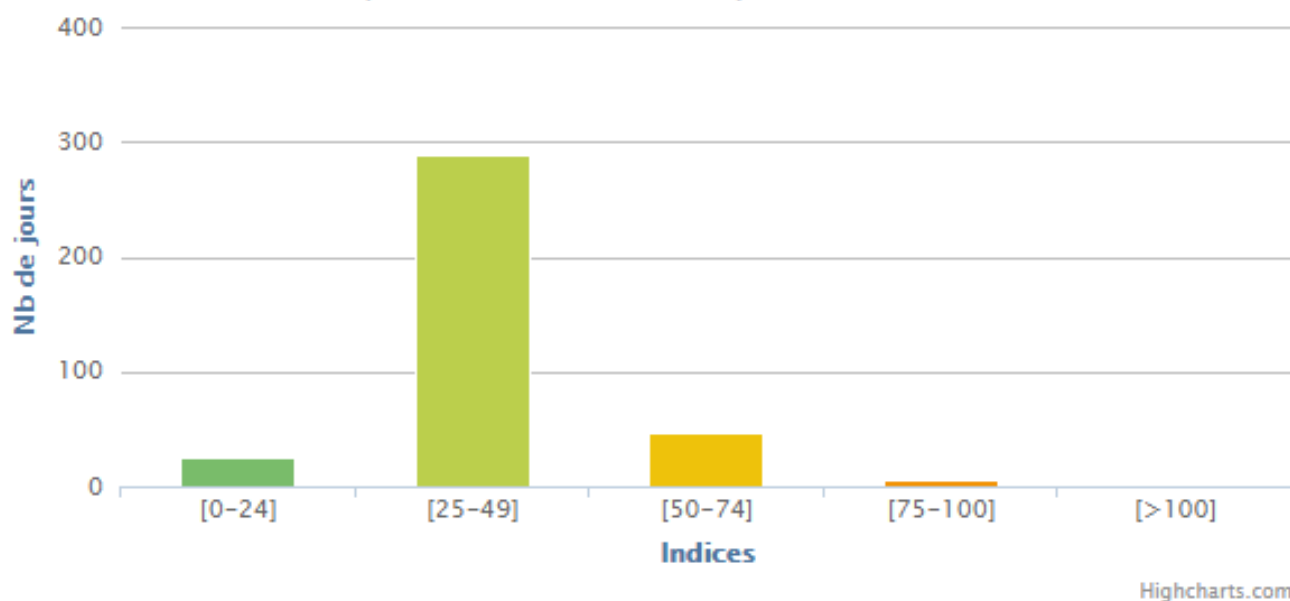
L'indice ATMO (AIRPARIF) révèle **une qualité de l'air plutôt bonne** puisque plus de 80% du temps l'indice est faible (indice compris entre 25 et 49).

Répartition annuelle des indices pour la commune : (source : www.airparif.asso.fr)

Indice ATMO



Historique de l'indice citeair pour l'année 2016



| Indice Citeair | Nombre de jours | % du nombre de jours |
|----------------|-----------------|----------------------|
| [0-24] | 25 | 6.83 |
| [25-49] | 288 | 78.69 |
| [50-74] | 47 | 12.84 |
| [75-100] | 6 | 1.64 |
| [>100] | 0 | 0 |

Qualité de l'air relevée à la station de mesure de Versailles

Les Schémas régionaux Climat, air et Energie instaurés par la loi Grenelle 2 imposent de cartographier des zones dites sensibles en ce qui concerne la qualité de l'air. Ces zones se définissent par une forte densité de population (ou zones naturelles protégées) et par des dépassements des valeurs limites pour certains polluants (PM10 et NO2). Sur ces zones les actions en faveur de la qualité de l'air sont qualifiées de prioritaires. Saint-Cyr l'Ecole fait partie de la liste.

Les émissions d'oxydes d'azote en Île-de-France ont baissé de plus de 44 % entre 2000 et 2012 avec des différences notables d'un secteur d'activité à l'autre.

- La plus forte diminution est celle du secteur du traitement des déchets avec une chute de 69 % entre 2000 et 2012 suite notamment à des évolutions des systèmes de traitement de fumées et la mise en place du premier Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).
- La seconde baisse la plus importante provient du secteur de la production d'énergie avec une baisse de 55 % de ses émissions. Elle est notamment liée à la fermeture en 2006 de la centrale

thermique de Vaires-sur-Marne et à la diminution du temps de fonctionnement global des centrales thermiques d'Île-de-France.

- Le trafic routier contribue lui aussi à la baisse des émissions de NOx avec une diminution de 48 % de ses rejets essentiellement imputable à la modernisation du parc roulant. La mise en place de la norme Euro IV en 2005 pour les véhicules neufs limitant les émissions de NOx de 50 % par rapport à la norme Euro III explique en grande partie ce résultat.
- Enfin, les émissions de l'industrie manufacturière ont également diminué de près de 35 %.

Les conditions météorologiques jouent également un rôle important tout au long de l'année sur les émissions du secteur résidentiel et tertiaire, puisqu'elles influent sur la consommation de chauffage. Entre 2000 et 2012, les émissions de NOx du secteur résidentiel et tertiaire ont diminué de 20 %.

Le secteur aérien (qui comprend le trafic aérien et le fonctionnement des plates-formes aéroportuaires) voit ses émissions baisser de seulement 4 % entre 2000 et 2012 suite à l'augmentation du trafic que la seule amélioration des motorisations n'arrive pas à compenser.

Les émissions de PM10 en Île-de-France ont diminué de 48 % entre 2000 et 2012. Les raisons de cette baisse sont relativement identiques à celles qui prévalent pour les NOx avec cependant une diminution plus marquée des émissions :

- Du secteur de la production d'énergie (80 %).
- Du secteur du traitement des déchets (97 %).
- Du trafic routier (55 %).
- Du secteur résidentiel et tertiaire (49 %).
- De l'industrie manufacturière (76 %).

Les risques sanitaires...

- ...liés aux pollutions atmosphériques

Les polluants ont un effet sur la santé : inhalés lors de la respiration, ils atteignent le système respiratoire et peuvent entraîner de nombreuses pathologies. Certains autres organes sont également potentiellement touchés : irritation de la peau, des yeux, système nerveux, reins... Dans une population donnée, tous les individus ne sont pas égaux face aux effets de la pollution. La sensibilité de chacun peut varier en fonction de l'âge, de l'alimentation, des prédispositions génétiques, et de l'état de santé général. Les effets dépendent aussi de l'exposition individuelle aux différentes sources de pollution, de la durée d'exposition à ces niveaux, du débit respiratoire au moment de l'exposition, mais aussi de l'interaction avec d'autres composés présents dans l'atmosphère comme par exemple les pollens ou les spores fongiques qui peuvent accroître la sensibilité à la pollution.

Au niveau individuel, le risque lié à la pollution de l'air est beaucoup plus faible que celui lié à un tabagisme actif.

Dans ce sens, les recherches sur les effets de la pollution distinguent souvent les populations de « fumeurs » et de « non-fumeurs ». En effet, la pollution atmosphérique serait responsable de 6500 à 9500 décès par an selon l'AFSSET alors que le tabagisme serait responsable de 60000 morts par an (1 décès sur 9).

Le niveau d'exposition de l'homme varie également en fonction du temps passé à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments, des possibilités d'entrée des polluants dans l'atmosphère intérieure et du niveau de pollution généré à l'intérieur par les vapeurs de cuisine, les peintures, les vernis, les matériaux de construction.

- Présence de plante allergisante

Les villes concentrent le plus de personnes souffrant d'allergies. Les espaces verts des quartiers peuvent être source d'allergie au travers de leurs plantations. Un choix adapté de plantes permet de limiter ces phénomènes.

- Qualité de l'eau potable en sortie de l'usine de traitement d'eau potable de Versailles et Saint Cloud (janvier 2012)

Issue de la nappe souterraine de Croissy sur Seine, l'eau qui arrive à la station de traitement d'eau potable, située à Louveciennes, est naturellement riche en minéraux, et particulièrement en calcium. Elle présente une concentration en nitrates inférieure à la norme de qualité en vigueur.

| | UNITE | VALEUR MOYENNE | VALEUR LIMITE OU REFERENCE DE QUALITE |
|--|----------------|----------------|---------------------------------------|
| Paramètres organoleptiques | | | |
| Turbidité | NFU | 0,29 | 1 |
| Paramètres physico-chimiques en relation avec la structure naturelle des eaux | | | |
| pH | UpH | 7,8 | 6,5 à 9* |
| Dureté (TH) | ° français(°F) | 33 | - |
| Magnésium | mg/l | 10 | - |
| Calcium | mg/l | 110 | - |
| Chlorure | mg/l | 34 | 250* |
| Sulfates | mg/l | 98 | 250* |
| Paramètres concernant des substances indésirables | | | |
| Ammonium** | mg/l | <0,05 | 0,1* |
| Nitrites** | mg/l | <0,04 | 0,1 |
| Nitrates | mg/l | 14 | 50 |
| Pesticides et produits apparentés | | | |
| Total Pesticides 'Ir'Ir | µg/l | <0,1 | <0,5 |

Code de la Santé Publique R. 1321 1.68 (décret 2001-1220 du 20/12/2001) :

Limites de qualité (article R. 1321-2)

* Références de qualité ou valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et distribution d'eau (article R. 1321-3)

** Résultats d'analyses du mois N-1

Source : Tableau élaboré à partir des résultats du contrôle réglementaire et de l'autocontrôle SEVESO en sortie d'usine.

- Le risque d'exposition au plomb

Le décret du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, impose la réalisation d'un constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP, défini à l'article L.1334-5 du code de la santé publique) en cas de vente de tout ou partie d'immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949, sur tout le territoire français. Ce décret remplace l'arrêté préfectoral du 2 mai 2000 relatif aux zones à risque d'exposition au plomb. Tout le territoire de la commune est potentiellement concerné, notamment les logements les plus anciens.

- Le risque d'exposition à l'amiante

Le décret n° 2002-839 du 3 mai 2002 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis pris en application de l'article L.1334-7 du code de la santé publique précise que : « les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997 doivent faire l'objet d'un constat de présence ou d'absence d'amiante et que ce constat doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat et doit être également annexé à l'acte authentique ».

Synthèse

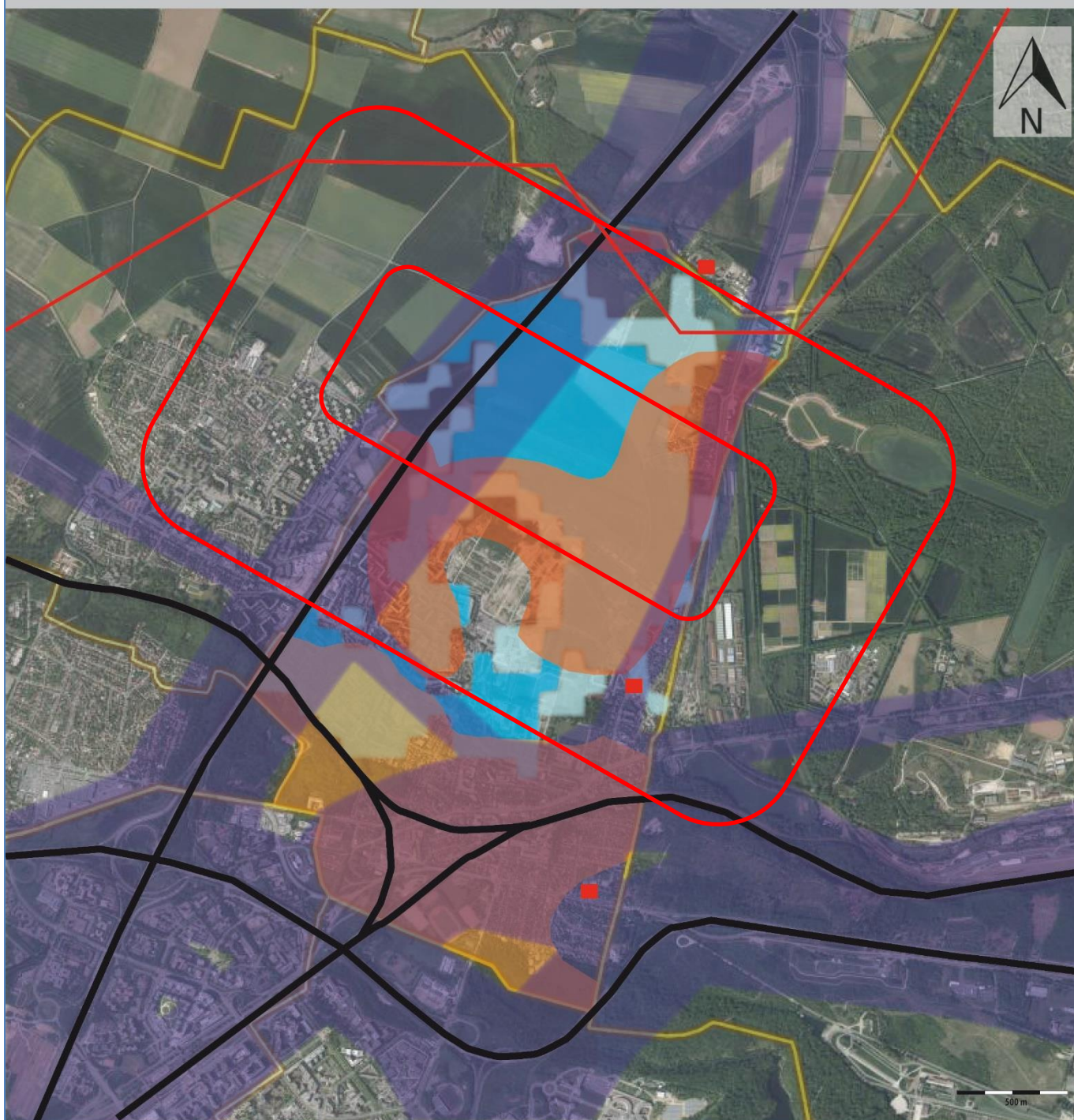
Des risques naturels présents (5 arrêtés de catastrophe naturelle, aléas retrait/gonflement des argiles et remontée de nappe)

Des risques technologiques concernant le transport de matières dangereuses et radioactives, présence du gazoduc et de 3 installations classées pour la protection de l'environnement.

Des nuisances sonores liées à l'A12, une nationale et deux départementales, voies bruyantes classées

Une faible pollution de l'air.

Des risques sanitaires réduits.



Légende :

Les risques naturels :

- Nappe sub-affleurente
- Sensibilité aux remontées de nappe forte
- Aléa retrait/gonflement des argiles fort
- Aléa retrait/gonflement des argiles moyen

Les risques technologiques :

- Infrastructure concernée par le transport de matières dangereuses ou radioactives
- Gazoduc
- Installation classée pour la protection de l'environnement
- PEB Aéroport St-Cyr-l'École
- Empreinte sonore des infrastructures routières et ferrées

4. Les servitudes

Saint-Cyr-l'Ecole est concerné par les servitudes suivantes :

| CODE | INTITULE | GESTIONNAIRE 1 | GESTIONNAIRE 2 |
|------|--|--|---|
| A1 | Forêt domaniale de VERSAILLES | | |
| A4 | Ru de GALLY - Servitude de passage de 1,50 m (de part et d'autre de la MAULDRE et de ses affluents) | MEDDE – DDT 78 (Direction Départementale des Territoires des Yvelines) Service Environnement 35 Rue de Noailles - 78000 VERSAILLES | |
| AC1 | Domaine de Versailles et de Trianon (dite protection MALRAUX) : 1°) zone de 5000 m de rayon de la Chambre du Roi dans le Palais, 2°) zone complémentaire au-delà de la première, Nord et Sud ligne fictive de 6000 m de longueur dans prolongement de l'axe | Ministère de la Culture et de la Communication STAP 78 (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES | |
| AC1 | Immeuble Place des Douanes et avenue Pierre Curie : Façades et toitures | Ministère de la Culture et de la Communication STAP 78 (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES | |
| AC1 | Porte de l'ancienne abbaye à SAINT CYR L'ECOLE | Ministère de la Culture et de la Communication STAP 78 (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES | |
| AC1 | École spéciale militaire de ST CYR L'ECOLE (ancienne maison royale de SAINT-LOUIS) : ensemble Bâti sauf parties classées. | Ministère de la Culture et de la Communication STAP 78 (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES | |
| AC1 | École spéciale militaire de ST CYR L'ECOLE : Arrêté préfectoral les deux portes d'accès à la cour d'entrée, façade du pavillon des archives, deux écussons décorant le bâtiment central, grand escalier des Dames, partie de trois perspective situées sur le terrain Arrêté préfectoral | Ministère de la Culture et de la Communication STAP 78 (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES | |
| AC1 | École spéciale militaire (ancienne maison royale de Saint-Louis) - Sols | Ministère de la Culture et de la Communication STAP 78 (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES | |
| AC2 | Plaine de Versailles | MEDDE – DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) 10 rue Crillon, 75004 PARIS | |
| AC2 | Abords de la RN 10 de Versailles à Saint-Cyr-l'Ecole, depuis la grille de l'Orangerie jusqu'à l'entrée de Saint-Cyr, sur une profondeur de 100 m de part et d'autre de la route. | MEDDE – DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) 10 rue Crillon, 75004 PARIS | |
| AS1 | Aqueduc de l'Avre | ARS (Agence Régionale de Santé) Service Hygiène du Milieu 143 Boulevard de la Reine – BP 724 78007 VERSAILLES Cedex | |
| AS1 | Forage de SAINT CYR PISCINE | ARS (Agence Régionale de Santé) Service Hygiène du Milieu 143 Boulevard de la Reine – BP 724 78007 VERSAILLES Cedex | |
| EL11 | RN.286 | Conseil Général des Yvelines – Hôtel du Département 2 place André Mignot - 78012 VERSAILLES Cedex | |
| EL7 | Certaines des voies communales font l'objet de plans d'alignement approuvés. | MEDDE – DGITM Direction des Routes et de la Circulation Routière 244, Boulevard St-Germain 75007 PARIS | |
| I3 | Canalisation MONTIGNY LE BRETONNEUX au poste de détente de ST CYR L'ECOLE (diamètre 80 mm) | GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX | MEDDE – DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) 10 rue Crillon, 75004 PARIS |
| I3 | Canalisation du piquage de l'antenne ST CYR Moatti au poste de VERSAILLES Octroi (diamètre 150 mm) | GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX | MEDDE – DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) 10 rue Crillon, 75004 PARIS |
| I3 | Antenne du poste de FONTENAY LE FLEURY A.12 (100 mm) | GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX | MEDDE – DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) 10 rue Crillon, 75004 PARIS |
| I4 | Liaison 63 KV N01 ST AUBIN – VERSAILLES | RTE-TENP-GIMR-PSC Réseaux de Transports d'Électricité 29 rue des Trois Fontanots – 92024 NANTERRE Cedex | |
| I4 | Ligne électrique à 225 KV Les SAULES - VERSAILLES + 2 câbles télécom | RTE-TENP-GIMR-PSC Réseaux de Transports d'Électricité 29 rue des Trois Fontanots – 92024 NANTERRE Cedex | |
| PM1 | Phénomène de retrait-gonflement des argiles | MEDDE – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon, 75194 PARIS Cedex 04 | |

| | | | |
|------|---|---|--|
| PT1 | Aérodrome de SAINT CYR L'ECOLE (Tour de contrôle) 78545 (ANFR n° 078 024 0004) | Ministère de la Défense SGA (Secrétariat général pour l'Administration) Service d'Infrastructure de la Défense – Unité de Villacoublay – Section gestion de patrimoine, cellule Domaine Base aérienne 107 – 78129 VILLACOUBLAY AIR | |
| PT2 | Faisceau hertzien VERSAILLES (Camp de SATORY) ANFR n° 078 008 0002 - LES ALLUETS LE ROL_1 | Ministère de la Défense Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Ile de France de Houilles (DIRISI IdF) Site de Houilles – Base des Loges 8 avenue du Président Kennedy – BP 40202 78102 Saint Germain en Laye Cedex | |
| PT2 | Liaison troposphérique de VERSAILLES-SATORY Marine vers LA HEVE – PT2 780 64604 (ANFR 076 006 0002) | Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Ile de France de Houilles (DIRISI IdF) Site de Houilles – Base des Loges 8 avenue du Président Kennedy – BP 40202 78102 Saint Germain en Laye Cedex | |
| PT3 | Câble n° RU78941 VERSAILLES – TRAPPES Arrêté préfectoral PES | Orange SA Unité de pilotage réseau Ile de France 20 rue de Navarin, 75009 Paris | |
| PT3 | Câble n° RU78842 VERSAILLES – TRAPPES Arrêté préfectoral PES | Orange SA Unité de pilotage réseau Ile de France 20 rue de Navarin, 75009 Paris | |
| T1 | Ligne SNCF de PARIS à BREST | RFF (Réseau Ferré de France) Direction Régionale 147 avenue de France Immeuble Équinoxe, 75013 PARIS | SNCF Délégation Territoriale immobilière de la Région Parisienne 5/7 rue du Delta, 75009 PARIS |
| T1 | Ligne SNCF de SAINT CYR à SURDON (Paris-Granville) | RFF (Réseau Ferré de France) Direction Régionale 147 avenue de France, 75013 PARIS | SNCF Délégation Territoriale immobilière de la Région Parisienne 5/7 rue du Delta, 75009 PARIS |
| T5 | Aérodrome de SAINT CYR L'ECOLE (servitude de dégagement) | Ministère de la Défense SGA (Secrétariat général pour l'Administration) Service d'Infrastructure de la Défense – Unité de Villacoublay – Section gestion de patrimoine, cellule Domaine Base aérienne 107 – 78129 VILLACOUBLAY AIR | |
| PPRN | Retrait Gonflement des argiles | | |

Source : PAC

D'autres documents supra-communaux valent servitudes sur la commune :

- Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R). PM1 – Sécurité Publique : relatif aux zones de risque d'effondrement ou d'affaissement du sol liés à la présence d'anciennes cavités abandonnées.
- le Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain (PPRNMT) approuvé par arrêté préfectoral n°SE-2012-000106 du 21 juin 2012. Les risques sont liés au retrait-gonflement des argiles.

De plus, la commune est traversée par **l'aqueduc de l'Avre** dont les périmètres de protection sont déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 11 janvier 1965, lequel impose des servitudes d'utilité publique.

5. Le paysage

Selon l'Atlas des Paysages produit par le CAUE78 et le Conseil départemental, la commune fait partie de l'unité paysagère « Plaine de Versailles ».

a) Les grands paysages

« VUE DU CHATEAU ET DES JARDINS DE VERSAILLES, PRISE DE L'AVENUE DE PARIS EN 1668 ». PIERRE PATEL, XVII^E SIECLE.



Source : Charte paysagère de l'Association patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets - Château de Versailles.

Le château de Versailles remplit un rôle important dans le paysage de la Plaine de Versailles. Il s'inscrit dans la perspective du fond de la vallée du Ru de Gally, bordée par deux coteaux.

Le territoire de Saint-Cyr-l'Ecole se situe en continuité directe du parc du château.

VUE DU CHATEAU DE VERSAILLES DEPUIS SAINT-CYR-L'ECOLE



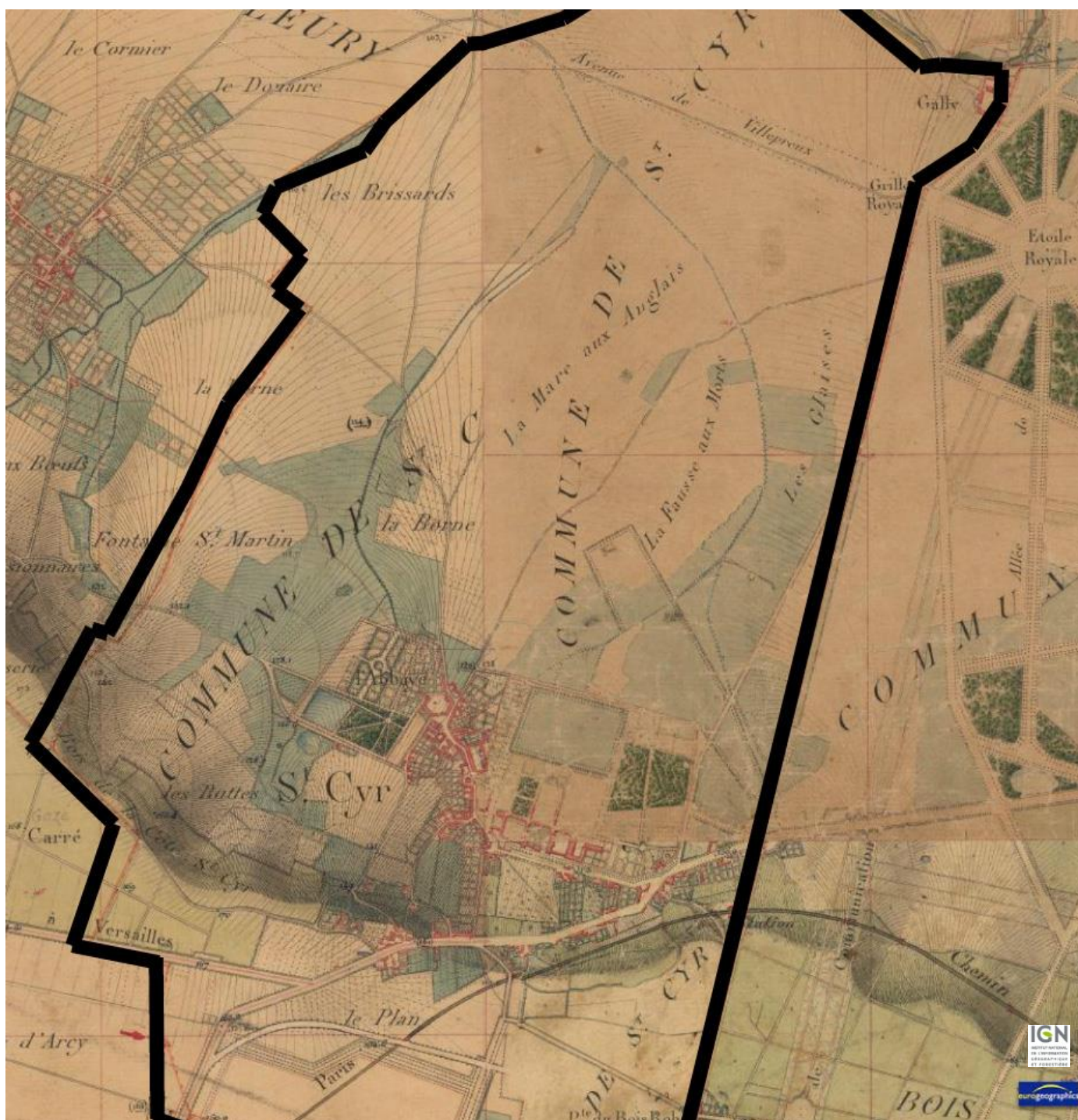
Photo de Verdi Conseil



Source IGN

Le paysage à Saint-Cyr-l'École peut se diviser en trois parties :

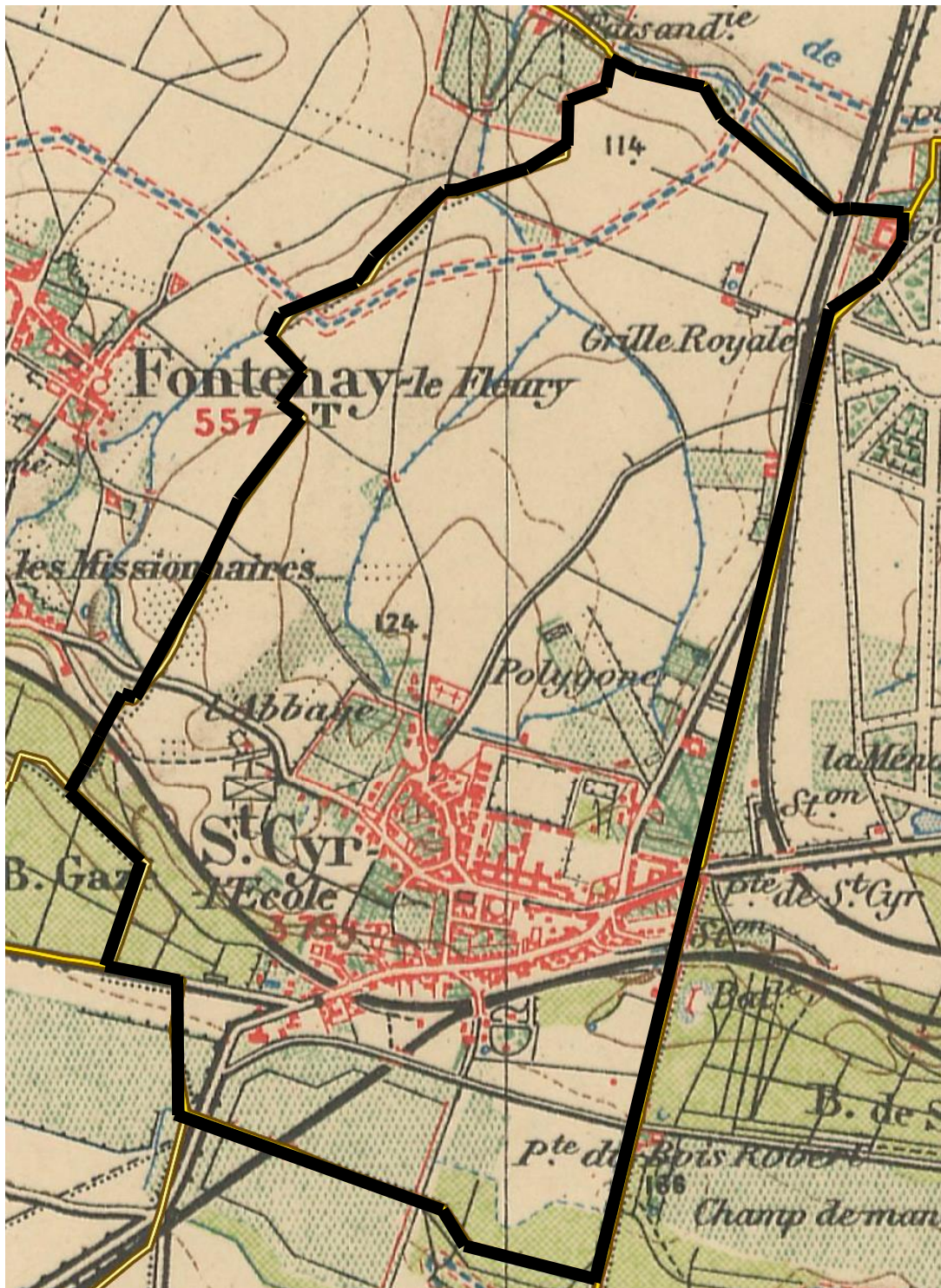
- La plaine de Versailles, affectée principalement à l'aérodrome, aux bois et à l'agriculture
- Les coteaux du plateau de Saint-Quentin en Yvelines,
- Le plateau de Saint-Quentin en Yvelines, traversé par de nombreuses infrastructures de transports.



Source : IGN

L'espace urbanisé s'est initialement développé au pied du coteau, longeant celui-ci. On peut déjà reconnaître des constructions le long de l'actuelle Rue Jean Jaurès, de la Rue Victor Sardou, de l'avenue de la Division Leclerc et de l'Avenue Pierre Curie. Les constructions implantées le long de l'Avenue Pierre Curie entament l'urbanisation sur le plateau de Saint-Quentin.

Les constructions sont édifiées à l'alignement de la voie publique, en continuité des unes des autres. L'abbaye et les bâtiments de l'école militaire structurent l'organisation du bâti.

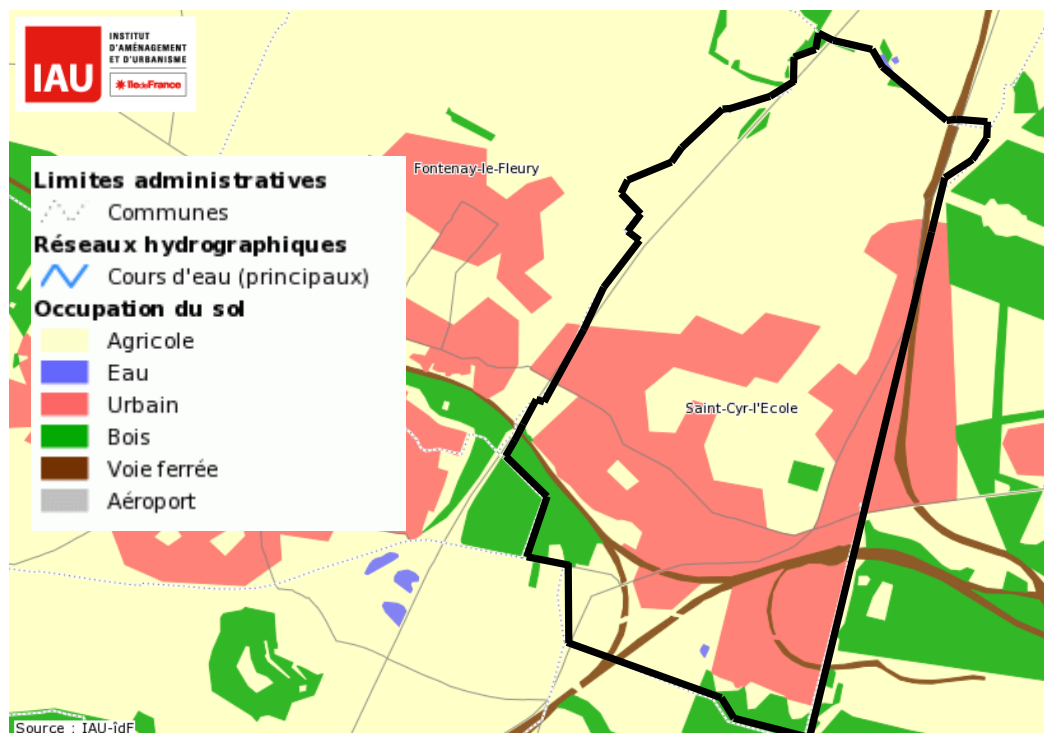


Source : IGN

En 1906, on observe que le développement de l'urbanisation s'est poursuivi sur le même principe que précédemment : en alignement de rue et les constructions en continuité les unes des autres.

On voit se développer l'urbanisation le long de la Rue Gabriel Péri.

Pendant la seconde guerre mondiale la ville est détruite à 92%.



Après guerre, la reconstruction et l'extension de l'espace urbanisé amène l'urbanisation sur tout le Sud du territoire communal.

La forme des bâtiments est variée intégrant :

- Des logements collectifs en continuité des rues anciennes (Rue Gabriel Péri et Avenue du Colonel Fabien) et le long de l'A12.
- Des pavillons sur le plateau, sur le coteau lorsque la topographie le permet et au pied du coteau et le long de la RD 7.



b) La Plaine de Versailles

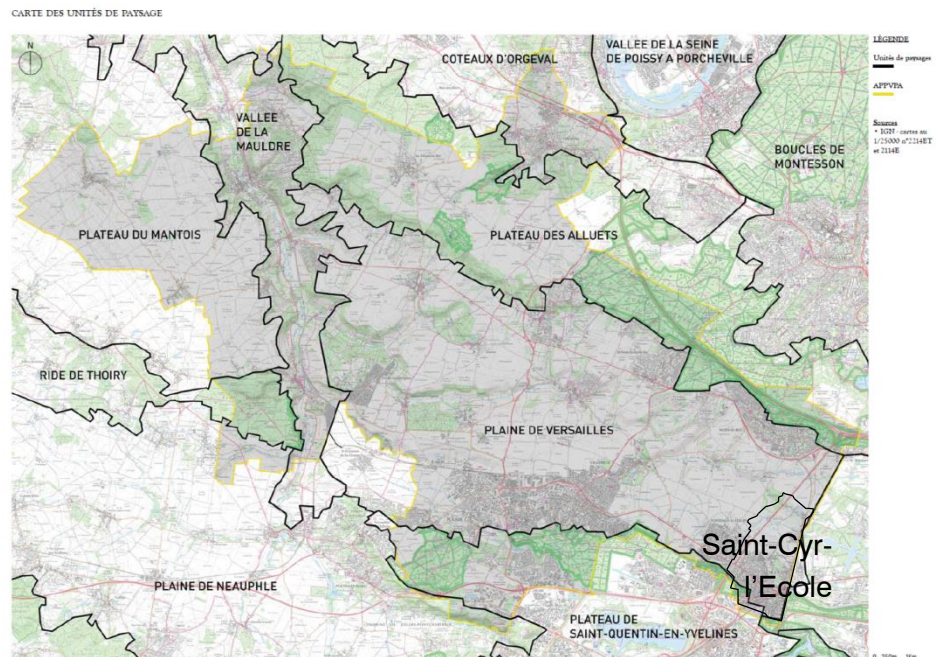
Saint-Cyr se situe à l'Ouest de la Plaine de Versailles, telles qu'elle est définie par la Charte paysagère de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets.

DELIMITATION DE LA PLAINE DE VERSAILLES

La Plaine de Versailles concerne le Nord et le centre du territoire communal. Elle se caractérise par une absence de relief significatif et des grands paysages ouverts.

La partie Nord du territoire de Saint-Cyr-l'Ecole est occupée par des équipements, des espaces agricoles et des espaces en friche. Il comporte des constructions à usage d'activités et des habitations.

Le centre du territoire communal est affecté à l'aéroport.



Source : Charte paysagère de l'Association patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets

LA PLAINE DE VERSAILLES A SAINT-CYR-L'ECOLE VUE DEPUIS LE COTEAU DE L'ESPACE URBANISE



Deux sites apparaissent comme particulièrement sensibles d'un point de vue paysager : les espaces cultivés au nord de la Ratelle et ceux situés à l'Ouest de l'autoroute A12. Il est souhaitable qu'aucune construction ne soient réalisés sur ces deux secteurs.

Le Nord du territoire communal

LE PAYSAGE DU NORD DU TERRITOIRE COMMUNAL



L'utilisation du sol au Nord du territoire communal est assez morcelée, ce qui conduit à un paysage en mosaïque.

Les espaces non bâtis

Les espaces agricoles occupent une part importante de l'espace.



La station d'épuration est en cours d'extension et de mise aux normes. La STEP située sur la commune de Bailly coupe la vue vers le paysage.



Un camp de caravanes est installé à proximité des espaces agricoles.



Certains terrains sont en friche.



L'aqueduc de l'Avre, bien que discret vient compléter le paysage.



Les espaces bâtis



Le long du chemin de l'Avenue de Villeperreux sont implantées des constructions à usage d'activité et d'habitation. On y reconnaît d'anciens bâtiments agricoles, des hangars et une construction à usage d'habitation.

Ces constructions s'intègrent bien dans le paysage : groupées et de gabarit homogène, elles longent le chemin.

Au Sud de cet ensemble le cimetière bénéficie d'une bonne intégration paysagère.

Les constructions pavillonnaires localisées au Sud sont assez homogènes et s'intègrent correctement dans le paysage même si elles apportent une limite au paysage ouvert par l'aérodrome.

Le bâtiment localisé en sortie Nord de Saint-Cyr-l'Ecole a un impact fort de par sa couleur et sa volumétrie.

Il accueille plusieurs entreprises.



L'entrée de ville Nord



Un corps de ferme ancien et des serres bordent la route départementale. Le mur qui les enceint symbolise l'entrée de ville et participe à la qualité paysagère remarquable de cet espace.

La présence de la voie ferrée et des espaces engazonnés permettent une transition paysagère progressive entre l'entrée de ville et les espaces alentours. L'installation de nouveaux panneaux publicitaires doit être maîtrisée afin ne pas nuire à cette qualité.



Le bâtiment situé en limite communale nord, le long du mur du Petit Parc du Domaine de Versailles, représente un repère d'entrée de ville facilement identifiable qui marque la transition entre les espaces du domaine de Versailles et Saint-Cyr-l'École.

Le centre du territoire communal

LE PAYSAGE DU CENTRE DU TERRITOIRE COMMUNAL



L'aérodrome occupe une place importante de l'espace. Son paysage est limité par les espaces bâtis au Sud et les espaces agricoles avec des constructions au Nord.

Les bâtiments qu'il comporte constituent une transition entre l'espace urbanisé et l'espace non bâti au Nord. Son affectation à l'aviation a permis de maintenir le paysage dégagé.

Plusieurs des espaces bâtis appartenant à Groupe ADP sont appelés à changer d'affectation prochainement.



Enjeu

Sur le secteur l'enjeu est de préserver les grands paysages ouverts et limiter les constructions nouvelles aux espaces situés à proximité des constructions existantes.

Le square situé à l'angle de la rue Marceau et de la rue Victorien Sardou possède un intérêt paysager particulier qu'il convient de préserver.



c) Le coteau

La perception depuis la Plaine de Versailles



LE COTEAU PERÇU DEPUIS LA PLAINE, PARTIE OUEST



LE COTEAU PERÇU DEPUIS LA PLAINE, PARTIE EST



L'espace urbanisé du coteau apparaît surmonté de la forêt de Fontenay-le-Fleury. Les bâtiments massifs et linéaires situés en limite de l'espace urbanisé ont un impact fort sur le paysage. La transition entre le

front urbain et les espaces ouverts est peu traitée. Aucun lisière ne sont pas facilement identifiables ce qui marque une transition nette entre ces deux espaces.

Les entrées de ville Est et Ouest

Avenue de la Division Leclerc



A l'Est, l'entrée de ville est tout de suite marquée par l'alignement continu des constructions Avenue de la Division Leclerc. L'entrée en milieu urbain est progressive. Elle est marquée par la présence d'alignements d'arbres au départ de la commune de Versailles, le long de l'Avenue de la Division Leclerc et jusqu'à la rue Ernest Bizet. Ces alignements sont renforcés par la présence d'accotements composés de végétation basse. Les feux tricolores et les panneaux signalétiques situés au-dessus de la voirie symbolisent l'entrée en milieu urbain.



Rue Gabriel Péri

Depuis Fontenay-le-Fleury l'entrée de ville de Saint-Cyr-l'Ecole est marquée par le pont de l'autoroute A12.

Cette entrée de ville est elle aussi urbaine côté Saint-Cyr-l'Ecole : les bâtiments existants indiquent clairement une localisation en agglomération.



Ci-dessus : Rue Gabriel Péri, côté Saint-Cyr-l'Ecole - Avenue de la République côté Fontenay-le-Fleury

Avenue du Colonel Fabien

Cette entrée de ville ne présente pas une importante densité de construction. Le bâtiment commercial volumineux indique plutôt une limite d'agglomération. Au Nord, on découvre le paysage de plaine.



Il n'existe pas de réel marqueur d'entrée de ville et la transition entre les communes de Saint-Cyr-l'École et Fontenay-le-Fleury est majoritairement marquée par la continuité des alignements d'arbres et de la végétation basse des accotements.

Enjeu

Dans le respect du site classé de la Plaine de Versailles, les nouveaux espaces d'urbanisation doivent s'inscrire en cohérence avec le grand paysage et amener une perception qualitative de l'espace urbanisé depuis la Plaine de Versailles.

Le square situé à l'angle de la rue Marceau et de la rue Victorien Sardou possède un intérêt paysager particulier qu'il convient de préserver.

d) Le plateau de Saint-Quentin-en-Yvelines



Sur le plateau les équipements de transport, de sport et les constructions se découpent très nettement dans l'espace boisé.

Les voies ferrées et voies rapides créent des ruptures paysagères : elles s'ajoutent aux discontinuités induites par la rupture de pente du coteau. Les voies ferrées sont situées en dessous de l'altitude du plateau. Ainsi, elles créaient davantage une rupture dans la continuité urbaine que dans la continuité paysagère, puisqu'elles ne coupent pas les vues vers les espaces ouverts.

Les entrées de ville Sud

Entrée Est du boulevard Henri Barbusse

La sortie de la voie rapide, bordée à l'Est, par le Bois de Satory permet d'amorcer la transition vers les espaces urbains grâce à une perspective vers Saint-Cyr-l'École.



Cette entrée de ville est marquée par les constructions à usage d'habitation ainsi que par les alignements d'arbres situés sur les terrepleins centraux des voiries qui prolongent la végétation du Bois de Satory dans la commune.

Chemin des Avenues

Cette entrée de ville n'est pas nettement marquée : des bâtiments de grande volumétrie et des espaces non bâti puis des constructions pavillonnaires s'y succèdent jusqu'au rond-point avec le boulevard Henri Barbusse



Le Bois Robert, situé sur la commune de Saint-Quentin-en-Yvelines prolongé par des alignements d'arbres de part et d'autre de la Route de Saint-Cyr, (qui devient la Route des Avenues sur la commune de Saint-Cyr-l'École) assurent une transition progressive entre les deux communes.

A ce carrefour, l'espace urbain est peu lisible car il rassemble des constructions de volumétrie et d'usage très varié (habitation, commerce, garage, équipements sportifs) avec de nombreuses enseignes publicitaires et panneaux d'indication.



Entrée Ouest du boulevard Henri Barbusse

Depuis cette entrée de ville, on perçoit un espace urbanisé qui devient progressivement plus dense jusqu'à arriver au carrefour avec le Chemin des Avenues. L'entrée dans la commune s'effectue par une large voie rapide, qui fait de cet espace, une transition marquée par la forte présence des éléments minéraux.



L'avenue Pierre Curie

L'alignement d'arbres marque bien et de façon qualitative l'entrée de ville, malgré la discontinuité des constructions. La transition entre Saint-Cyr-l'École et Fontenay-le-Fleury est progressive et peu marquée puisque les alignements d'arbres sont présents sur les deux communes et se prolongent vers leurs espaces urbains respectifs.

Enjeu

Le principal enjeu est d'apporter une meilleure lisibilité de l'espace à l'entrée de ville constituée par le rond-point du Boulevard Henri Barbusse avec le Chemin des Avenues.

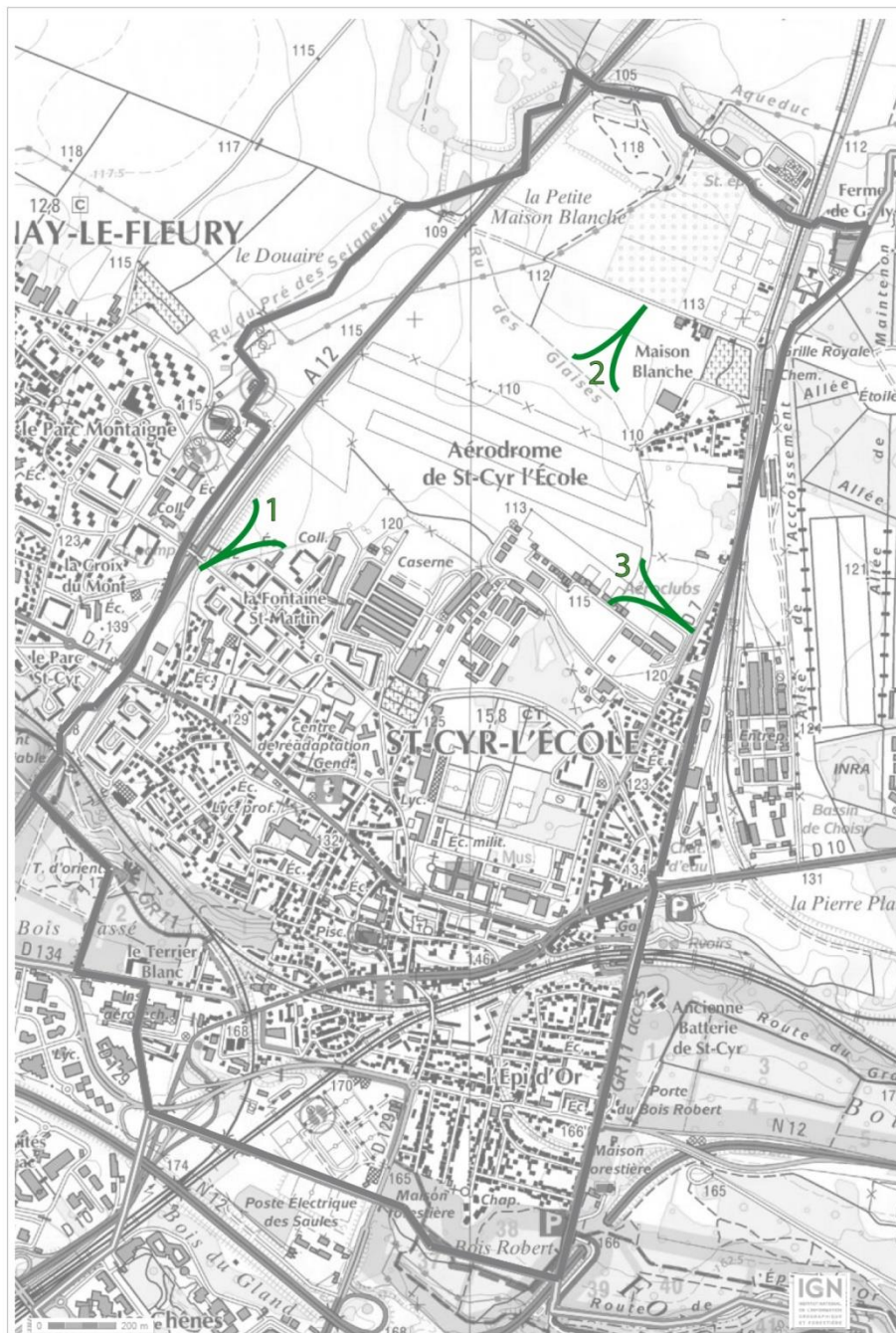
e) Cône de vue

Les points de vue remarquables à Saint-Cyr-l'École sont les suivants :

1. Sur la Plaine de Versailles depuis le coteau
2. Sur la ville de Saint-Cyr-l'École depuis la Plaine de Versailles
3. Sur l'aérodrome depuis la RD 7.

Ces points de vue sont illustrés sur la carte ci-après.

LOCALISATION DES POINTS DE VUE REMARQUABLES



Vue sur la Plaine de Versailles depuis le coteau



1. Vues (Est et Ouest) sur la ville de Saint-Cyr-l'École depuis la Plaine de Versailles



2. Vue sur l'aérodrome depuis la RD 7.

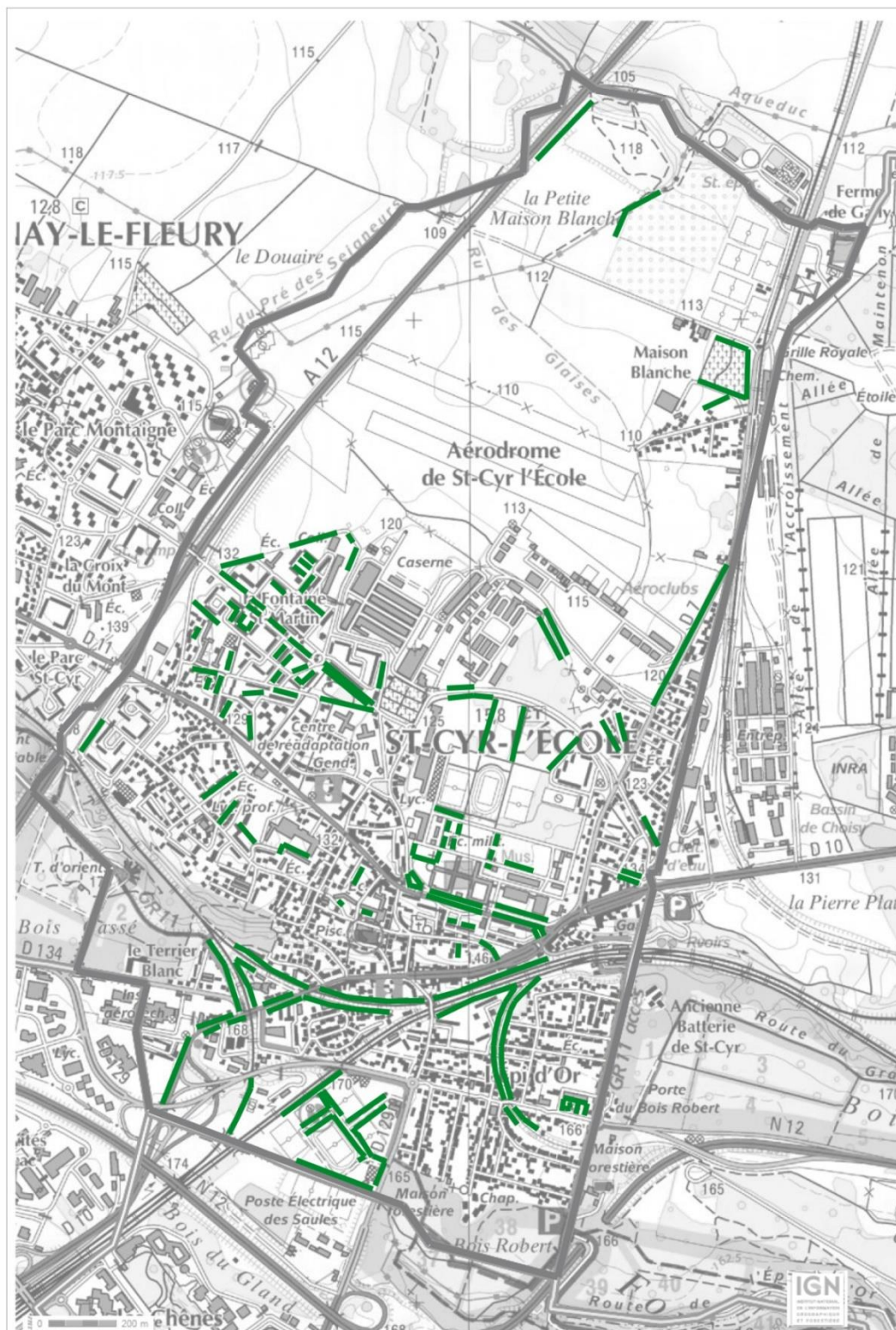


f) Éléments naturels à préserver

Les alignements d'arbres habillent l'espace urbanisé et soulignent la structure urbaine. Ils sont un élément important pour se repérer dans la ville.

Depuis la RD 7 ils encadrent la vue sur l'aérodrome.

LOCALISATION DES ALIGNEMENTS D'ARBRES





Alignement de Tilleul entre le cimetière et l'allée de Villepreux

g) Sites et monuments inscrits ou classés

Monuments historiques classés

Sont classés parmi les monuments historiques « les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ». C'est le plus haut niveau de protection.

Saint-Cyr-l'Ecole compte les édifices classés suivants :

- Ecole spéciale militaire : chapelle, deux portes d'accès à la cour d'entrée, façades du pavillon des archives, deux écussons décorant le bâtiment central, grand escalier des Dames, bâtiments et partie de trois perspectives : arrêté du 10/10/1942.
- Ecole spéciale militaire, bâtiments et partie de trois perspectives reliant l'école au parc de Versailles : arrêté du 17/12/1945.
- Abbaye Notre-Dame des Anges (ancienne), porte : arrêté du 02/12/1946.

Monuments historiques inscrits

Sont inscrits parmi les monuments historiques « les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ». Pour les édifices classés, comme pour les inscrits, cette protection peut être totale ou partielle, ne concernant que certaines parties d'un immeuble.

Saint-Cyr-l'Ecole compte les édifices inscrits suivants :

- Ecole spéciale militaire, ensemble (sauf partie classée) arrêté du 20/03/1945,
- Immeuble place des Douanes, façade et toitures : arrêté du 30/05/1947.

Périmètres

L'ensemble des monuments historiques sis sur la commune dispose initialement de périmètres de protection de 500 mètres générés à partir de leurs éléments bâtis. Dans le cadre de la révision du PLU, certains d'entre eux ont été modifiés pour une meilleure adéquation avec la réalité du terrain.

Sites classés ou inscrit

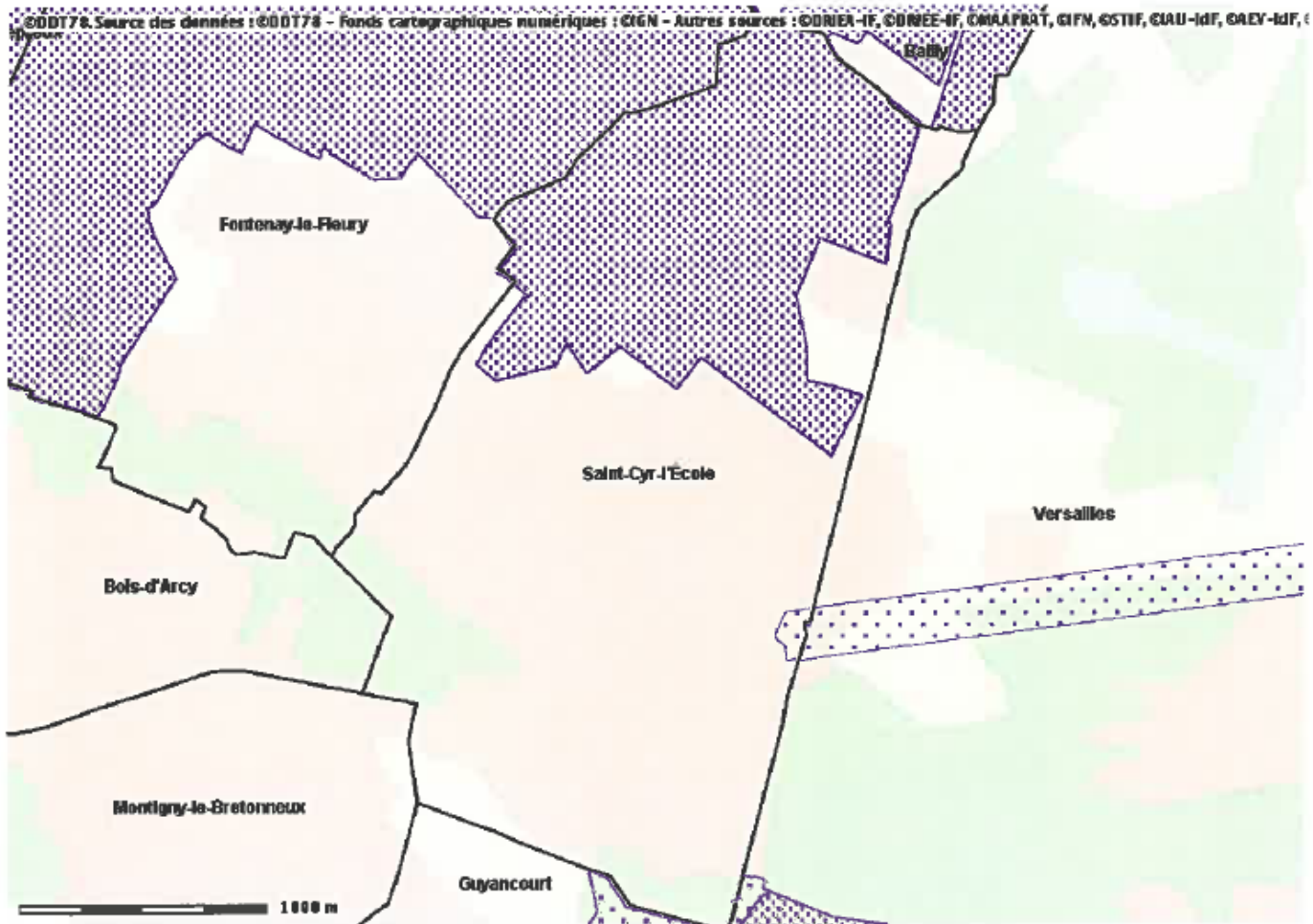
Les sites classés et inscrits sont des espaces ou des formations naturelles remarquables dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...). Ainsi, les sites classés sont généralement inconstructibles, sauf exception.

Saint-Cyr-l'Ecole compte les sites classés suivants :

- Ensemble formé par la plaine de Versailles, arrêté du 07/07/2000.

Saint-Cyr-l'Ecole compte le site inscrit suivant :

- « Vallée de la Bièvre et étangs de Saclay » et « abords de la route nationale 10 ».



Source PAC

Sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO

Le patrimoine mondial, ou patrimoine de l'humanité, désigne un ensemble de biens qui présentent une valeur universelle exceptionnelle justifiant leur inscription sur une liste établie par le comité du patrimoine mondial de l'organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Saint-Cyr-l'École compte le site inscrit suivant :

- Perspectives du Grand Canal du château de Versailles.

Périmètres de protection afférents aux monuments historiques dont le périmètre s'étend sur le territoire d'autres communes

L'ESM et l'Immeuble place des douanes présentent des périmètres qui impactent la commune limitrophe de Versailles.

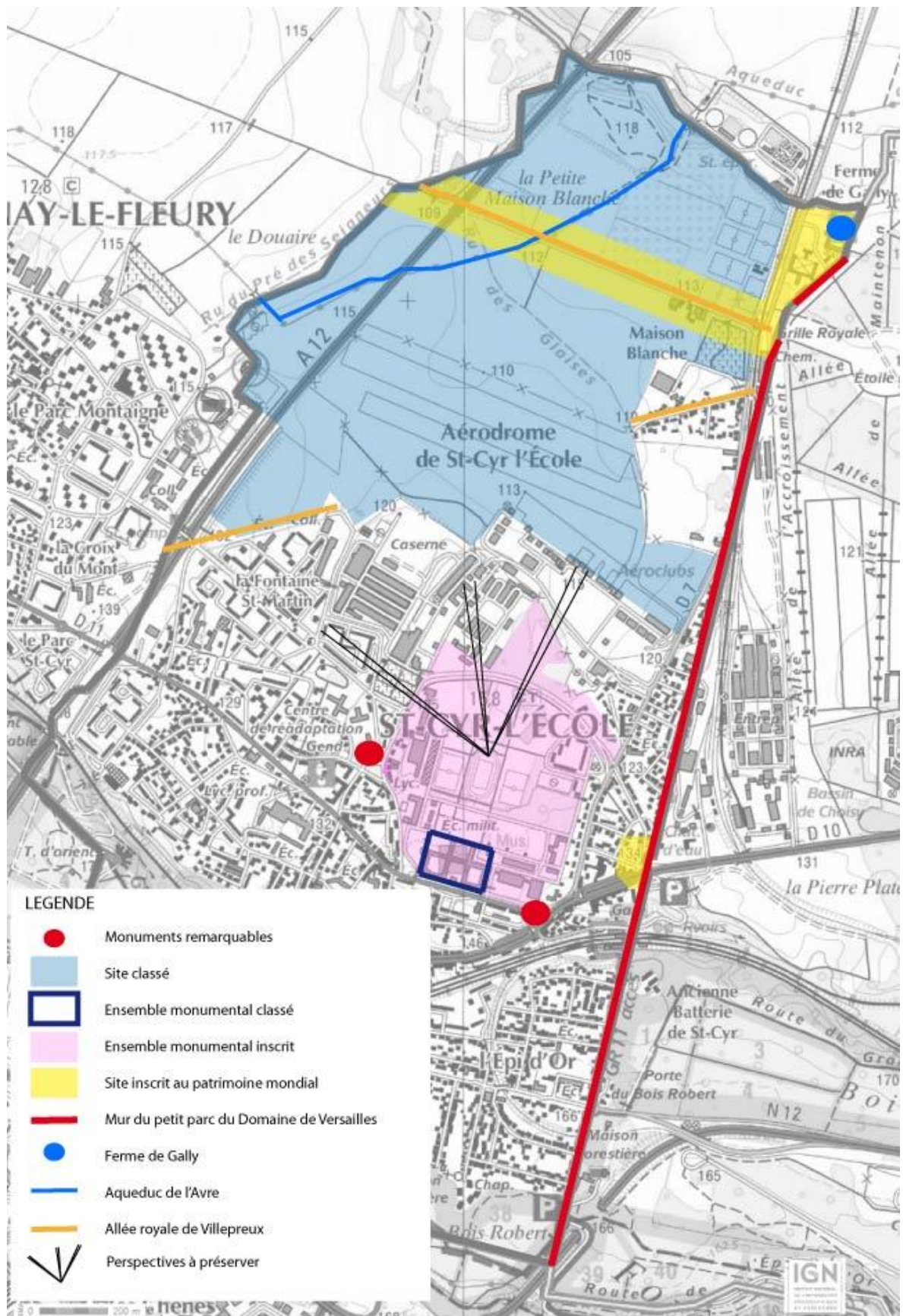
Périmètres de protection afférents aux monuments historiques sis à l'extérieur du territoire de la commune

- Domaine national de Versailles et de Trianon sis sur les communes de Versailles, Bailly, Fontenay-le-Fleury, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole et Villepreux comprenant deux zones : une première zone de rayon 5000 mètres calculée à partir de la Chambre du Roi dans le palais ainsi qu'une zone complémentaire située au-delà de la première zone de part et d'autre d'une ligne fictive de 6000 mètres de longueur, tirée dans le prolongement du grand canal et partant de l'extrémité Ouest du bras principal de ce canal. Cette deuxième zone a une largeur de deux mille mètres au sud de la ligne fictive et de 3 500 mètres au nord de cette ligne, classement par décret du 15 octobre 1964.

h) Bâti remarquable à préserver

La commune compte plusieurs éléments du bâti et du paysage qui rappellent son histoire.

CARTE DE LOCALISATION DES ELEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE



Les éléments remarquables et l'ensemble monumental classé



Le monument aux morts



La porte



Les bâtiments de l'ancienne école militaire

L'ensemble monumental inscrit



Le site classé de la Plaine de Versailles et l'Allée Royale de Villepreux

L'ensemble formé par la « Plaine de Versailles » est un site classé par décret en date du 7 juillet 2000, d'une superficie de 2 665 ha. Les communes concernées sont : Bailly, Chavenay, Fontenay-le-Fleury, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'École, Saint-Nom-la-Bretèche, Versailles, Villepreux.



Le site inscrit au patrimoine mondial et l'Allée Royale de Villepreux



La charte paysagère de l'Association patrimoniale de la Plaine de Versailles présente l'Allée royale de Villepreux :

« On notera que d'autres tracés royaux ont existé sur la plaine, comme la route royale des Alluets le Roi. Allée royale

Au-delà du Petit Parc et jusqu'à Villepreux (5km), une allée large de 80m et plantée d'un quadruple alignement d'ormes prolongeait au temps de Louis XIV et jusqu'à la Révolution la perspective principale. Cet axe marquait évidemment un pouvoir fort, à la fois par l'empreinte au sol (pouvoir physique) et par la perspective qui s'enfuyait à l'infini (pouvoir visuel). Les ormes ont été plantés sans terrassement important, ce qui explique la remise en culture de cette allée. Aujourd'hui, l'allée royale de Villepreux se résume à un chemin de terre.

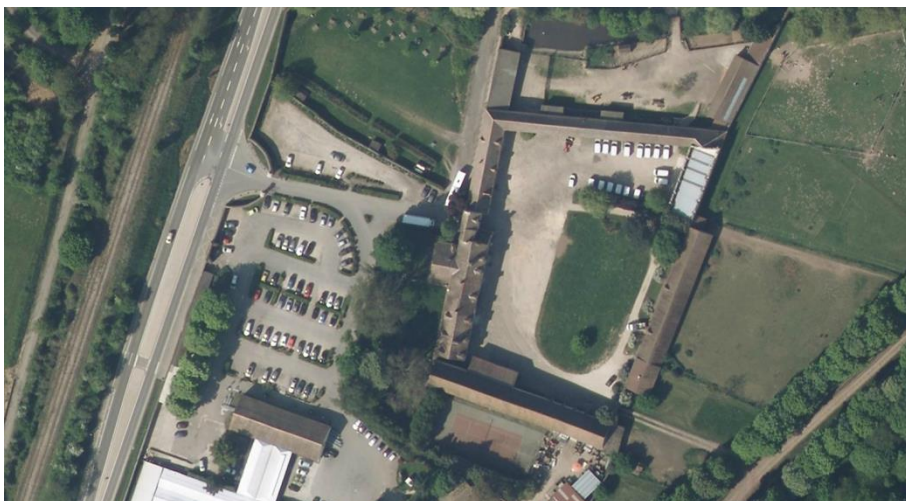
Un projet de réhabilitation de l'Allée royale est mené par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et l'Association de la plaine de Versailles. »

Mur du Petit Parc du Domaine de Versailles



Source : Google

La Ferme de Gally



Source : Google

L'aqueduc de l'Avre



i) Archéologie

Sur l'ensemble du territoire communal s'applique la réglementation relative aux découvertes fortuites susceptibles de présenter un caractère archéologique. Toute découverte doit être déclarée en mairie et au service régional de l'archéologie, puis référencée dans le rapport de présentation et les documents graphiques du PLU.

La carte présentée ci-après ne présume en rien de l'absence de vestiges dans une zone n'ayant pas encore fait l'objet de reconnaissances archéologiques.

Légende

- Limites administratives : " Sources : I.G.N, BD TOPO - RGE 93 "
- ▭ Saint-Cyr-L'École : Zones de sensibilité archéologique.



1:17000

0 500 Mètres

Données Patriarche
SCANExpress 250 - ©IGN 2013
Système de projection : Lambert 93
"reproduction interdite"

DRAC / SRA / Carte archéologique. / L. Moreno / édition Février 2015



Source : PAC

6. L'activité agricole

La commune de Saint-Cyr-l'Ecole comprend 62.26 ha d'espaces agricoles soit 12.2% de la surface communale. Ces surfaces sont exploitées par quatre agriculteurs dont deux ont leur siège d'exploitation sur la commune.

Saint-Cyr-l'Ecole est une commune du groupement d'Action Locale (GAL) Plaine de Versailles qui œuvre pour un développement rural innovant, soucieux de son environnement.



« Les fermes en ville, requalification d'une friche »

7. Synthèse des enjeux

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de dégager dans un premier temps les enjeux, puis la sensibilité de ceux-ci au regard des caractéristiques spécifiques du PLU

Par enjeu, on entend une thématique attachée à une portion de territoire qui, compte tenu de son état actuel ou prévisible, présente une valeur au regard des préoccupations environnementales.

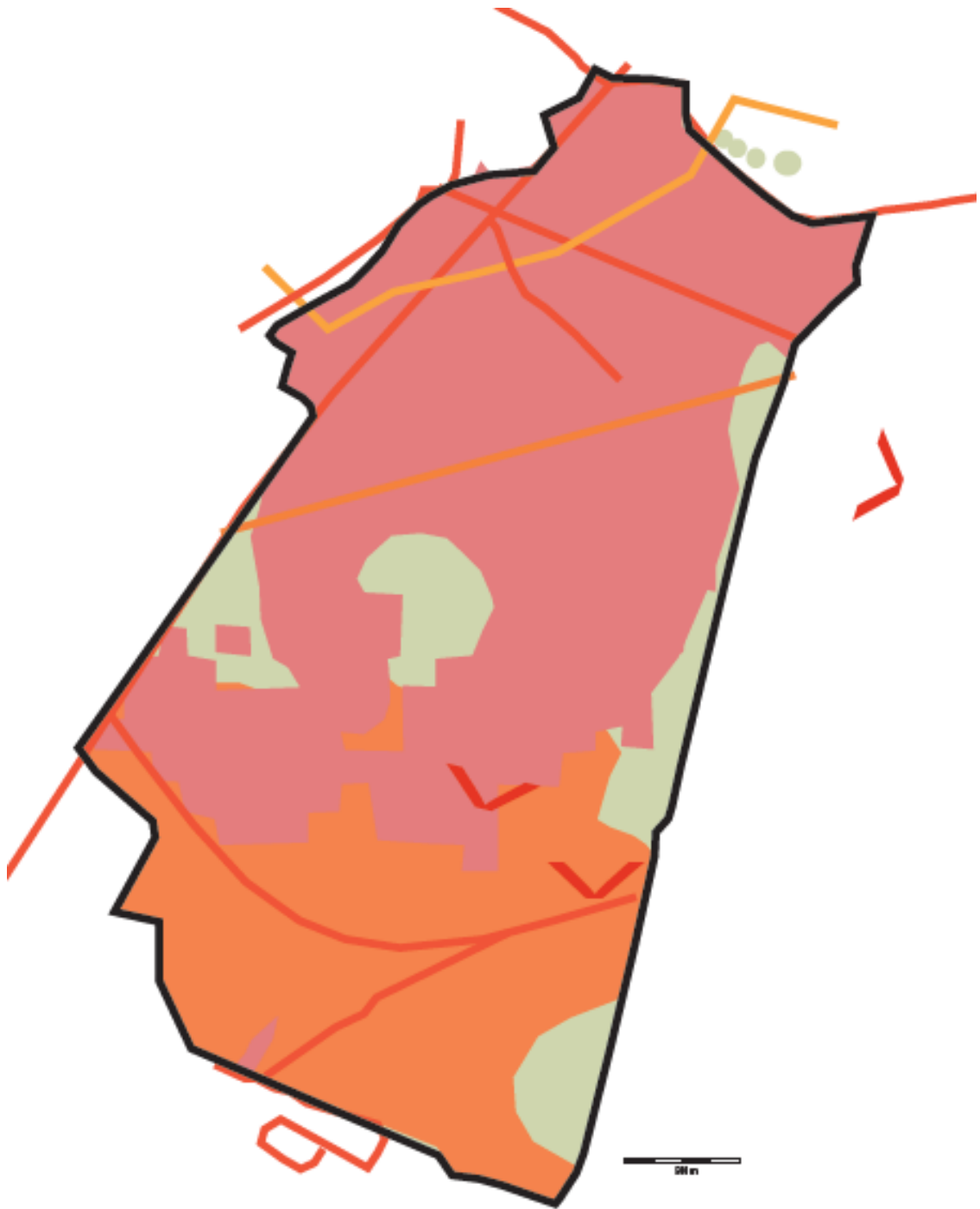
La notion de sensibilité tient compte des caractéristiques du projet de PLU et notamment ses effets pressentis, ainsi que de différents facteurs dont l'évolution de la population, la biodiversité, la présence d'espèces rares ou protégées, l'importance économique, la capacité de rétablissement ...

La conclusion fait intervenir une notation qualitative par « avis d'expert » allant d'une sensibilité négligeable et à une sensibilité forte.

Le tableau ci-dessous présente les enjeux environnementaux et leur sensibilité.

Cotation de la sensibilité

| | |
|----------------|--------------------------------|
| Forte | Sensibilité forte de l'enjeu |
| Modérée | Sensibilité modérée de l'enjeu |
| Faible | Sensibilité faible de l'enjeu |



Carte des enjeux environnementaux et de santé humaine